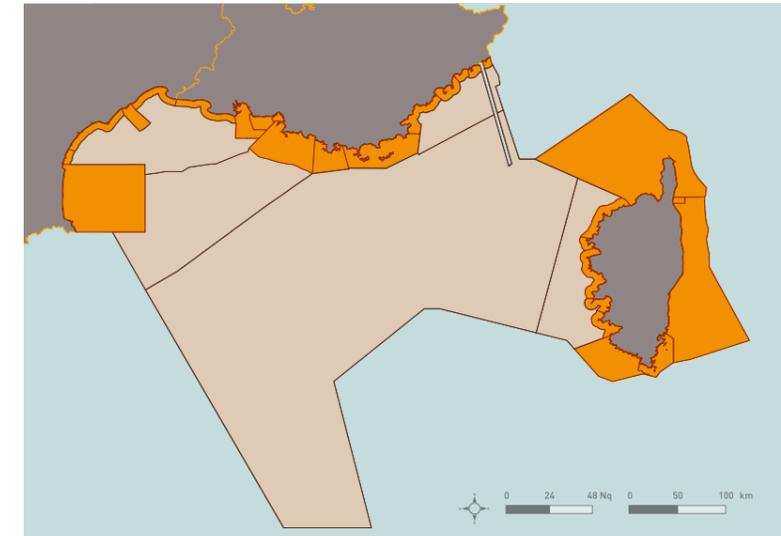


LITTORAL

CONCEPTION GRAPHIQUE : AGENCE POLLEN • MARSEILLE

ADAPTER LE LITTORAL ET SES ACTIVITÉS

Feuille de route 2022-2027



Zones de vocations 1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30

Si le terme littoral est largement accepté par un très grand nombre d'acteurs pour parler ou évoquer cette partie du territoire, de la côte, qui passe plus ou moins progressivement d'une partie toujours émergée à une partie toujours immergée, il n'existe pas, de fait, une définition unique, mais des définitions différentes selon les problématiques à traiter : urbanisme, risques, environnement, tourisme, domanialité publique, etc.

Les actions portées ici appréhendent la dimension fonctionnelle du littoral, celle des interdépendances entre la terre et la mer. Ces interdépendances sont particulièrement sensibles : elles suscitent un engouement démographique fort provoquant une urbanisation et une artificialisation dont les premiers signes de stabilisation ne se font sentir qu'aujourd'hui, à la fois faute d'espace disponible et par prise de conscience des risques environnementaux et climatiques, du caractère exceptionnel de ses richesses à préserver.

Le littoral est un espace paradoxal : il est la clé de voûte de la vivacité économique des trois régions méditerranéennes, mais un pilier fragile face aux effets de l'anthropisation, aux aléas climatiques, aux crises économiques et sanitaires. C'est un travail de résilience et de protection qui doit être porté, par la durabilité et la solidarité des activités humaines, un respect accru des ressources et de l'environnement.

1 UN LITTORAL ATTRACTIF ET SOLIDAIRE ; DES ACTIVITÉS DURABLES

Outils de promotion touristique et de valorisation d'une image de marque, la plaisance, la grande plaisance, la croisière et les loisirs nautiques constituent des activités maritimes structurantes sur la façade Méditerranée. Celle-ci concentre une part essentielle des ports de plaisance et des emplois associés, de la flotte de plaisance et celle de grande plaisance ainsi que près de 85 % des sites de plongée métropolitains.

La pratique des activités nautiques dépend de la disponibilité du foncier et de l'accès

à l'eau. La dynamique de la plaisance et des loisirs nautiques et leur concentration sur certains sites génèrent une concurrence forte, surtout en période estivale, entre les plaisanciers pour l'accès aux places disponibles mais aussi avec les autres activités pour le partage de l'espace en mer et à terre. Les impacts cumulés de ces pratiques ont des conséquences environnementales majeures sur les espèces marines emblématiques.

Les actions du DSF Méditerranée permettront à ces activités de relever trois défis :

- Conduire **une politique de développement durable** respectueuse des enjeux environnementaux, une part importante de l'attrait étant liée au maintien de la qualité des eaux mais aussi des habitats et des espèces (fonds marins et poissons, végétation littorale, poissons oiseaux et mammifères marins) ;
- **Améliorer ou accroître l'offre** des ports et zones de mouillages et **partager harmonieusement l'espace** ;
- **Veiller à une meilleure intégration sociale** de ces activités dans le développement touristique des régions littorales.



1.1 Accompagner les activités de loisirs vers un modèle plus durable

Mettre en œuvre la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires.

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée.

- Décliner la stratégie de gestion durable des sites de plongée de Méditerranée.

- Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins.

- Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux.



1.2 Offrir un tourisme de qualité

Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité des eaux de baignade sur la façade.

- Améliorer la gestion des banquettes de posidonie sur les plages en conciliant l'acceptabilité sociale avec les enjeux de gestion de l'érosion et de l'espèce protégée.

- Accompagner le développement des navettes maritimes, connectées avec le réseau de transport en commun, pour favoriser l'accès aux plages et/ou aux pôles urbains, et répondre au flux touristique en saison.

- Renforcer la coopération territoriale pour participer au déploiement de l'écotourisme sur la façade Méditerranée.



1.3 Rendre le littoral, la mer et ses activités accessibles à tous

Renforcer un accès durable au littoral, aux plages et aux activités nautiques aux personnes présentant des besoins spécifiques.

- Encourager et renforcer l'accès à la pratique, durable ou ponctuelle, des sports nautiques et subaquatiques, notamment pour les jeunes publics, les populations éloignées du littoral, et les personnes en situation de handicap.

- Accompagner l'amélioration des équipements permettant l'accès à la mer pour tous, en intégrant l'innovation.

2 UN LITTORAL RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Sur une bande côtière de 250 m, l'artificialisation concerne en moyenne 23 % des surfaces, avec des écarts variant du simple au quadruple selon les régions. 41 % des rivages sont considérés comme artificialisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur, contre 18 % en Occitanie et 12 % en Corse. Au niveau national près d'un sixième du territoire y bénéficie d'une protection élevée – maîtrise foncière, forêt publique ou protection réglementaire – le soustrayant durablement à l'urbanisation. Mais près des deux tiers des rivages non artificialisés ne bénéficient pas de dispositifs de protection, ce qui les rend d'autant plus convoités et vulnérables.

L'artificialisation est un sujet complexe qui oscille entre nécessité et atteinte à l'intégrité naturelle des territoires. Elle peut s'avérer nécessaire, pour protéger des territoires vulnérables et des populations, ou pour permettre l'accès à la

mer à des activités durables ou qui garantiront l'autonomie des territoires. Elle est également une réalité économique et sociale que les acteurs du littoral et les pouvoirs publics ne peuvent ignorer face aux pressions démographiques et touristiques. Sans prise en compte préalable des fonctions écosystémiques associées, des équilibres hydro-sédimentaires, sans appui des méthodes opérationnelles ou innovantes d'écoconception, l'artificialisation s'exerce au détriment des trames et continuités écologiques, des réservoirs de biodiversité, du maintien des espaces de liberté et des coupures paysagères indispensables.

L'artificialisation, et plus généralement l'anthropisation, du littoral doit ainsi être accompagnée par une stratégie forte et prospective, en accord avec les ambitions du Plan Biodiversité (juillet 2018) de zéro artificialisation nette du territoire à court terme, et celles plus récentes de 30 % d'aires

protégées dont 10 % de zones de protection forte.

Les actions du DSF Méditerranée structureront cette stratégie :

- Par un travail conjoint entre pouvoirs publics et maîtres d'ouvrages, elles accompagneront les acteurs de la façade vers une **vision stratégique de l'artificialisation et de la réduction maximale de ses impacts** sur l'ensemble des territoires, littoraux et maritimes, comme sur les espaces particulièrement fragiles qui assurent la continuité terre-mer.
- Elles poursuivront les efforts de **réduction des pressions**, de **compensation de restauration** des espaces stratégiques, par une **gestion intégrée et contractuelle** du domaine public maritime et des zones côtières et un soutien à la recherche et à l'innovation.



2.1 Réduire l'impact de l'artificialisation

Développer une vision stratégique de façade vers zéro artificialisation nette.

- Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC dans le cadre des projets conduisant à artificialiser le milieu marin.

- Favoriser la connectivité terrestre au niveau des estuaires et des lagunes en complément de ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles impactant la courantologie et la sédimentologie.

- Définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation.

2.2 Restaurer le milieu marin

Poursuivre la déclinaison territoriale de la stratégie de restauration écologique des habitats naturels en Méditerranée.

- Identifier, maintenir et restaurer les habitats littoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés et/ou exposés à la compression.

2.3 Réduire l'impact des activités et de l'anthropisation

Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer.

- Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins.

- Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces d'oiseaux marins aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale.

- Accompagner les démarches contractuelles de gestion du domaine public maritime (DPM) sur la façade, en tenant compte de l'ensemble des objectifs stratégiques du DSF.

- Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines.

- Améliorer la compréhension et la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques et de la capacité de charge écologique.

- Structurer la formation des services de l'État et des collectivités territoriales à la prise en compte des objectifs environnementaux dans leurs missions.

3 UN LITTORAL RÉSILIENT FACE AUX RISQUES

Le rivage méditerranéen français, qui s'étend sur près de 2 400 km, est marqué par de forts contrastes entre les régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. Il est, sur les littoraux de la région Occitanie, de la Camargue et de la côte orientale Corse, caractérisé par une topographie à fleur d'eau et parsemé d'étangs et de lagunes, particulièrement sensibles et vulnérables aux aléas littoraux que sont la submersion marine et l'érosion côtière. L'aléa tsunami ne peut pas non plus être négligé, la zone de subduction des plaques européenne et africaine n'étant qu'à quelques centaines de kilomètres et certains secteurs rocheux présentant des risques d'effondrement.

À ces caractéristiques géomorphologiques et topographiques s'ajoutent les conséquences des activités anthropiques. Le réchauffement climatique et l'élévation du niveau de la mer sont à modéliser et prendre en compte dans la gestion future des risques littoraux et des activités humaines associées. L'intensification du transport maritime peut également générer une pollution

marine de grande ampleur, notamment par les hydrocarbures.

Sous les cadres structurants de la directive « Inondations » et de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, de nombreux outils réglementaires, contractuels et incitatifs sont aujourd'hui déployés, tant pour améliorer leur connaissance que pour prévenir et gérer les risques littoraux. Les actions du DSF Méditerranée s'inscrivent dans la continuité de cette stratégie :

- Elles appellent les acteurs à renforcer leurs structures de gouvernance des risques, à poursuivre les démarches initiées en matière de prévention, de planification et de structuration de la chaîne d'alerte ;
- Elles incitent à renforcer la connaissance des solutions, en structurant la recherche et l'innovation et en privilégiant parfois les solutions fondées sur la nature ;
- Elles promeuvent une adaptation des activités maritimes et littorales pour une économie résiliente.



3 Un littoral résilient ...

Favoriser une meilleure connaissance « amont » des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux.

- Renforcer les moyens de lutte contre les pollutions accidentelles en mer et sur le littoral.

- Décliner sur la façade méditerranéenne, à une échelle territoriale pertinente et en collaboration État-collectivités, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et en assurer le suivi.

- Aider les autorités locales à se préparer à faire face à un tsunami en Méditerranée, et travailler sur les planifications opérationnelles et l'information des populations.

4 UN LITTORAL AUTONOME GRÂCE AUX ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES

La France porte des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables : développer la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie et à 40 % de la production d'électricité en 2030. L'atteinte de ces objectifs permettra de contribuer de manière importante à la mise en œuvre de la COP 21 et de l'Accord de Paris, qui s'engage à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux pré-industriels. Les acteurs méditerranéens doivent prendre une part active à ces ambitions et permettre l'autonomie énergétique des territoires littoraux et la réduction des émissions.

Le profil bathymétrique du golfe du Lion permet le déploiement de l'éolien flottant offshore tout en l'éloignant significativement du rivage. Des exercices d'identification des zones propices à l'implantation de fermes, pilotes d'abord et prochainement commerciales, ont été conduits depuis 2015

avec l'ensemble des acteurs, avec l'objectif de donner les conditions à une filière de se structurer tout en anticipant et évitant les impacts environnementaux potentiels.

Si l'éolien fait l'objet d'une politique particulière au vu des investissements et résultats attendus, le potentiel de la thalassothermie doit être mieux cerné, dans ses impacts comme dans ses opportunités en lien avec les projets d'aménagements littoraux.

Les actions du DSF accompagnent cette planification et ce déploiement territorial :

- En anticipant les impacts environnementaux potentiels de l'éolien flottant, en accompagnant les projets vers l'évitement et la réduction de ces derniers, en soutenant la filière dans sa structuration.
- En faisant le lien entre les projets littoraux et les opportunités de déploiement de la thalassothermie, dès lors que l'absence d'impact environnemental aura été démontré.



4 Un littoral autonome...

Capitaliser et diffuser les connaissances relatives à l'éolien flottant offshore et à son impact sur l'environnement, en veillant à un suivi harmonisé des différents projets.

- Préfigurer et mettre en place un observatoire national de l'éolien en mer.

- Déployer une filière « éolien flottant commercial » compétitive, durable et structurée à l'échelle de la façade Méditerranéenne.

- Évaluer le potentiel et soutenir le développement de la filière thalassothermie sur la façade Méditerranéenne.

LITTORAL

UN LITTORAL ATTRACTIF
ET SOLIDAIRE ;
DES ACTIVITÉS DURABLES



DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-HB-OE09-AN1

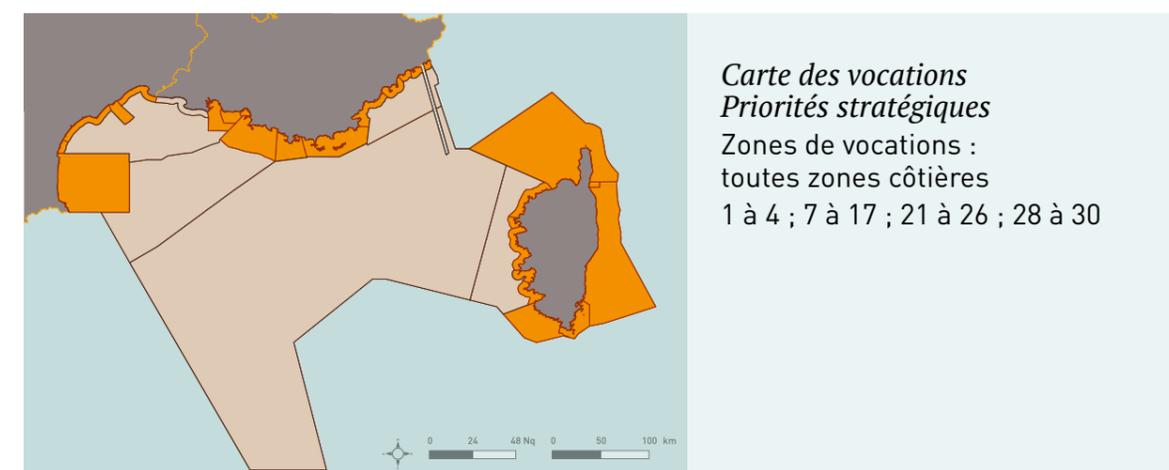
METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE
MÉDITERRANÉENNE DE GESTION
DES MOUILLAGES DES NAVIRES

Pilotes

DIRM • Prémarm

Partenaires

OFB • Collectivités
AERMC • DREAL • FIN
DDTM • Unions portuaires
• Gestionnaires d'aires
marines protégées
• réseau des associations
et CPIE • DRAJES •
ENVSN etc.
(voir fiche action)



Contribution au bon état écologique

? **État en 2019**
L'état écologique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène n'est pas évalué.
L'état de conservation des herbiers de posidonie au titre de l'évaluation Natura 2000 est inadéquat.

↗ **Amélioration attendue
à court et moyen terme**
En Méditerranée, le mouillage est une des principales sources d'atteinte à l'intégrité des herbiers de phanérogames. Il impacte également les récifs coralligènes. L'action proposée contribuera à une réduction significative de la pression.

Incidence socio-économique

⚓ **L'impact socio-économique de la gestion
des mouillages est modéré**
Le mouillage de plaisance contribue fortement à la vivacité socio-économique des départements méditerranéens.
L'identification de zones d'interdiction de mouillages sera concomitante à la réalisation d'aménagements de type Zones de mouillages à équipements légers (ZMEL) ou coffres.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

A5. Éviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond) (D01-HB-OE09)

→ CIBLES À ATTEINDRE

0 DÉLIVRANCE OU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION GÉNÉRANT UN IMPACT SUR LES HERBIERS OU LE CORALLIGÈNE

BAISSE DE LA SURFACE D'HERBIERS DE PHANÉROGAMES ET DE CORALLIGÈNE SOUMIS AUX PRESSIONS

MAINTIEN DU RATIO ACTUEL D'HERBIER DE MATTE MORTE SUR HERBIER VIVANT

► Autres objectifs environnementaux

D06-OE02 : Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes

D01-HB-OE06 : Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles

D08-OE04 : Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.)

D10-OE02 : Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes

→ CIBLE À ATTEINDRE

0 pertes nettes sur les habitats particuliers, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime, après application de la séquence ERC.



► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

Soutenir les dynamiques d'équipements et de services s'inscrivant dans une logique de développement durable du territoire. **(Q4)**

Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés et la mise en place de services auprès des plaisanciers. **(Q6)**

► Politiques publiques complémentaires

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027



SDAGE Rhône Méditerranée

► Orientation fondamentale 6A
« Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques. »

Disposition 6A16 « Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux. »

SDAGE Corse

► Orientations fondamentales 3D
Préserver et restaurer les écosystèmes marins et lagunaires.

Disposition 3D-04 Engager des actions de préservation ou de restauration physique spécifiques au milieu marin.

Disposition 3D-05 Protéger les habitats marins sensibles en organisant les usages maritimes.

Les projets de SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse 2022 - 2027 préconisent d'encourager l'organisation des mouillages et des navires en privilégiant les aménagements sur les milieux les moins sensibles et en cohérence avec la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages de petite et grande plaisance. Ils préconisent par ailleurs de mettre en œuvre la stratégie inter-régionale de gestion durable des sites de plongée de Méditerranée, qui identifie les sites pratiqués et sensibles, les actions de sensibilisation et les mesures

de gestion à mettre en œuvre afin de limiter les impacts de l'activité.

Programme de mesures DCE

MIA0701 - Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel.

La majorité des masses d'eau côtières concernées par la mesure : la cohérence assurée avec la stratégie mouillage du DSF

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

La Préfecture maritime copilote avec les DDTM et le soutien de la DIRM les deux mesures M032 et M033 du PAMM qui concernent la gestion du mouillage des navires de plaisance. L'objectif était de renforcer la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages de 2009 en intégrant la grande plaisance dans une seule et même stratégie et en insérant un volet opérationnel. L'état des lieux des sites à enjeux a été réalisé en 2017 à partir des données Medtrix et consolidé suite à la consultation des acteurs (DDTM et gestionnaires d'AMP). Des réunions territoriales sur toute la façade ont été organisées avec tous les acteurs concernés (PREMAR, DIRM, DREALs, DDTM, AFB, AERMC, collectivités, gestionnaires) pour aller plus loin sur chaque site à enjeu identifié et avoir un plan d'action par site. La stratégie mouillages a été validée lors de la séance du CMF du 4 juin 2019. Ce document se situe dans la continuité de la stratégie de 2010 et la complète, d'une part, en élargis-

sant son champ d'application à la grande plaisance et, d'autre part, en ajoutant un volet opérationnel basé sur un état des lieux actualisé. Les navires concernés par cette stratégie sont la petite (jusqu'à 24 mètres) et grande plaisance (au-delà de 24 mètres sans limite de taille), dès lors que le navire est destiné à la plaisance. Sont donc exclus les navires de croisières, navires de charge, engins de travaux maritimes, etc. Devant le développement constant de la navigation de plaisance en Méditerranée et notamment le développement de la grande plaisance, les impacts sur les fonds marins sont considérables. Cet état est aujourd'hui bien connu grâce à l'amélioration des connaissances des fonds marins et à la connaissance des usages (zones de mouillages, taille des navires). Des secteurs prioritaires ont ainsi été identifiés dans chaque département littoral pour organiser le mouillage de plaisance afin de préserver ces habitats riches et écologiquement fragiles.

« *Rendre opérationnelle la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages et y intégrer la grande plaisance* »



► Politiques publiques complémentaires

Schémas régionaux d'aménagement et de développement des territoires

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ensemble des règles de l'Objectif 50 - Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

des équipements écologiques associés (zones de mouillage écologique en mer, équipements permettant de collecter les déchets dans les ports, etc.) permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages.

- Cadre d'intervention régional en faveur de l'environnement marin

Région Occitanie

Règle 24 - Stratégie littorale et maritime : Prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (notamment concernant les enjeux environnementaux, les risques présents et futurs, la valorisation et le développement durable de l'économie bleue) pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer.

Règle 26 - Économie bleue durable - lors du développement des activités nautiques et récréatives, notamment sur le milieu marin, prévoir

Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

► **Orientations réglementaires**
Ensemble des prescriptions réglementaires F (orientations réglementaires relatives à la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire), notamment 1 (protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques) et 4 (protéger les paysages exceptionnels et remarquables).

Ensemble des prescriptions G (en zones côtières), notamment 1 (Préserver les espaces côtiers terrestres et marins).

► Orientations et prescriptions du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

Volet 1 - Orientations thématiques pour la mise en valeur de la mer;

2 - Dynamiser et encadrer les activités maritimes et balnéaires; B - Stratégie de développement de la plaisance et de la filière nautiques.

L'ensemble des orientations et prescriptions du chapitre B visent à une meilleure organisation des mouillages. Notamment : Axe 5 - Mise en œuvre d'un plan différencié de gestion et de développement des mouillages.

3 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel.

La pression des usages maritimes sur le milieu devra également être maîtrisée notamment en organisant mieux la répartition spatiale de ceux-ci (mouillages, balisages, etc.) mais également en réglementant et en augmentant les contrôles (pêche, trafic maritime, plaisance, etc.).



La stratégie est disponible ici :
<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/strategies-de-limitation-de-pression-sur-les-r419.html>



© Marion Bricchet

14 FICHES À DISPOSITION DES PORTEURS DE PROJETS

Pour faciliter la mise en œuvre de l'organisation du mouillage sur les sites prioritaires identifiés dans la stratégie, plusieurs fiches méthodologiques ont été rédigées, visant à expliciter les interrogations potentielles que peuvent avoir les porteurs de projet au niveau juridique, technique, économique et environnemental.

Ces fiches viennent compléter le guide national de la DEB sur la mise en œuvre de ZMEL et préciser les spécificités en Méditerranée française. Elles sont le fruit d'un travail collectif regroupant les services d'État (préfecture maritime, DEB, DDTMs, DREAL, DIRM), établissements publics (AFB, AERM&C), collectivités territoriales (conseils régionaux Occitanie et PACA, OEC), gestionnaires AMP, bureaux d'études et experts.

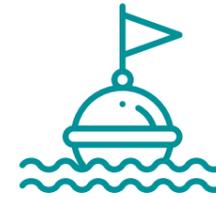
- Une fiche sur les acteurs et les

responsabilités de chacun dans la mise en œuvre et la gestion d'une ZMEL;

- Quatre fiches liées au montage d'un dossier réglementaire: IOTA, cas par cas, AOT ZMEL et procédure;
- Deux fiches techniques: typologie d'ancrages petite plaisance / grande plaisance;
- Trois fiches sur l'environnement et paysage: petite plaisance, grande plaisance et croisière;
- Deux fiches sur les coûts/ bénéfices / aides financières potentielles pour le montage d'un projet de / grande plaisance ;
- Une fiche sur la police et le contrôle dans les zones interdites au mouillage / ZMEL;
- Une fiche sur la communication associée à des projets d'organisation des mouillages.



© Marion Bricchet



NOMBRE DE ZMEL
SUR LA FAÇADE

31
réalisées

12
en projet

source : DDTM-DIRM



* NOMBRE ET TYPE DE SITES
À ENJEUX RECENSÉS DANS LA
STRATÉGIE DE GESTION DES
MOUILLAGES

147
sites identifiés

37

sites où un projet d'aménagement
(ZMEL, coffres) serait pertinent

15

sites avec un enjeu de gestion
du domaine public maritime

18

sites avec un enjeu
de réglementation

69

sites où la solution reste à définir

Source : DIRM
(Stratégie méditerranéenne de
gestion des mouillages
de petite et grande plaisance)

INITIATIVES INNOVANTES

**Réduction de l'impact des ancres des navires
de plaisance sur l'herbier de posidonie par la mise
en œuvre de mouillages organisés**

L'appel à projet vise à accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie mouillage du PAMM, en cohérence avec arrêté-cadre 123/2019 et les nouvelles réglementations départementales, par la mise en place de mouillages organisés écologiques conciliant la préservation des herbiers et la plaisance dans le respect de la nouvelle réglementation. Il s'agit d'accompagner soit les études amont pour la définition des solutions opérationnelles de gestion des mouillages à mettre en œuvre sur certains secteurs complexes recensés dans la stratégie, soit la réalisation des travaux pour une gestion du mouillage permettant de protéger l'herbier de posidonie soumis à de fortes pressions impactantes pour le milieu (zone de mouillage et d'équipements légers, coffres...) si les études ont déjà été réalisées.

Lancement de l'appel à projets : mars 2020

Annnonce des lauréats : 15 février 2021

Instruction des dossiers : premier trimestre 2021.



PROJET PILOTE DE PROTECTION DES MILIEUX MARINS SENSIBLES PAR LA MISE EN PLACE ET L'EXPLOITATION DE QUATRE COFFRES D'AMARRAGE ÉCO-CONÇUS AVEC RÉCIFS ARTIFICIELS POUR LA GRANDE PLAISANCE DANS LE GOLFE D'AJACCIO

Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Préambule

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC) souhaite mettre en place quatre coffres d'amarrage éco-conçus pour navires de grande plaisance dans le golfe d'Ajaccio. Les mouillages seraient implantés dans la baie de Saint-François (deux coffres pour navire de 60 m), face à la Citadelle (un coffre pour navire de 60 m) et sur le site d'Aspretto face au Lazaret (un coffre pour navire de 90 m).

Le projet envisagé par la CCIC en partenariat avec l'OEC a pour objectifs de :

1. Proposer une exploitation des mouillages respectueuse de l'environnement. Le projet

fournira un ensemble de services aux navires de grande plaisance, déjà développés par le port Tino Rossi : pilotage et amarrage pour les navires de taille supérieure à 60 m, récupération sélective des déchets, récupération des eaux grises et noires à quai, fournitures d'eau et d'électricité à quai, etc.

2. Préserver les herbiers de Posidonies et favoriser la biodiversité. La mise en place de ces coffres vise à éviter le mouillage de navires à l'ancre dans le Golfe d'Ajaccio et la dégradation des herbiers de

Posidonies en proposant des sites d'amarrages accessibles et sécurisés à proximité du Port d'Ajaccio. Les dispositifs d'ancrage et les installations d'amarrage sont éco-conçus pour favoriser et développer la biodiversité marine et servir de refuge et de nurserie à la faune marine benthique et démersale.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement de la plaisance et la filière nautique du SMVM et sera pilote dans la mise en œuvre du réseau de mouillage



Dégâts des ancres sur la biocénose et prolifération des algues transportées qui déstabilisent les écosystèmes



à haut niveau de service dédié à la Grande Plaisance autour de la Corse.

De plus, il constitue une réponse adaptée à la stratégie mouillage du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et au projet de nouvelle réglementation relative au mouillage et à l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée prévue pour l'année 2020 en permettant aux navires de continuer à fréquenter les zones réglementées, tout en garantissant le respect de l'environnement marin.

Les dispositifs de mouillage comprendront un corps-mort éco-conçu équipé de modules écologiques, une chaîne de mouillage avec bouée intermédiaire et un coffre d'amarrage équipé d'un feu blanc.

Les coffres d'amarrage seront gérés par le port de plaisance et de pêche Tino Rossi. Le Port de Plaisance Tino Rossi sera gestionnaire car Concessionnaire sous DSP par la CDC Concédante. Les installations de mouillage seront réversibles. Elles pourront être démontées et évacuées à l'issue de l'exploitation. Les sites des mouillages font l'objet d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre de l'article R2124-2 du CGPPP.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale. L'arrêté préfectoral n° F09418P055 dispose que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Objectif de l'opération

Depuis quelques années, toutes les observations opérées au sein du département plaisance de la CCIC et plus particulièrement de la capitainerie du port de plaisance Tino Rossi dans le golfe d'Ajaccio, témoignent que la fréquentation de yachts qui mouillent à proximité du port ou le long des côtes, est en constante augmentation. Incontestablement, cela provoque sur les fonds marins des dégâts irréversibles pour la biodiversité.

Quand un yacht de 60 mètres décide de jeter son ancre pour passer la nuit au mouillage, une chaîne d'environ 180 mètres (plusieurs tonnes) provoque sur son cercle d'évitage sous l'effet du vent et des courants, des dégâts dévastateurs sur les fonds marins.

Si ces mouillages forains de grands yachts autour de la Corse se poursuivent à l'image de ces dernières années, (cf. AIS) on peut penser que plusieurs kilomètres carrés de fonds marins (herbiers de posidonies) seront saccagés de façon irréversible par cette pratique qui échappe à tout contrôle, faute de moyens coercitifs.

Ce phénomène correspond probablement à une évolution des « desirata » d'une clientèle de plus en plus exigeante,

il convient donc de répondre par une offre en adéquation avec cette nouvelle demande du secteur économique de la grande plaisance.

La CCIC a fait part de son constat à l'OEC, déplorant le mouillage des grosses unités à l'extérieur du port, sa volonté serait de réduire la pression exercée par la grande plaisance sur l'écosystème marin dont les impacts sont multiples avec notamment la destruction de l'herbier de Posidonies et d'habitats d'alevins dont la préservation est un enjeu majeur. Aussi, dans les circonstances actuelles, ces navires n'apportent qu'une très faible plus-value économique aux entreprises locales.

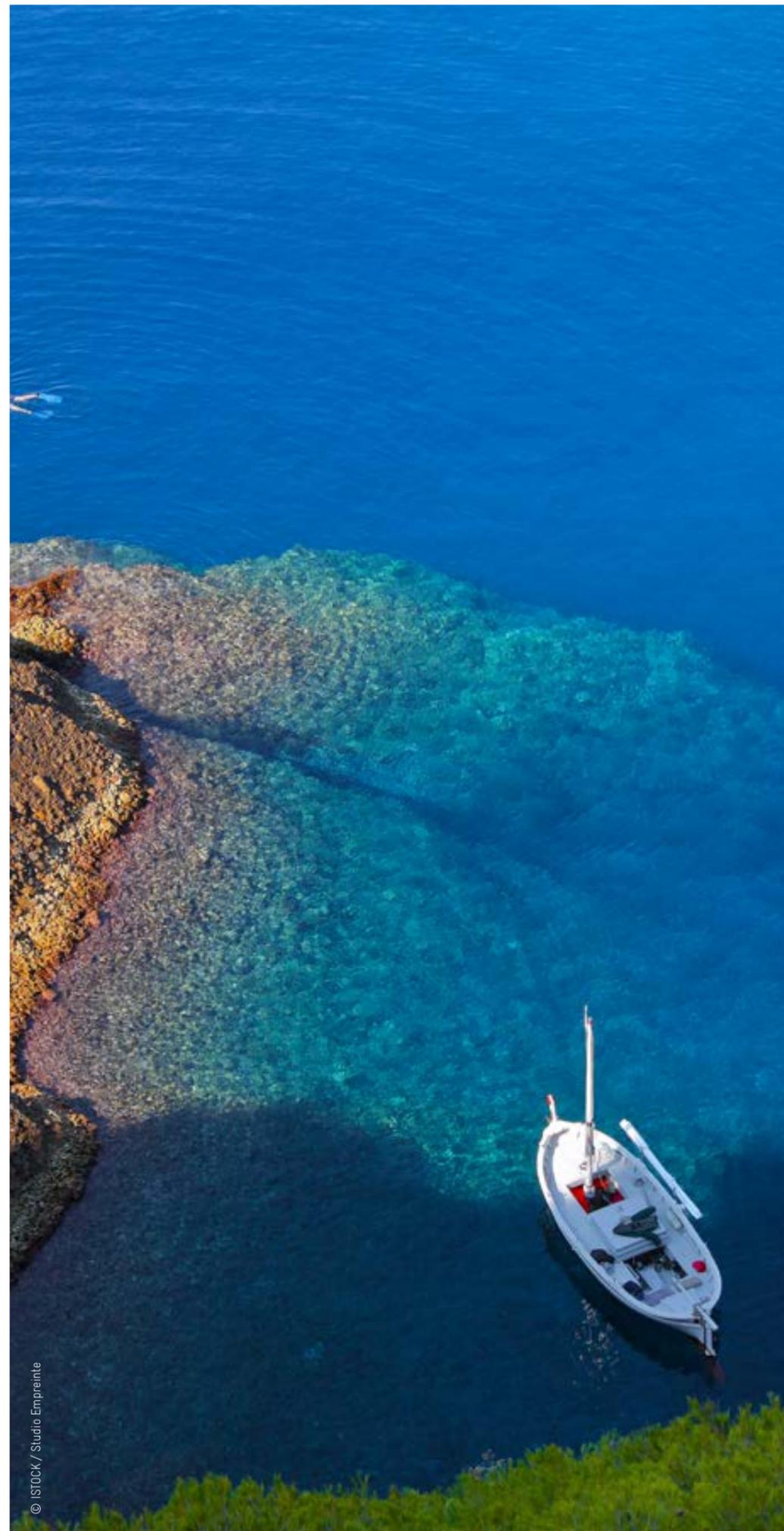
L'OEC et la CCIC en mutualisant leurs ressources souhaitent la création de coffres d'amarrages écologiques pour les yachts allant de 24 mètres à 90 mètres dans le golfe d'Ajaccio. La solution envisagée pour répondre à cette nouvelle évolution du marché de la grande plaisance est d'accueillir sur des coffres spécialisés pour ce type de navire sous forme d'un récif artificiel éco-conçu destiné à reconstituer un habitat pour la ressource halieutique, la faune et la flore sous-marines.

Cette opération vient compléter le programme plus vaste d'actions de valorisation et de protection du golfe d'Ajaccio, classé zone Natura 2000. On

y retrouve le Grand site de la Parata/Sanguinaires, l'aménagement de l'arrière plage et la mise en place de récifs artificiels innovants au niveau du Ricantu ainsi que le projet de réserve halieutique autour des Sanguinaires (Aire Naturelle Protégée).

Les objectifs attribués à l'utilisation des récifs artificiels sont multiples, mais dans ce cas la motivation principale sera la protection des habitats existants, la production halieutique, la reconstitution des biocénoses dans une perspective de conservation de la biodiversité dans le golfe d'Ajaccio. En d'autres termes, cette démarche fera cesser la destruction de l'herbier de Posidonies, contribuera au développement des espèces halieutiques, tout en améliorant l'accueil des yachts en leur offrant ce nouveau moyen d'amarrage écologique.

Ce projet pilote permettra aux gestionnaires de ports de proposer une alternative et non plus une interdiction, aux brokers qui gèrent ces yachts et pérenniser par là même les retombées économiques de tous les opérateurs du secteur. Cette nouvelle conception de gestion des flux de yachts de 24 à 90 mètres sous le prisme environnemental assure aux collectivités gestionnaires de port de plaisance, la possibilité d'accroître la capacité d'accueil à moindre coût avec un impact positif pour le milieu marin.



© ISTOCK / Studio Empreinte

Description des installations de mouillage

Les dispositifs d'amarrage comprennent :

- Un corps-mort (de 20 à 30 tonnes) éco-construit en éléments béton armé préfabriqués posé sur une assise nivelée sur le fond marin ;
- Une chaîne de mouillage (de 40 à 75 m de longueur) sur laquelle seront mises en place 2 bouées intermédiaires de flottaison pour éviter à la chaîne de rager sur le fond marin ;
- Un coffre d'amarrage (de 200 à 500 kg) avec croc fixe pour passage de 2 doubles aussières, peint en blanc et équipé d'un feu blanc autonome d'une portée de 2 miles nautiques ;
- Des modules écologiques au niveau du corps-mort et de la chaîne de mouillage.

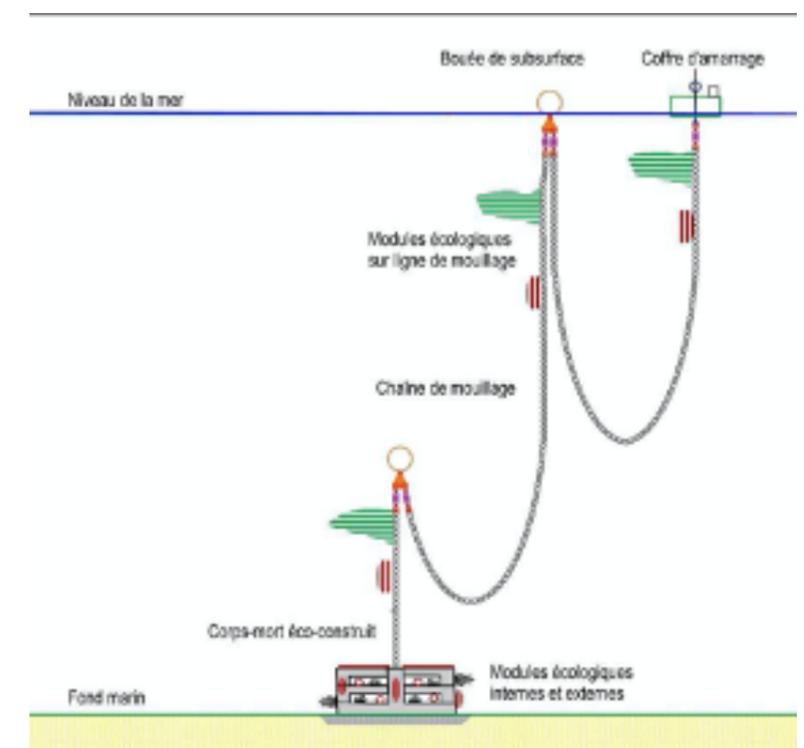


Schéma de principe du dispositif d'amarrage au repos avec 2 bouées de subsurface, la ligne d'amarrage et des modules écologiques

Principe d'éco-conception

Les objectifs des dispositifs d'amarrage envisagés pour le projet d'éco-mouillage pour navire de grande plaisance visent :

- d'une part à assurer la tenue du dispositif d'amarrage des navires en conditions Beaufort 4 ;
- d'autre part à protéger les biocénoses marines du golfe d'Ajaccio, développer la biodiversité marine et favoriser la production halieutique.

La conception des structures immergées écologiques est passée par une étape de réflexion importante associant la CCIC, l'OEC, les pêcheurs et les bureaux d'étude Oteis et ICTP afin de définir le projet d'éco-mouillage le mieux adapté au contexte local et aux objectifs visés.

Eco-conception du corps-mort

Les corps-morts expérimentaux seront constitués d'éléments préfabriqués en béton armé :

- un socle de base comportant une cheminée incluant la chaîne,
- des lests composés de plateaux en béton reposant sur pieds aux 4 coins.

Les espaces libres entre les différents éléments formeront des cavités qui pourront être aménagés de modules écologiques : pochon de coquilles d'huitre, pipe, plaque hérissée, etc.

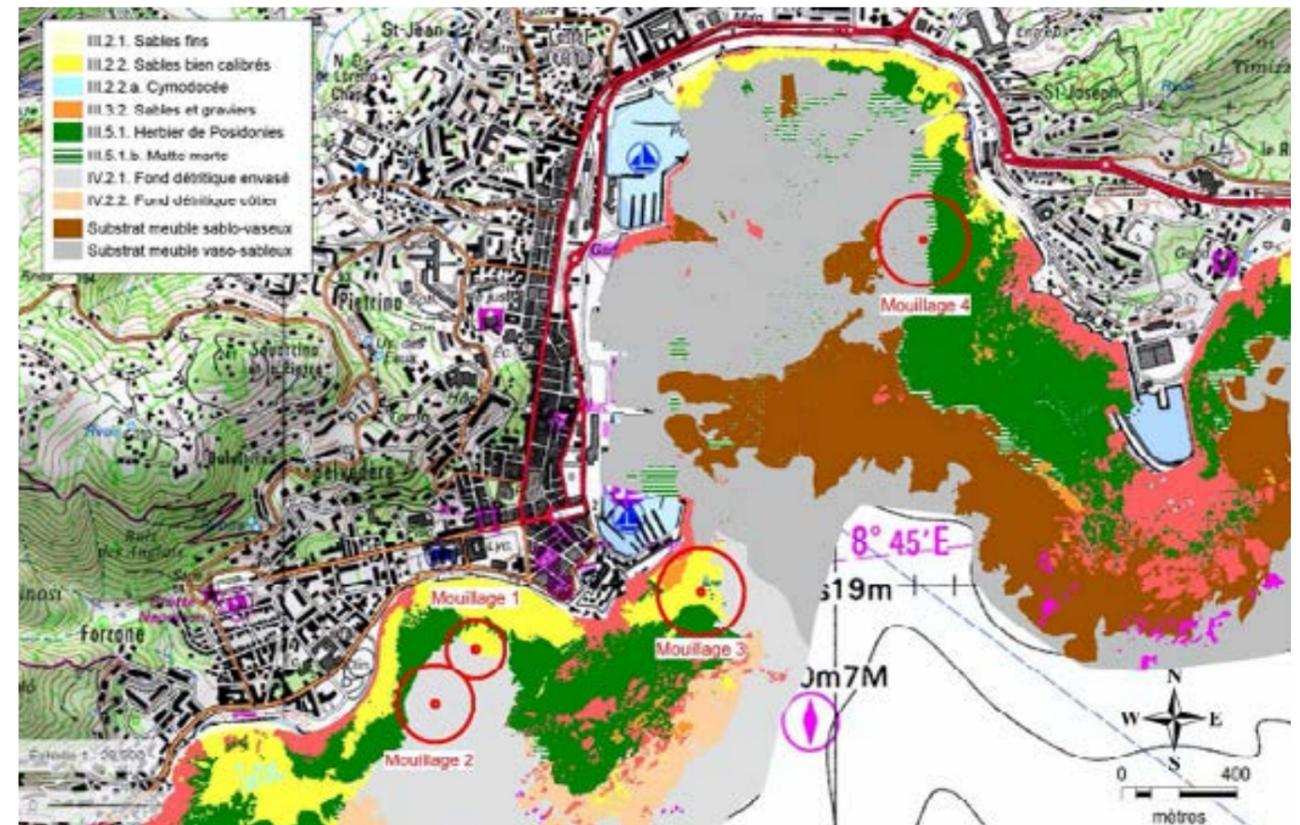
La surface externe des corps-morts en béton sera matricée grâce à un coffrage sur mesure, soit coquillées et empierrées soit avec des aspérités pour un aspect paysager plus naturel et une accroche plus rapide du biofouling. Des plaques de béton façonnées irrégulièrement avec des aspérités et volumes donnant un effet naturel rocheux à la structure pourront être positionnées au sommet du corps-mort.

Ce type d'assemblage qui intègre les éléments attracteurs dans la construction du corps-mort est spécifique des espèces cibles locales définies avec les pêcheurs : congre, murène, mostelle, vieille, langouste, rascasse et chapon ainsi que des juvéniles de plusieurs espèces.

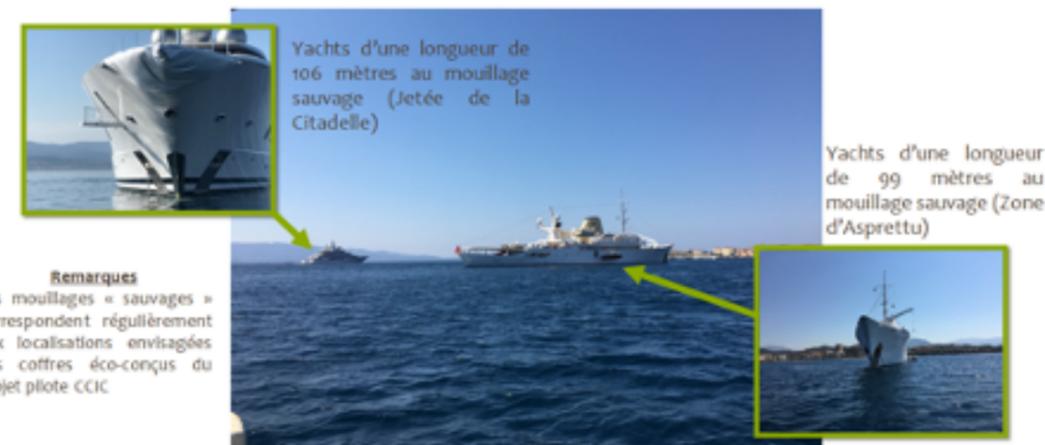
Modules écologiques externes

Des modules écologiques externes seront installés sur le corps-mort et la chaîne de mouillage :

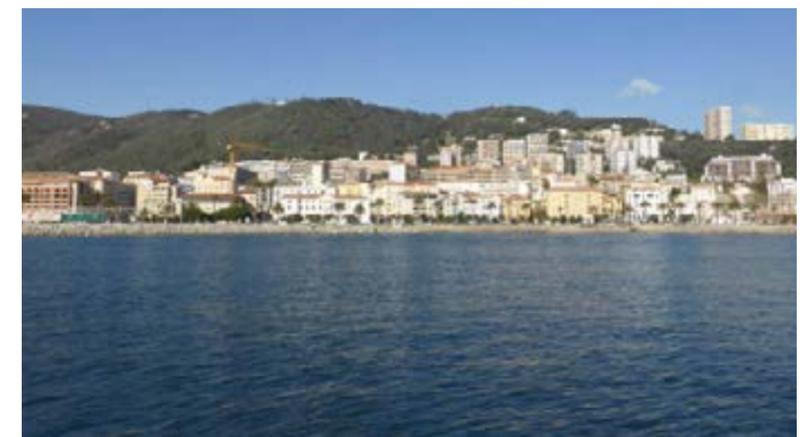
- des plaques hérissées métalliques fixés sur le corps-mort;
- des modules écologiques semi-biodégradables fixés sur le corps-mort (type Biohut Kelp et Biohut Digue - Ecocéan) ;
- quelques modules écologiques souples ou rigides fixés sur la ligne de mouillage (type Ecocéan ou P2A).



Localisation du projet sur la carte des habitats des sites Natura 2000



Remarques
Les mouillages « sauvages » correspondent régulièrement aux localisations envisagées des coffres éco-conçus du projet pilote CCIC.



Site de mouillage objet du projet



Localisations des coffres



Fonds sableux



Fonds vaseux à débris de posidonies

D01-HB-OE09-AN1	Mettre en œuvre la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires										
Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Socio-économiques	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30										
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance											
<p>La Méditerranée s'est dotée d'une stratégie de gestion des mouillages, validée par les préfets coordonnateurs en 2019 après avis favorable du Conseil maritime de façade, qui intègre un volet opérationnel adapté aux enjeux de la petite et de la grande plaisance. (http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/strategies-de-limitation-de-pression-sur-les-r419.html).</p> <p>La Méditerranée s'est également dotée d'un cadre général, défini par le Préfet maritime en vue de protéger les atteintes à la Posidonie, en réglementant le mouillage et l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales. Les solutions préconisées dans la stratégie de mouillage doivent désormais être déployées sur les territoires définis et les mesures réglementaires complémentaires à l'arrêté cadre n°123/2019 du Préfet maritime doivent être prises. Leurs déclinaisons devront prendre en compte les objectifs environnementaux, indicateurs et cibles concernés afin que les autorisations des mouillages leur soient compatibles.</p>											
Description des sous-actions											
Sous-action 1											
Libellé	Mettre en œuvre les arrêtés départementaux permettant la déclinaison territoriale de l'arrêté cadre 123/2019 sur les mouillages en Méditerranée										
Descriptif synthétique	<p>L'arrêté préfectoral n°123/2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée consacre l'interdiction de mouiller dans une zone correspondant à un habitat végétal protégé lorsque cette action est susceptible de lui porter atteinte, et demande la mise en place de zones de mouillages réglementées pour le littoral de chaque département et, le cas échéant, par bassin de navigation.</p> <p>La sous-action 1 correspond à la délimitation de ces zones réglementées conformément aux impératifs de sécurité, de sûreté et aux contraintes environnementales de chaque littoral départemental ou bassin, à la prise des arrêtés départementaux annuels en conséquence, à la consultation des plaisanciers pour la définition de ces zones et à leur accompagnement vers le respect de ces mesures réglementaires.</p>										
Sous-action 2											
Libellé	Impulser et organiser la gestion du mouillage sur les sites à enjeux identifiés dans la stratégie méditerranéenne, notamment via le renouvellement ou la mise en place de Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL)										
Descriptif synthétique	<p>La stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages identifie pour tout le littoral méditerranéen des sites à enjeux de gestion du mouillage soit à des fins environnementales soit à des fins de régulation des conflits d'usage et de gestion du DPM.</p> <p>A chaque site est associée une solution pressentie de gestion du mouillage, issue du dialogue avec les acteurs, collectivités et élus locaux, ou l'absence de solution aujourd'hui connue.</p> <p>La sous-action 2 correspond à la mise en œuvre des solutions pressenties, notamment la mise en œuvre des ZMEL en projet, ou la définition de solutions sur les sites où elles restent à définir.</p> <p>L'appel à projet lancé en 2020 par la DIRM, l'AERMC, l'OFB et les trois collectivités régionales permet une première mise en œuvre de cette sous-action.</p>										

Sous-action 3				
Libellé	Renforcer la sensibilisation des usagers des mouillages (plaisanciers, loueurs de bateaux, etc) dans les ports, sur les plans d'eau, etc.			
Descriptif synthétique	La stratégie mouillages et les nouvelles réglementations nécessiteront d'être accompagnées par de la sensibilisation ciblée, en lien avec l'action sur les campagnes de sensibilisation.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DDTM	Collectivités (notamment collectivités régionales et métropolitaines) – services de l'État Gestionnaires d'AMP	OFB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Prémar OFB Collectivités DIRM AERMC DREAL FIN Gestionnaires d'AMP DRAJES ENVSJN	DIRM AERMC DREAL Collectivités DDTM Prémar FIN OFB DRAJES ENVSJN WWF	DIRM AERMC DREAL Collectivités DDTM Prémar Réseau des associations CPIE FIN Unions portuaires DRAJES ENVSJN WWF	
Financements potentiels	Pas de financements particuliers, ETP 207	Collectivités territoriales : collectivités régionales, métropolitaines, communes, CRET Etat : BOP 113, CPER Etablissements publics : AERMC Crédits communautaires : FEDER, FEAMPA	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : AERMC, OFB Crédits communautaires : FEAMPA	
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	Cette action pourrait avoir une incidence en termes de fonctionnement de leur activité pour les plaisanciers et certains pratiquants d'activités nautiques, comme la plongée par exemple, compte tenu de l'importance en Méditerranée de ces activités. Elle doit permettre d'organiser les mouillages pour limiter le plus possible les pratiques sauvages sur certains spots parfois surfréquentés, notamment en sensibilisant les usagers. Elle pourrait également induire des coûts d'investissements conséquents pour les collectivités locales en charge de les mettre en place.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. Cette action pourrait contribuer à la réduction des risques de pollution dans les ports.			
Coût prévisionnel	<p>Environ 6 328 000 €/façade dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : temps agent de 1,3 ETP pour la délimitation des zones réglementées, la sensibilisation, la consultation des plaisanciers pour la définition de ces zones et leur accompagnement vers le respect de ces mesures réglementaires et suivi des projets de ZMEL; - Investissement : 5 000 000 € pour mis en œuvre de projet de ZMEL (env. 625 000 € par projet tout compris (études, investissements)) pour une hypothèse de 8 projets, et 1 250 000 € pour délimitation des zones de mouillages et accompagnement vers des mesures responsables. 			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-HB-OE09-AN4

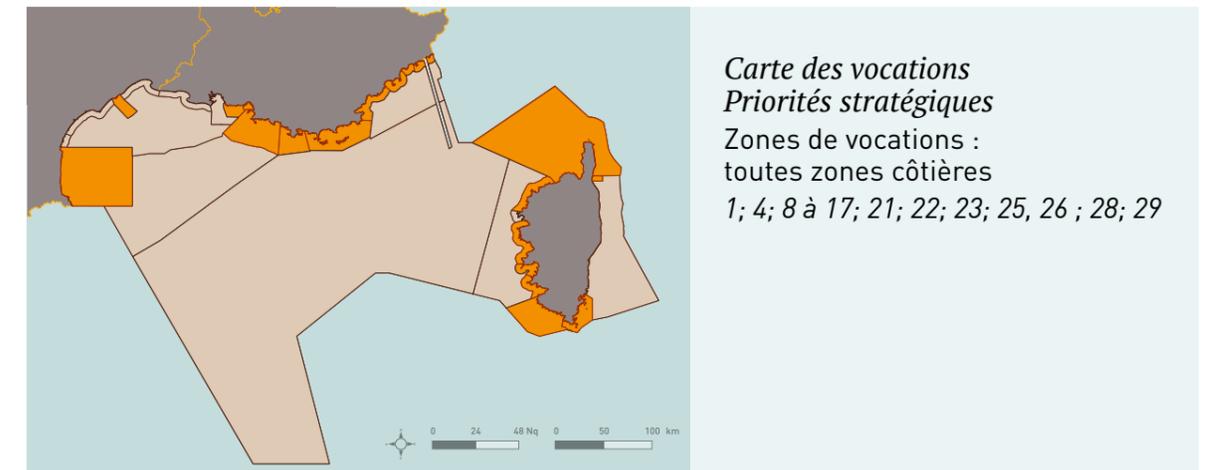
ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE DE GESTION DURABLE DE LA CROISIÈRE EN MÉDITERRANÉE

Pilotes

DIRM • Prémair

Partenaires

OFB • CEREMA • Collectivités • AERMC • DDTM • réseau des associations • CCI • Club Croisière Marseille Provence • agents maritimes • Compagnies maritimes • FIN • Pôle Mer



Contribution au bon état écologique

État en 2019
Plusieurs sites emblématiques montrent un impact fort du mouillage des navires de croisière et un recul majeur de l'herbier de Posidonie : Calvi, Sanary, etc.

Amélioration attendue à court et moyen terme
Une prise de conscience globale de l'impact des mouillages sur les sites à enjeu environnemental fort depuis les travaux sur la stratégie mouillages entraînera par corrélation une gestion des sites fréquentés par les navires de croisière. Une stratégie permettant leur spatialisation et la structuration des sites en cohérence avec les politiques locales permettra la mise en œuvre à moyen terme de solutions adaptées aux territoires pour réduire la pression.

Incidence socio-économique

L'impact socio-économique sera modéré par la prise en compte préalable des flux et du poids socio-économique de l'activité sur le territoire.

L'identification de zones d'interdiction de mouillages sera concomitante à la réalisation d'aménagements de type Zones de mouillages à équipements légers (ZMEL) ou coffres.



DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

Éviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond) (A5, D01-HB-OE09)

→ CIBLES À ATTEINDRE

0 DÉLIVRANCE OU RENOUELEMENT D'AUTORISATION GÉNÉRANT UN IMPACT SUR LES HERBIERS OU LE CORALLIGÈNE

BAISSE DE LA SURFACE D'HERBIERS DE PHANÉROGAMES ET DE CORALLIGÈNE SOUMIS AUX PRESSIONS

MAINTIEN DU RATIO ACTUEL D'HERBIER DE MATTE MORTE SUR HERBIER VIVANT

► Autres objectifs environnementaux

D06-OE02 : Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes.

D01-HB-OE06 : Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires sub-tidaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles.

D01-MT-OE01 : Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins.

D01-MT-OE03 : Réduire les collisions avec les tortues marines et les mammifères marins.

D08-OE04 : Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.).

D10-OE02 : Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes.

→ CIBLE À ATTEINDRE

0 pertes nettes sur les habitats particuliers, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime, après application de la séquence ERC.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

Soutenir les dynamiques d'équipements et de services s'inscrivant dans une logique de développement durable du territoire. (Q4)

Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés et la mise en place de services auprès des plaisanciers. (Q6)

► Politiques publiques complémentaires

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027



SDAGE Rhône Méditerranée

► **Orientation fondamentale 6A**
Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Disposition 6A16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux.

SDAGE Corse

► **Orientations fondamentales 3D**
Préserver et restaurer les écosystèmes marins et lagunaires.

Disposition 3D-04 Engager des actions de préservation ou de restauration physique spécifiques au milieu marin.

Disposition 3D-05 Protéger les habitats marins sensibles en organisant les usages maritimes.

Les projets de SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse 2022 - 2027 préconisent d'encourager l'organisation des mouillages et des navires en privilégiant les aménagements sur les milieux les moins sensibles et en cohérence avec la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages de petite et grande plaisance. Ils préconisent par ailleurs de mettre en œuvre la stratégie inter-régionale de gestion durable des sites de plongée de Méditerranée, qui identifie les sites pratiqués et sensibles, les actions de sensibilisation et les mesures

de gestion à mettre en œuvre afin de limiter les impacts de l'activité.

Programme de mesures DCE

MIA0701 - Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel.

La majorité des masses d'eau côtières concernées par la mesure : la cohérence assurée avec la stratégie mouillage du DSF.

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

Politiques publiques complémentaires

Schémas régionaux d'aménagement et de développement des territoires

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ensemble des règles de l'Objectif 50 - Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire.

Région Occitanie

• **Règle 24** - Stratégie littorale et maritime : Prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (notamment concernant les enjeux environnementaux, les risques présents et futurs, la valorisation et le développement durable de l'économie bleue) pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer.

• **Règle 26** - Économie bleue durable - lors du développement des activités nautiques et récréatives, notamment sur le milieu marin, prévoir des équipements écologiques associés (zones de mouillage écologique en mer, équipements permettant de collecter

les déchets dans les ports, etc.) permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages. - Cadre d'intervention régional en faveur de l'environnement marin.

Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

► Orientations réglementaires

Ensemble des prescriptions réglementaires F (orientations réglementaires relatives à la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire), notamment 1 (protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques) et 4 (protéger les paysages exceptionnels et remarquables).

Ensemble des prescriptions G (en zones côtières), notamment 1 (Préserver les espaces côtiers terrestres et marins).

► Orientations et prescriptions du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

Volet 1 - Orientations thématiques pour la mise en valeur de la mer;

2 - Dynamiser et encadrer les activités maritimes et balnéaires; B - Stratégie de développement de la plaisance et de la filière nautique. L'ensemble des orientations et prescriptions du chapitre B visent à une meilleure organisation des mouillages. Notamment : Axe 5 - Mise en œuvre d'un plan différencié de gestion et de développement des mouillages.

3 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel.

La pression des usages maritimes sur le milieu devra également être maîtrisée notamment en organisant mieux la répartition spatiale de ceux-ci (mouillages, balisages, etc.) mais également en réglementant et en augmentant les contrôles (pêche, trafic maritime, plaisance, etc.).

Volet 2 - Les projets d'équipements et d'aménagements liés à la mer. 1 - Développement portuaire de commerce et d'industrie, et de plaisance; B - Projet d'extension portuaire combiné à un remaniement des activités de plaisance et de commerce.



Des dynamiques régionales structurantes pour l'activité de croisière

En Corse, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) a pour ambition de créer une identité « croisière » spécifique et reconnue en Méditerranée pour les trois segments de marché (grande croisière, croisière de luxe, grande plaisance). Il s'agirait d'optimiser l'accueil de navires de croisière dans les deux ports de Propriano et Porto-Vecchio en favorisant des partenariats avec les ports d'Ajaccio et de Bastia et de renforcer le rôle de Calvi dans l'accueil de la grande plaisance et de la croisière.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a signé, en mars 2019, un contrat de filière « Tourisme de croisière », consacrant ainsi la croisière comme une filière régionale économique prioritaire. Opérant jusqu'en décembre 2021, ce contrat de filière dote la croisière d'une gouvernance coopérative en région, asso-

ciant les trois clubs croisière (Marseille Provence, French Riviera et Var Provence), l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Chambre de Commerce et d'Industries régionale.

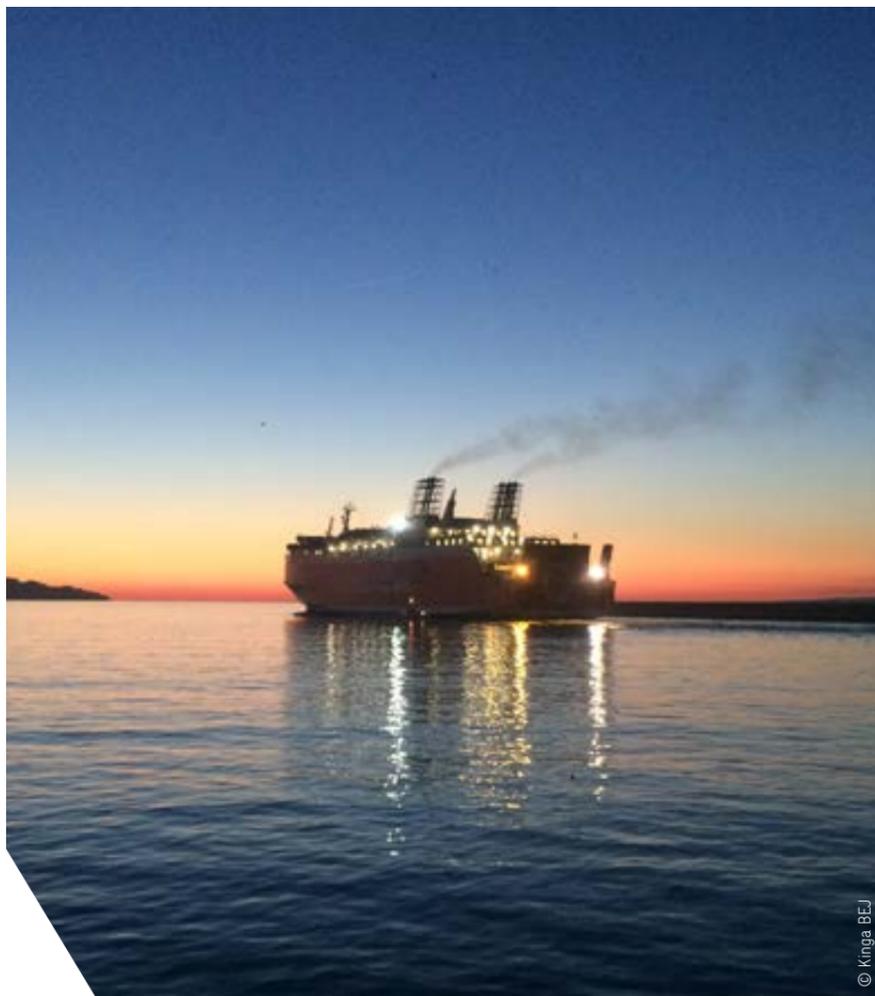
La Région est au 1^{er} rang des destinations attractives pour les compagnies de croisière. En 2017 :

- Elle captait 50% du trafic croisiériste en France et 10% des mouvements de passagers en Méditerranée ;
- Elle accueillait 2,5 millions de passagers (tête de ligne et transit confondus) pour le maritime et près de 215 000 pour le fluvial
- Les retombées (directes, indirectes et induites) du tourisme de croisière s'élevaient à 430 millions d'euros au bénéfice de toute la chaîne des acteurs liés à l'activité ;
- La croisière maritime représentait à elle seule 2 450 emplois (équivalent temps plein).



Le contrat de filière « Tourisme de croisière » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/la-region-sud-nouvelle-destination-phare-du-tourisme-de-croisiere>

Le contrat de filière poursuit plusieurs objectifs. Il s'agira de développer l'activité en réduisant d'abord les nuisances, sur l'environnement et la qualité de vie, pour permettre une croissance concertée et acceptée de tous. Il vise ensuite à renforcer les liens entre le maritime et le fluvial, et à coordonner des actions de promotions qui bénéficieront à l'ensemble de la filière. En élargissant ainsi les partenariats avec l'ensemble des acteurs de la chaîne touristique, en facilitant les passerelles professionnelles, le contrat de filière permettra de créer une dynamique collective forte et durable, entre autres pour accompagner la transition environnementale du tourisme de croisière et en faire un levier de développement global de l'économie régionale, sur l'ensemble du territoire, du Rhône et de la Méditerranée jusqu'au haut-pays.



© Kinga BEJ

La région Occitanie a pour ambition de faire de son territoire une grande région maritime et littorale au service de l'économie bleue. Son action touche le développement de l'économie portuaire, maritime et littorale et également la réhabilitation des ports de plaisance et des stations littorales.

Quelques chiffres Occitans :

Elle comprend :

29

ports maritimes.

39

ports de plaisance maritime.

Sète:

125 000

passagers en 2019

En ce qui concerne les ports Catalans de Port-Vendres et de Collioure,

11 000

passagers ont fait escale en 2018 et font de ces ports des destinations attractives et convoitées.

INITIATIVES INNOVANTES

La Région Occitanie œuvre pour un développement raisonné de la croisière. Seuls les ports de Sète-Frontignan et de Port-Vendres accueillent des bateaux de croisières et de ferry sur le littoral d'Occitanie.



30 millions
DE MOUVEMENTS DE PASSAGERS
EN MÉDITERRANÉE EN 2019

+ 8,8%
par rapport à 2018

407
bateaux actifs

(source : MedCruise)

Avec 115 000 passagers croisiéristes et 70 escales de paquebot accueillis en 2018, le port de Sète-Frontignan se situe à une toute autre échelle que ses voisins méditerranéens : 1,7 M de croisiéristes à Marseille, 2,7 M à Barcelone. La situation est identique avec le ferry, 130 000 passagers pour Sète, 1,27 M pour Marseille et 1,45 M pour Barcelone.

L'ambition affichée du Port de Sète-Frontignan pour respecter à la fois l'acceptation sociétale mais aussi l'équilibre économique portuaire qui repose sur la polyvalence de ses trafics, est de ne pas dépasser les 200 000 passagers croisières à échéance 2025. Port-Vendres avec 4 000 croisiéristes se positionne sur un créneau différent, haut de gamme, de navires de petites tailles. Le Port de Sète-Frontignan a diligenté un diagnostic de l'impact du transport maritime sur la qualité de l'air en zone portuaire. Cette étude d'impact de l'air en cours permettra d'objectiver la situation atmosphérique sur le secteur et de situer son activité dans le contexte réglementaire présent et futur. L'objectif sera également de caractériser l'activité portuaire et, en particulier, l'accueil des navires sur la qualité de l'air (émissions spécifiques des navires) et les autres rejets (industriel, routier, etc.) liés à l'activité portuaire.

Par ailleurs, la Région et l'EPR Port Sud de France s'engagent à apporter l'énergie à quai pour tous les quais passagers à l'horizon 2023, que ce soit par le biais du réseau national ou toute autre énergie innovante. L'électrification des quais est un investissement déjà engagé par le Port de Sète qui va s'accroître dans son projet stratégique 2021-2025.

Les clubs des croisières de Sète et de Port Vendres engagent également un travail auprès des croisiéristes sur une croisière verte et responsable.



D01-HB-OE09-AN4		Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée									
Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X			
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	1; 4; 8 à 17; 21; 22; 23; 25; 26 ; 28; 29										
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance											
<p>La croisière constitue un marché dynamique en forte croissance : 4,7 millions de passagers ont été accueillis en 2015 sur la façade méditerranéenne, dont 500 000 en tête d'escale. Ce secteur devient un enjeu fort pour la façade en terme de poids économique. Les navires de croisières fréquentent les ports comme Sète ou Marseille mais utilisent aussi des sites de mouillage notamment dans la baie de Sanary ou du Lavandou. Il devient donc nécessaire d'en savoir plus sur ce secteur économique, de mieux organiser les mouillages au travers d'une stratégie, qui pourra être valorisée à l'échelle méditerranéenne pour inciter les pays riverains à s'en doter également (via le projet Posidonia Network, les groupes de travail WESTMED de l'Unesco – COI, etc.) Une campagne de sensibilisation sera également développée.</p>											
Description des sous-actions											
Sous-action 1											
Libellé	Mettre en place et animer une instance de concertation sur la gestion durable de la croisière en Méditerranée										
Descriptif synthétique	A l'instar de l'organisation mise en place lors de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie mouillage (réunions territoriales, conférences mouillages, CMR Posidonie, etc.), une instance spécifique de concertation devra être définie et animée de manière à représenter l'ensemble des acteurs et spécifier l'ensemble des enjeux et données existantes.										
Sous-action 2											
Libellé	Capitaliser les données existantes pour réaliser une étude des flux de passagers et du poids socio-économique au regard de ses impacts sur l'environnement. Identifier les territoires, sites et routes maritimes à enjeux.										
Descriptif synthétique	Le préalable à cette action est de mieux connaître le secteur de la croisière en Méditerranée française. Des données économiques existent qu'il sera nécessaire d'actualiser et d'approfondir, et notamment le type d'informations suivantes : données statistiques, évolutions et zones de croisières, escales, les types de navires et les compagnies, les coûts et recettes d'exploitation et commercialisation, les compagnies, les types de croisière, la clientèle, la vente (marketing), les offres commerciales, les produits proposés, les activités, la nature et l'importance des retombées économiques. L'importance et l'impact des routes maritimes devront être mesurés de manière à ce que le passage des paquebots le long des côtes et l'accès aux ports soient les moins perturbants pour l'environnement (distances d'éloignement à respecter par rapport aux caps, en particulier).										
Sous-action 3											
Libellé	Organiser les mouillages et réduire les nuisances des navires de croisière										
Descriptif synthétique	Tout comme la petite et grande plaisance, une stratégie de gestion et d'organisation des mouillages des navires de croisière compatible avec la préservation des habitats marins est devenue indispensable sur la façade Méditerranée. Cette stratégie devra notamment identifier les secteurs sensibles aux mouillages des navires de croisières, préconiser des solutions et des aménagements et accompagner les porteurs de projets. Elle tiendra compte de l'ensemble des pressions générées par la croisière afin de limiter l'impact de l'activité, analysera les outils/réglementations existants, et élaborera des préconisations techniques permettant de réduire les différentes nuisances générées par la croisière. Elle devra être accompagnée de mesures spécifiques dans le cas des Aires Marines Protégées (AMPs) sur la base d'une collaboration entre leurs gestionnaires et les autorités compétentes. Enfin, la possibilité d'utiliser une procédure simplifiée pour des mouillages innovants pourra être étudiée en fonction des possibilités législatives ouvertes par le projet de loi organique relatif à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution (procédure accélérée déclenchée en juillet 2020).										

Sous-action 4				
Libellé	Développer une campagne de sensibilisation ciblant les croisiéristes			
Descriptif synthétique	<p>Réaliser des actions de sensibilisation à destination de tous les professionnels de la croisière et des publics associés.</p> <p>Dans un contexte de changement climatique et au regard du fort développement de l'activité et du trafic maritime, un diagnostic et une collecte de données relatifs aux bonnes pratiques environnementales, à la certification, aux normes et labels et à l'offre proposée aux usagers de la croisière seront accomplis à l'échelle des territoires portuaires.</p> <p>Des marges d'amélioration et de progression de développement durable seront proposées.</p> <p>Elles donneront lieu au développement d'une campagne de sensibilisation sous la forme de : la réalisation d'une stratégie et d'un programme de sensibilisation environnementale, d'un accompagnement du monde maritime, d'animations et d'interventions en faveur de bonnes pratiques, de la découverte des patrimoines ainsi que de la réalisation d'un guide de recommandations des bonnes pratiques en mer et à terre pour les croisiéristes.</p>			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM MED	DIRM MED	Prémar	DIRM MED
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Réseau des associations de protection de l'environnement CCI Club croisière Marseille Provence agents maritimes Compagnies Collectivités (régionales et intercommunalités notamment)	CEREMA OFB Prémar Collectivités AERMC	DIRM AERMC DREAL Collectivités DDTM Associations environnementales Prémar FIN OFB	Réseau des associations Agence de Tourisme Corse OFB
Financements potentiels	Pas de financement requis	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, BOP 205 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEDER, MARITTIMO	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB, AERMC	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	Cette action pourrait engendrer à terme des incidences sur le fonctionnement, en instaurant une gestion plus durable de l'activité de croisière, en forte croissance en Méditerranée, notamment en organisant les mouillages des navires de croisière sur certains sites sensibles. Il s'agit ainsi d'améliorer la connaissance des enjeux liés à cette activité, en concertation avec les parties-prenantes, et de les sensibiliser. En termes de concurrence, l'enjeu portera également sur la valorisation de ces pratiques à l'échelle méditerranéenne.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. Efficacité dépendante des mesures de sensibilisation des professionnels du secteur de la croisière.			
Coût prévisionnel	<p>Environ 550 000 €/façade :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : temps agent de 0,32 ET pour accompagner l'élaboration, la gestion et l'organisation des mouillages des navires de croisière et pour la sensibilisation; - Investissement/étude : 350 000 € pour l'étude de fréquentation, l'élaboration, la gestion et l'organisation des mouillages des navires de croisière; - Sensibilisation : 180 000 € par façade pour la sensibilisation ciblant les croisiéristes. 			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-HB-OE09-AN2

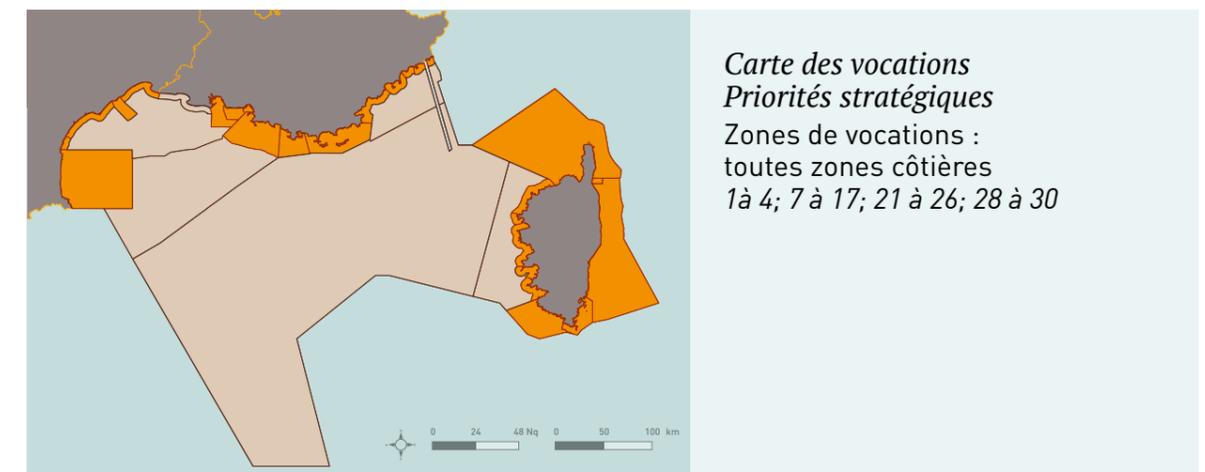
DÉCLINER LA STRATÉGIE DE GESTION DURABLE DES SITES DE PLONGÉE DE MÉDITERRANÉE

Pilotes

OFB • DIRM

Partenaires

DREAL • gestionnaires d'aires marines
• collectivités • plongeurs et fédérations • DDTM
• AERMC



Contribution au bon état écologique

? **État en 2019**
L'état écologique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène n'est pas évalué. L'état de conservation des herbiers de posidonie au titre de l'évaluation Natura 2000 est inadéquat.

↗ **Amélioration souhaitée**
Il n'est pas possible de dissocier les impacts de la plongée subaquatique de ceux des autres usages. Cependant, l'augmentation de la fréquentation (accroissement du nombre de pratiquants et concentration des activités sur certains sites) peut générer, en fonction du niveau de fréquentation et de la responsabilisation des pratiquants notamment, des dégradations du milieu marin.

Incidence socio-économique

🚤 L'impact socio-économique sur l'activité de plongée est modéré. La priorité est donnée à la sensibilisation, à la connaissance de la pratique et à l'accompagnement du mouillage avant la régulation de la fréquentation.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

Éviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond) (A5, D01-HB-OE09)

→ CIBLES À ATTEINDRE

0 DÉLIVRANCE OU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION GÉNÉRANT UN IMPACT SUR LES HERBIERS OU LE CORALLIGÈNE

BAISSE DE LA SURFACE D'HERBIERS DE PHANÉROGAMES ET DE CORALLIGÈNE SOUMIS AUX PRESSIONS

MAINTIEN DU RATIO ACTUEL D'HERBIER DE MATTE MORTE SUR HERBIER VIVANT

► Autres objectifs environnementaux

D06-OE02 : Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes

D01-HB-OE06 : Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles

D08-OE04 : Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.)

D10-OE02 : Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes

→ CIBLE À ATTEINDRE

0 pertes nettes sur les habitats particuliers, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime, après application de la séquence ERC.



► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

Q4. Soutenir les dynamiques d'équipements et de services s'inscrivant dans une logique de développement durable du territoire.

U2. Développer et consolider les dispositifs de formation au profit des différentes filières et de l'environnement marin.

► Politiques publiques complémentaires

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027



SDAGE Rhône Méditerranée

► Orientation fondamentale 6A
Agir sur la morphologie et le découpage pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Disposition 6A16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux.

SDAGE Corse

► Orientation fondamentale 3D
Préserver et restaurer les écosystèmes marins et lagunaires.

Disposition 3D-04 Engager des actions de préservation ou de restauration physique spécifiques au milieu marin.

Disposition 3D-05 Protéger les habitats marins sensibles en organisant les usages maritimes.

Les projets de SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse 2022 - 2027 préconisent d'encourager l'organisation des mouillages et des navires en privilégiant les aménagements sur les milieux les moins sensibles et en cohérence avec la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages de petite et grande plaisance. Ils préconisent par ailleurs de mettre en œuvre la stratégie inter-régionale de gestion durable des sites de plongée de Méditerranée, qui identifie les sites pratiqués et sensibles, les actions de sensibilisation et les mesures

de gestion à mettre en œuvre afin de limiter les impacts de l'activité.

Programme de mesures DCE

MIA0701 - Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel.

La majorité des masses d'eau côtières concernées par la mesure : la cohérence assurée avec la stratégie mouillage du DSF.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

La stratégie de gestion durable des sites de plongée en Méditerranée s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le milieu marin (M031). Elle a pour objectif d'améliorer les pratiques respectueuses de l'environnement des secteurs de la plongée subaquatique et leur contribution à l'éducation environnementale et la préservation de la biodiversité marine. Les activités de plongée subaquatiques traitées dans le présent document concernent la plongée sous-marine en scaphandre autonome, y compris les plongées dites techniques, l'apnée et la randonnée subaquatique. La première étape a dressé un état des connaissances, élaboré sur la base des données existantes (bibliographie), d'entretiens menés avec les acteurs, ainsi que de questionnaires à destination des gestionnaires d'espaces marins et des structures de plongée. Il contient :

- Une description générale des activités de plongée subaquatiques (apnée, randonnée palmée, plongée en scaphandre autonome),

Accompagner la plongée vers des pratiques durables et valoriser son apport éducatif et scientifique

- Le recensement des sites de pratiques et de leurs caractéristiques (type de site, fréquentation, état de conservation, gestion mise en œuvre, etc.),
- Une analyse bibliographique des impacts des activités de plongée, positifs et négatifs,
- Une proposition de classification et de priorisation des sites par enjeux de gestion,
- Une description des mesures de gestion existantes, en France et à l'étranger, dans un objectif de capitalisation et de diffusion des bonnes pratiques.

À partir de cet état des connaissances, une concertation a été menée avec l'ensemble des

parties prenantes des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et Occitanie (représentants des clubs et structures de la profession, des gestionnaires, des scientifiques, des représentants de l'État). Ainsi des enjeux de gestion ont été identifiés, amenant à la formulation d'objectifs sur la connaissance, sur l'état de conservation des sites de plongée, la sensibilisation des pratiquants des activités et la communication élargie vers le monde de la plongée, sur la gouvernance et cohabitation des différents usages et sur l'innovation, ingénierie écologique associée au secteur de la plongée. Pour ces 5 objectifs, des sous-objectifs ont été définis, accompagné d'un plan d'action qui se veut réaliste. Des actions ont été identifiées comme prioritaires à court terme et sont plus particulièrement détaillées dans la stratégie. Les conditions de réussite de la mise en œuvre de cette stratégie dépendra de l'efficacité du portage des actions indiquées prioritaires et des financements.



© Marc Salvadori

► Politiques publiques complémentaires

Schémas régionaux d'aménagement et de développement des territoires

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ensemble des règles de l'Objectif 50 - Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire.

Région Occitanie

Règle 24 - Stratégie littorale et maritime : Prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (notamment concernant les enjeux environnementaux, les risques présents et futurs, la valorisation et le développement durable de l'économie bleue) pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer.

Règle 26 - Économie bleue durable - lors du développement des activités nautiques et récréatives, notamment sur le milieu marin, prévoir

des équipements écologiques associés (zones de mouillage écologique en mer, équipements permettant de collecter les déchets dans les ports, etc.) permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages.

- Cadre d'intervention régional en faveur de l'environnement marin.

Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

► Orientations réglementaires

Ensemble des prescriptions réglementaires F (orientations réglementaires relatives à la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire), notamment 1 (protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques) et 4 (protéger les paysages exceptionnels et remarquables).

Ensemble des prescriptions G (en zones côtières), notamment 1 (Préserver les espaces côtiers terrestres et marins).

► Orientations et prescriptions du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

Volet 1 - Orientations thématiques pour la mise en valeur de la mer; 2 - Dynamiser et encadrer les activités maritimes et balnéaires; C - Développer les sports et loisirs nautiques et structurer l'offre régionale.

L'ensemble des orientations et prescriptions du chapitre C visent à une meilleure organisation de l'activité de plongée. Notamment : Axe 4 - Aménager les sites et qualifier l'offre.

3 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel.

La pression des usages maritimes sur le milieu devra également être maîtrisée notamment en organisant mieux la répartition spatiale de ceux-ci (mouillages, balisages, etc.) mais également en réglementant et en augmentant les contrôles (pêche, trafic maritime, plaisance, etc.).



La stratégie est disponible ici :
<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/strategies-de-limitation-de-pression-sur-les-r419.html>



© Marc Salvadori

PLUSIEURS ACTIONS DE LA STRATÉGIE SONT AUJOURD'HUI EN COURS ET SE POURSUIVENT

L'appel à projets sur les données de fréquentation des sites de plongée et impacts de l'activité sur les sites a permis d'accompagner 3 projets :

- DIVE IMPACT / Impacts de la plongée sous-marine en baie de Calvi : Les objectifs du projet DIVE IMPACT mené par STARESO sont d'améliorer la connaissance des impacts (positifs et négatifs) des activités de plongée, de proposer des mesures adaptées afin de limiter les effets négatifs identifiés et de sensibiliser les pratiquants. Pour cela, en collaboration avec les clubs de plongée de Calvi et une association de sensibilisation environnementale, un site de plongée très prisé de la baie de Calvi va être suivi, à haute fréquence, durant 1 an. Les poissons et les gorgones seront

étudiés ainsi que la fréquentation et le comportement des plongeurs. Les données précédemment acquises par STARESO sur ce site combinées à cette nouvelle étude permettront une analyse fine et précise de l'activité.

- EPIFAC / Étude de la fréquentation et de l'impact de la plongée par acoustique : SEANEO, en partenariat avec Quiet-Oceans et la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls, proposent de mieux connaître la fréquentation par les plongeurs d'un site de plongée et l'impact sur la biodiversité par la mise en œuvre de moyens d'acoustique passive et de modélisation du bruit sous-marin. Pour y parvenir, le projet propose l'instrumentation d'un site de plongée pour en déterminer la fréquentation par les plongeurs et son impact sur la faune et les habitats marins, puis la modélisation des impacts des activités de plongée selon différents scénarios.

- Évaluation de fréquentation et analyse socio-économique de la plongée sur le littoral de Nice Côte d'Azur : La Métropole NCA conduit cette année une évaluation de la plongée sous-marine sur son territoire. Il s'agit d'une part, d'évaluer précisément la fréquentation des sites de plongée et d'autre part, de réaliser une analyse socio-économique locale approfondie du secteur. Des éléments d'appréciation de la dimension pédagogique et de sensibilisation de l'activité seront également recherchés. Ce travail sera effectué à la fois sur le terrain (relevés in situ) et au contact des acteurs concernés, collectifs et individuels (enquêtes centres, magasins, plongeurs).



ENTRE
50 000
et **70 000**
PRATIQUANTS DANS CHAQUE
DISCIPLINE

350 clubs
affiliés sur la façade

Entre
350 et
480 emplois
à temps plein

24 à 32
millions
d'euros de chiffres d'affaires



493 sites
de plongée sous-marine
en scaphandre autonome ont été
recensés (non exhaustif) et 20 sites de
sentiers sous marins

Près de
50 sites
présentent des enjeux majeurs en besoin
de gestion des activités de plongée
subaquatiques

(Source : Stratégie de gestion durable
des sites de plongée en Méditerranée)

10 réunions
ont permis de construire la stratégie réunis-
sant plus de 100 participants

29 actions
ont été définies dans la stratégie

Source : DIRM

INITIATIVES INNOVANTES

En 2019 ont débuté les travaux de l'action 13 sur les outils de sensibilisation « créer et diffuser des supports pédagogiques pour favoriser l'appropriation des enjeux environnementaux et des bons comportements par les plongeurs ». A partir d'un premier diagnostic des outils de sensibilisation existants et disponibles sur internet, un questionnaire a été élaboré à destination des structures de plongée et des gestionnaires d'aires marines protégées. En outre, des entretiens ont été menés pour approfondir les réponses aux questionnaires et des réunions dédiées se sont tenues. 66 outils ont ainsi pu être recensés. Il existe de nombreux outils destinés aux plongeurs décrivant la faune et flore à observer mais peu d'outils expliquent les solutions et bénéfiques de la protection de celles-ci pour maintenir une activité de plongée durable. Un consensus a été trouvé pour la création d'une vidéo, d'affiches et de plaquettes reprenant les illustrations de la vidéo. Ces nouveaux outils sont aujourd'hui en cours d'élaboration et seront disponibles pour l'été 2020.

En terme de gouvernance, la mise en œuvre de la stratégie se poursuit avec l'appui du comité de pilotage. Par ailleurs, la DIRM et l'OFB seront amenés à intervenir dans les comités régionaux de la FFESSM et dans les instances de l'ANMP. D'ailleurs, la FFESSM a invité la DIRM et l'OFB à intervenir aux assises méditerranéennes de la plongée - en co-organisation avec la Préfecture maritime Méditerranée, et le Ministère des sports en mars 2020.



D01-HB-OE09-AN2	Décliner la stratégie de gestion durable des sites de plongée de Méditerranée										
Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Zones de la carte des vocations MED	1 à 4; 7 à 17; 21 à 26; 28 à 30										
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance											
Validée par les préfets coordonnateurs en 2019 après avis favorable du Conseil maritime de façade, la Méditerranée s'est dotée d'une stratégie de gestion durable des sites de plongée. (http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/strategies-de-limitation-de-pression-sur-les-r419.html). Cette stratégie a pour objectif d'améliorer les pratiques respectueuses de l'environnement. Ses actions et préconisations doivent désormais être mises en œuvre et déclinées localement, en prenant en compte le poids socio-économique de l'activité dans les territoires.											
Description des sous-actions											
Sous-action 1											
Libellé	Développer des outils de connaissance, sensibilisation et formation										
Descriptif synthétique	La connaissance de la pratique de la plongée en Méditerranée est parcellaire, comme l'a décrit la stratégie de 2019. Cette sous-action vise à créer de nouveaux outils facilitant l'acquisition de connaissance un niveau de façade, global, permettant d'avoir une connaissance des tendances et des évolutions de la fréquentation en plongée en Méditerranée française et un niveau local, plus fin, nécessaire à la bonne gestion des espaces marins. En termes de sensibilisation et de formation, en s'appuyant sur les actions déjà menées dans le cadre de la stratégie de 2019, il s'agira de les poursuivre régulièrement.										
Sous-action 2											
Libellé	Favoriser le mouillage écologique pour la plongée sous-marine										
Descriptif synthétique	L'aménagement de mouillages fixes sur les sites de plongée les plus fréquentés est l'un des moyens de minimiser les impacts du mouillage. Actions prioritaires de la stratégie de 2019, l'objectif est d'évaluer les besoins, réaliser les fiches pratiques à la mise en œuvre de bouées et tester des financements alternatifs visant à contribuer à la gestion à long terme des aménagements de mouillages plongée.										
Sous-action 3											
Libellé	Au regard du poids socio-économique de l'activité, définir puis tester des mesures de régulation de la fréquentation sur les sites sensibles de plongée										
Descriptif synthétique	Plusieurs zones de la façade présentent de fortes fréquentations : certains sites emblématiques, les sites abrités en cas de météo difficile, ou encore sites proches des zones urbaines. Ces fortes fréquentations peuvent impliquer des impacts négatifs sur le milieu, voire une gêne pour les plongeurs eux-mêmes (notion de "bien être" en plongée). Des modes de gestion variés pourraient être testés pour ces sites fortement fréquentés.										

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB DIRM	OFB DIRM	OFB DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL Gestionnaires d'AMP Collectivités plongeurs et fédérations DDTM	DREAL Gestionnaires d'AMP Collectivités plongeurs et fédérations DDTM AERMC	DREAL Gestionnaires d'AMP Collectivités plongeurs et fédérations Pôle Mer DDTM (MED)	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, Ministère des sports, Contrats N2000 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMPA Autres : autofinancement fédérations	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, Contrats N2000 Etablissements publics : OFB, AERMC Crédits communautaires : FEAMPA	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, Ministère des sports, Contrats N2000 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMPA Autres : autofinancement fédérations	
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	Cette action pourrait avoir une incidence en termes de fonctionnement de l'activité de plongée sous-marine, très présente sur la façade méditerranéenne. Néanmoins, des actions sont d'ores et déjà engagées avec les professionnels, notamment afin qu'ils évitent de poser de nouvelles ancrs et privilégient les rotations sur sites, limitant ainsi les atteintes aux milieux et une surfréquentation.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. L'amélioration des connaissances contribuera à la préservation de la qualité de l'eau et des ressources mais l'efficacité de l'action dépendra de l'implication réelle des usagers des sites de plongée.			
Coût prévisionnel	Environ 470 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 1,32 ETP pour aide à la création d'outils pour l'acquisition de connaissance sur la plongée et concertation; - Etude : 360 000 € pour créer de nouveaux outils facilitant l'acquisition de connaissance sur la plongée et 30 000 € pour l'aménagement de sites.			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-MT-OE01-AN1

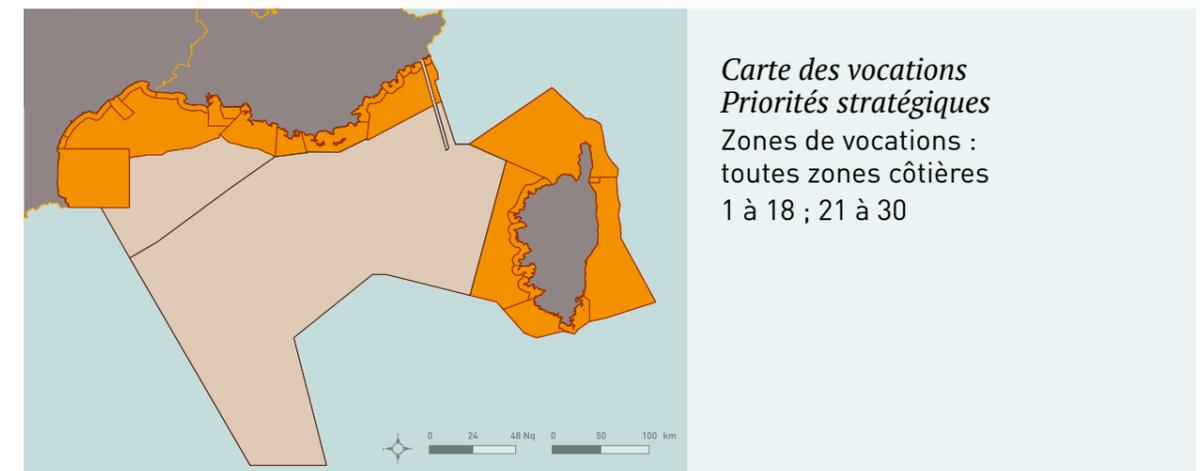
RENFORCER L'ENCADREMENT ET LA RÉGLEMENTATION DES SPORTS ET LOISIRS DE PLEINE NATURE AFFECTANT LES MAMMIFÈRES MARINS ET DES ACTIVITÉS COMMERCIALES D'OBSERVATION DES MAMMIFÈRES MARINS

Pilotes

- Prémar • préfet de région
- préfets de département
- DREAL

Partenaires

- DIRM • DREAL • OFB
- DEB • accords Pelagos et ACCOBAMS
- CBI • PNM • CPIE, MIRACETI • DDTM



▶ **Contribution
au bon état écologique**

? **État en 2019**
Le manque de données et l'absence de méthodologie harmonisée au niveau de la mer régionale ne permettent pas d'évaluer l'état.
Le bon état est atteint pour les dauphins bleu et blanc au regard des événements de mortalité extrême.
L'abondance a pu être calculée pour la première fois et servira de valeur de référence pour le cycle à venir. Les échouages observés se stabilisent globalement sans que les données permettent de les interpréter.



L'incidence est positive et permanente.
L'obtention du label whale watching permettrait une forte sensibilisation des professionnels proposant cette activité, ainsi que la responsabilisation des touristes vers un choix d'activités durables et respectueuses.
Amélioration de l'image touristique de la Méditerranée, souvent associée au tourisme de masse.

➔ **Réduction de la pression côtière (bruit, collision). Amélioration attendue.**



© Souffleurs d'écumés - MIRACETI

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

Limitier le dérangement anthropique
des mammifères marins (D1-D01-MT-OE01)

→ CIBLE À ATTEINDRE

**HAUSSE DES OPÉRATEURS AYANT ADHÉRÉ
OU RESPECTANT UNE DÉMARCHE DE BONNES
PRATIQUES DANS LA PRATIQUE DU WHALE
DOLPHIN OU SEAL WATCHING**

► Autres objectifs environnementaux



D01-MT-OE03 : Réduire les collisions avec les tortues marines et les mammifères marins.

D11-OE01 : Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins.

D11-OE02 : Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime.

→ CIBLE À ATTEINDRE

Diminution du bruit à basse fréquence anthropique dans l'eau

► Politiques publiques complémentaires

Interdire l'approche des cétacés à moins de 100m pour réduire le dérangement.

Pour mettre en œuvre l'action 43 du plan Biodiversité « Mettre en place dès 2018 un plan national d'actions pour la protection des cétacés », le Ministère de la Transition écologique et solidaire a pris le parti d'entériner dans les textes une interdiction d'approche à moins de 100m

des cétacés, pour tout navire. Ce nouvel arrêté vient modifier l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.

Il fixe notamment au niveau national une distance minimale d'approche des cétacés de 100 mètres dans les parcs nationaux, les parcs naturels ma-

rins et les sanctuaires pour les mammifères marins Pelagos (Méditerranée) et Agoa (Antilles françaises). Cette disposition vient préciser la perturbation intentionnelle des cétacés et a pour objectif de mieux encadrer les activités commerciales d'observation des cétacés (dont l'activité de nage commerciale avec les cétacés).



BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

Historique de la mesure de gestion High Quality Whale-Watching®

Le tourisme d'observation des baleines et des dauphins (le whale-watching), directement dépendant de la présence des animaux, peut être porteur de nombreuses valeurs écologiques, économiques et sociales s'il est pratiqué selon des règles strictes, conformes au respect de la vie marine : il offre une sensibilisation efficace pour tout public et contribue à l'acquisition de connaissances. A l'inverse, lorsque le whale-watching n'est pas encadré, il devient la source de graves perturbations écologiques, susceptibles d'impacter la survie des animaux et, par répercussion, l'activité elle-même : le dérangement, les collisions, les nuisances sonores, les transmissions de microbes en cas de contact direct sont autant d'impacts potentiels sur les cétacés.

En 2005, un diagnostic socio-économique du whale-watching faisait état d'un constat alarmant : en pleine croissance en Méditerranée française, l'activité n'était pas durable et méconnaissait le Code de bonne conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée édicté par le Sanctuaire Pelagos.

Lorsqu'elle respecte les piliers de la certification, l'activité de whale-watching est un vecteur inédit de sensibilisation et d'acquisition de connaissances

En 2007, a été impulsé par la partie française du Sanctuaire et coordonné par Souffleurs d'Écume, une intense concertation entre les professionnels de l'activité, les scientifiques (Groupement d'Intérêt Scientifique pour les Mammifères Marins de Méditerranée, GIS3M), l'État (le Parc national de Port-Cros, le Sanctuaire Pelagos, l'ACCOBAMS et le Ministère de la transition écologique et solidaire) a abouti à la rédaction d'un premier cahier des charges pour la création d'une distinction visant à bonifier l'activité. En 2012, Souffleurs d'Écume, soutenu par Pelagos, organise une première formation destinée aux opérateurs de whale-watching. En 2014, après dix années de concertation autour de la gestion de l'activité en Méditer-



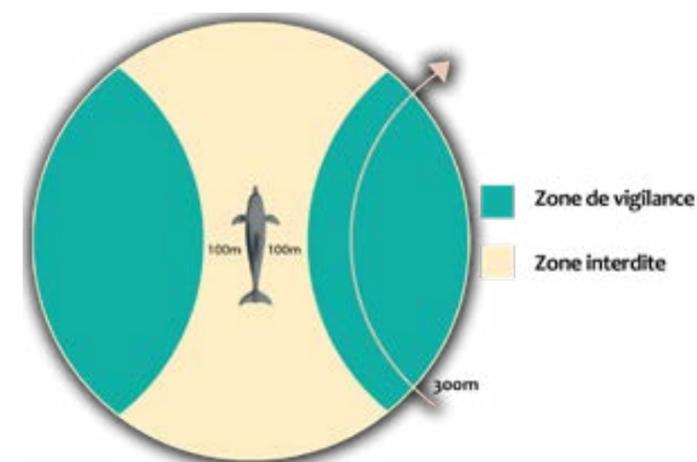
ranée française, la marque collective High Quality Whale-Watching® est déposée par l'ACCOBAMS.

Depuis 2014, la marque High Quality Whale-Watching® est donc le seul outil de gestion reconnu par l'État qui permet d'accompagner les opérateurs de whale-watching dans une démarche volontaire d'excellence environnementale. Son ampleur est internationale puisque 24 pays méditerranéens sont membres de l'ACCOBAMS et sont ainsi susceptibles de mettre en place l'outil sur leur territoire comme l'Italie très récemment. Depuis 2018, le HQWW® est également présent à Mayotte. Déployé sous la responsabilité de Souffleurs d'Écume, il est porté par le Parc naturel marin de Mayotte et animé par l'association Cetamada.



Mieux connaître le label High Quality Whale Watching :
http://www.whale-watching-label.com/_fr

Les piliers de la certification High Quality Whale-Watching®



© ACCOBAMS

Une démarche naturaliste

Évoluant dans un milieu très vaste, les cétacés sont des animaux sauvages dont on ne peut garantir la présence à chaque sortie, c'est pourquoi les excursions certifiées ne ciblent pas exclusivement l'observation des dauphins et des baleines. Les opérateurs ont aussi à cœur de faire découvrir l'ensemble de la biodiversité marine : oiseaux marins, poissons, tortues, etc.

Le respect d'un code de bonne conduite

La certification garantit une approche des dauphins et des baleines respectueuse du Code de bonne conduite pour l'observation des cétacés de Méditerranée édicté par Pelagos et ACCOBAMS.

Un discours pédagogique de qualité

Un opérateur certifié délivre tout au long de l'excursion des informations pédagogiques acquises ou approfondies au cours d'une formation organisée par l'association Souffleurs d'Écume.

Le tri des déchets

Dans le cadre d'une éthique responsable, les opérateurs certifiés s'engagent à effectuer une collecte sélective des déchets à bord de leurs bateaux.

Absence d'activité de nage avec les cétacés

Cette prestation préoccupe particulièrement la communauté scientifique, tant pour des raisons de perturbation des animaux que de sécurité des passagers mis à l'eau à proximité de prédateurs sauvages.

Conscients de ces risques et soucieux de la tranquillité des animaux, les opérateurs certifiés ne proposent pas de mise à l'eau en présence de dauphins ou de baleines.

Absence d'assistance aérienne

Utilisée pour repérer les cétacés et rassurer le client, la détection aérienne est également une source d'inquiétude. Dans la mesure où cette pratique est susceptible d'augmenter la pression sur les animaux (augmentation du taux de rencontre, satisfaction du client, etc.), elle est jugée incompatible avec une activité de haute qualité environnementale par le Groupement d'Intérêt Scientifique pour les Mammifères Marins de Méditerranée (GIS3M).

L'animation du dispositif

En 2016, le Plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée dédie une mesure à la promotion du label pour l'ensemble des opérateurs de la façade (mesure M042-MED2).

L'office français pour la biodiversité et la Direction de l'eau et de la Biodiversité ont soutenu l'animation (formation, évaluation, accompagnement) et la promotion de la certification High Quality Whale-Watching® en Méditerranée française. En France, c'est l'association Souffleurs d'Écume qui est mandatée conjointement par l'ACCOBAMS et le Sanctuaire Pelagos pour animer le dispositif.

Les actions à mener chaque année (formation, communi-

cation, évaluation, accompagnement, concertation) sont inscrites dans le cahier des charges français de la certification « High Quality Whale-Watching® ». Le respect des engagements est évalué pour chaque opérateur au minimum tous les 3 ans et un comité de suivi est organisé annuellement afin d'émettre un avis sur ces évaluations.

En parallèle, tout au long de l'année un plan de communication est mis en œuvre et la mesure est promue auprès du grand public car c'est en changeant la demande du consommateur pour l'orienter vers une activité plus vertueuse que l'offre touristique pourra évoluer pleinement dans le bon sens.

L'une des actions les plus importantes de la mise en œuvre du High Quality Whale-Watching® est l'organisation de la formation pour les opérateurs rendant éligible à l'obtention de la marque. Depuis 2015, une session est proposée chaque année. En 2020, une quinzaine d'opérateurs bénéficient de la marque en Méditerranée française, et trois à Mayotte.

La formation se déroule sur 3 jours, en général dans le Var, et fait intervenir différents spécialistes : physico-chimie, biologie et écologie de la Méditerranée ; paléontologie, physiologie, adaptations, peuplement et comportements des cétacés en Méditerranée ; perturbations et menaces qui pèsent sur les

populations ; échouages ; mesures de gestion et travaux de recherche mis en œuvre en Méditerranée ; législation française et internationale relative à la protection des cétacés.

Les sessions sont destinées aux structures certifiées souhaitant former plus de personnels ou entretenir leurs connaissances, aux structures commerciales désireuses d'obtenir la certification, et aux gestionnaires d'aires marines protégées. A ce jour, et depuis 2012, plus de 60 professionnels du whale-watching ont été formés.

En plus de ces formations aux bonnes pratiques, Souffleurs d'Écume, en partenariat avec L'office français pour la biodi-

versité a organisé des formations sur le fonctionnement et l'animation de la certification pour des gestionnaires d'aires marines protégées. L'objectif de la démarche est de créer à terme des relais locaux sur lesquels Souffleurs d'Écume pourrait s'appuyer pour déléguer l'organisation de formations aux bonnes pratiques spécifiques à chaque région et la réalisation des visites d'évaluation.

Une première formation s'est tenue à Agde en novembre 2018, réunissant le Parc naturel régional de Camargue et certains sites Natura 2000 d'Occitanie. Une seconde a eu lieu à Argelès-sur-mer en février 2020 avec des représentants des aires marines

protégées de la Côte Agathoise et du Parc naturel marin du Golfe du Lion.

Le second volet important de la mise en œuvre de la mesure correspond au protocole de contrôle du respect des engagements qui se décline en deux actions : des embarquements pendant la saison d'activité et l'établissement d'un dossier d'évaluation que Souffleurs d'Écume présente au comité de suivi organisé à l'issue de la saison.





© Tamary-BP

© Souffleurs d'écumes - MIRACETI

L'ASSOCIATION SOUFFLEURS D'ECUMES ET LE GIS3M FUSIONNENT EN UNE ASSOCIATION UNIQUE : MIRACETI

L'association Souffleurs d'Écume œuvre depuis 20 ans pour le maintien des populations de cétacés dans un état de conservation favorable. Ses actions sont principalement axées sur la mise en œuvre de mesures de gestion pour limiter l'impact des activités humaines sur les populations (limiter les risques de collisions, bonifier l'activité de whale-watching, fédérer et former les professionnels de la mer, etc.). La plupart sont menées en étroite collaboration avec le GIS3M qui a notamment contribué à la création de la marque HQWW®.

Le GIS3M est une ONG créée en 2007 sous l'impulsion de la partie Française du Sanctuaire Pelagos. Son objectif est de favoriser la synergie des compétences dans le domaine de la recherche sur les mammifères marins de Méditerranée en permettant, entre autres, de fédérer des chercheurs et spécialistes pluridisciplinaires, ainsi que des moyens matériels et financiers autour de projets collaboratifs. Le GIS3M est membre du comité de suivi de la certification High Quality Whale-Watching® et concourt à sa mise en œuvre dans le cadre de son partenariat avec Souffleurs d'Écume.

Les associations GIS3M (Groupe d'Intérêt Scientifique pour les Mammifères Marins de Méditerranée), GECEM (Groupe d'Études des Cétacés de Méditerranée) et Souffleurs d'Écume se sont regroupées au sein d'une association unique, MIRACETI. MIRACETI aura pour objectifs d'approfondir la connaissance des Cétacés et de favoriser leur conservation par une approche pluridisciplinaire, à la fois scientifique et opérationnelle, en concertation avec les institutionnels, les acteurs économiques et bien sûr les acteurs de la conservation.



NOMBRE D'OPÉRATEURS DE WHALE WATCHING EN MÉDITERRANÉE :

2015,
32
opérateurs

2018,
36
opérateurs

2019,
38
opérateurs

(Source : Souffleurs d'Écumes)

EN MÉDITERRANÉE FRANÇAISE EN 2019

15
opérateurs bénéficiaires du HQWW® :

9
Provence-Alpes-Côte d'Azur

2
Corse

4
Occitanie

(Source : Souffleurs d'Écumes)

INITIATIVES INNOVANTES

Le projet MARKER

Évaluation de la pression des activités de whale-watching sur les cétacés et de l'efficacité écologique et socio-économique de la marque de distinction « High Quality Whale-Watching® » en Méditerranée française.

Dans le cadre d'un appel à projets sur l'évaluation de l'efficacité écologique et économique des mesures de gestion prise en faveur de l'environnement marin, le GIS3M portera le projet MARKER. MARKER est une étude pilote visant à fournir des outils d'évaluation du dérangement des cétacés lié à l'activité de whale-watching, d'une part, et de l'efficacité écologique et économique de l'outil de gestion « High Quality Whale-Watching® » sur ces pressions d'autre part. Ce projet s'organise en trois grandes étapes qui consisteront en l'élaboration d'indicateurs d'évaluation du dérangement et de l'efficacité de la mesure, le test de ces indicateurs et enfin, l'élaboration d'une stratégie d'évaluation pour le programme de surveillance de la DCSMM intégrant les indicateurs testés.

D01-MT-OE01-AN1	Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins.										
Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X			
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MM 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	1 à 18 ; 21 à 30										
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance											
<p>Les DIRM ont unanimement fait part d'une insuffisance de mesures réglementaires en la matière. Cette action est complémentaire de la réglementation nationale relative à l'approche des mammifères marins, qui vient compléter l'arrêté de protection du 1^{er} juillet 2011. Cette action correspond également à la mise en œuvre de l'action 2.5 du plan d'actions pour la protection des cétacés.</p>											
Description des sous-actions											
Sous-action 1											
Libellé	Définir les conditions d'approche des mammifères marins (dans la zone des 300 mètres dite zone de vigilance pour les cétacés) adaptées au contexte local et promouvoir leur mise en œuvre par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire (arrêté préfectoral) afin de limiter l'impact potentiel sur les mammifères marins des sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques) et des activités commerciales d'éco-tourisme.										
Descriptif synthétique	Sous le pilotage des autorités préfectorales, les conditions d'approche des mammifères marins (dont phoques le cas échéant) seront définies en veillant à la prise en compte du contexte local et pourront s'inspirer notamment des recommandations proposées par le groupe de travail animé par l'OFB pour les activités de découverte et d'observation des mammifères marins en métropole et dans les départements d'outre-mer (septembre 2020). Elles pourront consister à inciter à la signature des chartes et labels. La promotion de leur mise en œuvre sera assurée par voie contractuelle voire réglementaire (arrêtés préfectoraux) en tenant compte du retour d'expérience de l'interdiction nationale d'approche à moins de 100 mètres des cétacés dans les aires marines protégées mentionnées à l'article L.334-1 du Code de l'Environnement (arrêté ministériel du 1 ^{er} juillet 2011 modifié).										
Sous-action 2											
Libellé	Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observations des mammifères marins (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales), au moyen de guides pédagogiques et autres actions de sensibilisation										
Descriptif synthétique	Cette sensibilisation et ces actions de communication à destination de différents publics prendraient notamment la forme de guides pédagogiques qui diffuseront le code de bonne conduite et les bonnes pratiques à adopter. Ces actions pourront rappeler le fonctionnement biologique des mammifères marins; les conséquences du dérangement anthropique sur les animaux (stress, désorientation, perturbation du cycle reproducteur), les actions à entreprendre en présence de mammifères marins (distance à respecter, puissance moteur, gestes à faire/ne pas faire), les périodes où les mammifères sont particulièrement sensibles au dérangement anthropique (reproduction, période de croissance pour les juvéniles). Cette action pourra être mise en œuvre avec l'appui des accords internationaux (CBI handbook, etc.) et du MTE										

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027		
Pilote(s)	Préfets maritime (hors SA) Préfets de région Préfets de département DREAL PACA, Occitanie et Corse (MED)	OFB (sous traitance associations par façade)		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DEB DREAL OFB	DEB DREAL OFB accords Pelagos, ACCOBAMS et ASCOBANS, CBI PNM CPIE		
Financements potentiels	BOP 113 LIFE Espèces ?	BOP 113 LIFE Espèces ?		
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	L'incidence de cette action concerne certaines pratiques observées au sein des activités de plaisance et sports nautiques, et du tourisme littoral. Cette incidence serait néanmoins acceptée par les professionnels si, malgré une réglementation plus stricte, l'observation des mammifères marins demeure possible sous réserve d'autorisation sous conditions.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. L'efficacité résultera d'un meilleur respect de la réglementation par les pratiquants des sports et loisirs de pleine nature.			
Coût prévisionnel	Environ 309 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 0,8 ETP pour le renforcement de la réglementation locale relative aux sports et loisirs de pleine nature et aux activités d'observations des mammifères marins ainsi que la mise en œuvre des actions de sensibilisation; - Formation et sensibilisation : 261 000 € pour la sensibilisation du public au respect de bonnes pratiques d'observations des mammifères marins.			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-OM-OE06-AN2

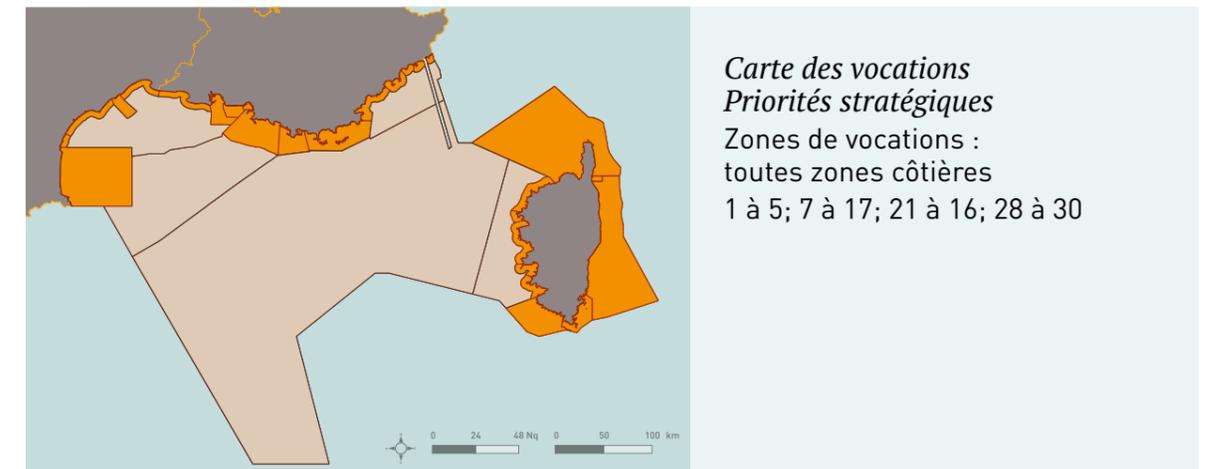
STRUCTURER LA PRATIQUE DES SPORTS ET LOISIRS DE NATURE CÔTIERS ET LITTORAUX (INFORMATIONS, SENSIBILISATION ET RÉGLEMENTATION) SUR LES QUESTIONS DE SENSIBILITÉ DES ESPÈCES ET DES MILIEUX

Pilotes

DEB • OFB

Partenaires

Conservatoire des espaces et des rivages lacustres • Conservatoire du littoral • PRNSN • ENVSN • DIRM • DDTM • DREAL Occitanie et Corse • DRJSCS • CPIE • Fédérations sportives • gestionnaires d'AMP • Pôle Lagunes • CERL • DIRM



Contribution au bon état écologique

- **État en 2019**
L'état des groupes d'espèces à enjeu en Méditerranée n'est que partiellement connu. Seul le critère d'abondance a pu être évalué. Tous les groupes d'espèces atteignent le bon état en termes d'abondance sauf l'océanite tempête.
- **Maintien du bon état souhaité et réduction significative du dérangement** sur les zones fonctionnelles côtières et aux périodes fonctionnelles.

Incidence socio-économique

- **Incidence positive et permanente**
L'action se base principalement sur la modification des pratiques de manière volontaire par la connaissance et la conscience de la sensibilité de certains milieux. Le report temporel ou spatial n'affecte pas durablement l'activité qui se structure en fonction de la sensibilité temporaire des sites. La responsabilisation des pratiquants et encadrants améliore la qualité de la pratiques et son image auprès de la population et des acteurs.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

E6. Limiter le dérangement physique, sonore et lumineux des oiseaux marins au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels (D01-OM-OE06).

→ CIBLES À ATTEINDRE

AUCUNE COLONIE À ENJEU FORT OU MAJEUR POUR LAQUELLE LE DÉRANGEMENT PHYSIQUE, SONORE OU LUMINEUX CONSTITUE UN RISQUE POUR LE MAINTIEN À TERME

DIMINUTION DU RECOUVREMENT PAR LES ACTIVITÉS ANTHROPIQUES DES ZONES ET DES PÉRIODES FONCTIONNELLES DES LIMICOLES CÔTIERS



► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

S1. Préserver les paysages emblématiques et les espaces naturels du littoral, en tant que composantes essentielles du cadre de vie et de l'attractivité touristique

U2. Développer et consolider les dispositifs de formation au profit des différentes filières et de l'environnement marin.

► Politiques publiques complémentaires

Schéma directeur d'aménagement et de développement durable des territoires

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ensemble des règles de l'Objectif 50 - Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

Région Occitanie

Règle 26 - Économie bleue durable - lors du développement des activités nautiques et récréatives, notamment sur le milieu marin, prévoir des équipements écologiques associés (zones de mouillage écologique en mer, équipements permettant de collecter les déchets dans les ports, etc.) permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages.

- Cadre d'intervention régional en faveur de l'environnement marin.

Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

► Orientations réglementaires : Ensemble des prescriptions réglementaires F (orientations réglementaires relatives à la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire), notamment 1 (protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques) et 4 (protéger les paysages exceptionnels et remarquables).

Ensemble des prescriptions G (en zones côtières), notamment 1 (Préserver les espaces côtiers terrestres et marins)

► Orientations et prescriptions du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

Volet 1 - Orientations thématiques pour la mise en valeur de la mer; 2 - Dynamiser et encadrer les activités maritimes et balnéaires; C - Développer les sports et loisirs nautiques et structurer l'offre régionale.

L'ensemble des orientations et prescriptions du chapitre C visent à une meilleure organisation de l'activité de plongée. Notamment : Axe 4 - Aménager les sites et qualifier l'offre.

3 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel.

La pression des usages maritimes sur le milieu devra également être maîtrisée notamment en organisant mieux la répartition spatiale de ceux-ci (mouillages, balisages, etc.) mais également en réglementant et en augmentant les contrôles (pêche, trafic maritime, plaisance, etc.).



BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

La pratique des sports côtiers et de nature peut porter atteinte aux espèces et aux milieux si elle n'en connaît pas la présence ou la sensibilité. Les habitats peuvent être sujets à des piétinements, les mammifères marins à des collisions, les espèces, notamment les oiseaux nicheurs, à du dérangement empêchant la nidification. Dans le même temps, la pratique sportive porte un poids économique non négligeable sur le littoral et peut être un vecteur inédit et privilégié d'éducation et de sensibilisation.

Divers outils ont donc été construits en ce sens. L'essentiel de cette action est portée par les gestionnaires de milieux (Conservatoire des espaces naturels, gestionnaires d'aire marine protégée), au travers des contrats d'objectifs des sites N2000, des contrats de milieu, et du LIFE + ENVOLL mis en œuvre de 2017 à 2018 et prolongés jusqu'en 2021 au travers d'un nouveau cadre de gouvernance, le projet interrégional LARIMED.

Informer et sensibiliser avant de réglementer, pour s'adapter à des espèces mobiles

Des partenariats avec les fédérations de pratiquants, et notamment la FFVoile sont ainsi mis en place de manière à faire circuler par les canaux d'informations à destination des licenciés (applications mobiles notamment) des informations régulières sur la sensibilité des sites et la réglementation. Des affiches et plaquettes à destination des pratiquants sont aussi réalisées de manière à apprendre les bonnes pratiques et à reconnaître les espèces sensibles. Le Syndicat mixte des étangs littoraux (SIEL) a produit une affiche des bonnes pratiques pour les activités nautiques côté mer et lagunes, et le Parc naturel régional de la Narbonne une plaquette Sports

d'Eau et de vent permettant également d'identifier les espèces particulièrement sensibles.

La difficulté de réglementer les sports de loisirs de nature est la mobilité des espèces et de leurs sites de nidification d'une année à l'autre. C'est pourquoi le réseau des gestionnaires s'est axé sur la sensibilisation et mise sur la compréhension par les sportifs de leurs impacts potentiels et sur un changement de pratique... à condition d'être bien et régulièrement informé.

Entre 2015 et 2016, le projet N2glisse porté par l'AAMP, l'EID et le pôle-relais lagunes méditerranéennes s'est intéressé aux interactions sites naturels/sports de glisse sur le littoral méditerranéen. Cette étude a permis de faire un bilan exhaustif des impacts des différentes pratiques et, au travers d'ateliers de concertation, d'établir une cartographie des enjeux sur le littoral. Par ailleurs, un volet communication a permis la réalisation de deux

vidéos intégrant les codes de la glisse pour toucher et sensibiliser les riders. Un séminaire a été tenu en novembre 2017 en collaboration avec le LIFE + ENVOLL sur le sujet « Sports de glisse et Nature sur le littoral ». Il a réuni près de 80 personnes dans les locaux de la Région Languedoc-Roussillon à Montpellier.

La Météo des oiseaux est une action notoire initiée en Occitanie et poursuivie depuis 2017 dans un réseau de sites partenaires sur toute la façade Méditerranéenne.

Son objectif : informer en temps réel les pratiquants de sports de nature pour qu'ils puissent eux-mêmes choisir leur sport de pratique en connaissance de cause et limiter le dérangement d'espèces à enjeu. 9 espèces de laro-limicoles nichant au sol, sur les plages et les îlots d'avril à juillet notamment sont ainsi suivis de manière hebdomadaire à travers ce programme.

En 2016, à l'initiative de Code300m et du Parc naturel



LA MÉTÉO DES OISEAUX

Plus de
1360
abonnés

9
Espèces suivies

Régional de la Narbonnaise, La Météo des oiseaux voit le jour. Sur une page Facebook, une cartographie dynamique présente aux pratiquants de sports de nature du littoral audois la sensibilité de leur site de pratique au regard de la présence éventuelle d'espèces d'oiseaux protégés : les laro-limicoles coloniaux (sternes, mouettes, petits goélands et avocette élégante). Bleu, la sensibilité actuelle est

faible. Jaune, la période de reproduction étant en cours, certains sites sont potentiellement sensibles. Rouge, la présence avérée d'oiseaux nicheurs rend certains sites très sensibles. Cet outil de sensibilisation mise sur la modification volontaire du comportement du pratiquant : s'il est bien informé de l'impact de ses pratiques et s'il est capable de reconnaître certaines espèces, il prendra plus de précautions ou décidera lui-même de changer de site. Chaque semaine, une carte est publiée et la couleur du pictogramme localisant chacun des sites de pratique du littoral est actualisée. Un message et des recommandations accompagnent la carte, si bien que chaque personne est libre d'adapter son comportement. Pour l'instant, la Météo des oiseaux concerne spécifiquement les laro-limicoles.

En 2017, grâce au programme LIFE + ENVOLL, la Météo des oiseaux est testée sur l'ensemble de la façade méditerranéenne.



La Météo des oiseaux : <https://meteodesoiseaux.sicen.fr/websig/lizmap/www/>

www.facebook.com/Meteodesoiseaux/

Le guide du P'tit écolo du littoral :
<https://pole-lagunes.org/nouveau-ptit-ecolo-littoral/>

Le poster associé au guide « Espèces remarquables du littoral méditerranéen » :
<https://pole-lagunes.org/poster-especes-remarquables-du-littoral-mediterraneen/>



INITIATIVES INNOVANTES

Le Kit Sportif Engagés

Ce Kit a pour objectif de favoriser le maintien de pratiques sportives sur le littoral tout en préservant les sites de pratique. Ce projet est issu de l'opération Sport mer Territoire (2012-2014) portée par le CPIE Côte Provençale avec le soutien du FEDER, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse. Cette opération visait à motiver les acteurs des sports nautiques du littoral Provence-Alpes-

Côte d'Azur dans la préservation de leur espace de pratique, le littoral méditerranéen, aux côtés des gestionnaires du littoral.

Sport Mer Territoire a produit en particulier une plateforme d'accompagnement des encadrants des sports nautiques. Ses contenus ont ensuite été transformés en une formation intitulée : Guide de territoire nautique. Ce sont 6 sessions de formations qui ont été propo-



sées pour 56 encadrants entre 2015 et 2018 par le CPIE Côte Provençale en tant qu'organisme de formation.

Au terme de ces sessions, plusieurs constats ont émergé : difficultés à mobiliser les participants du fait du manque de temps des encadrants pour suivre 4 jours de formation, manque de temps pour réinvestir les contenus de la formation. Les encadrants qui ont participé à la formation ont manifesté un grand intérêt pour l'ouverture de nouvelles perspectives et la création de nouvelles offres d'activités liant sport et découverte du territoire pour sa préservation. Ainsi, le CPIE a décidé de concevoir un kit pédagogique comportant plusieurs outils, utilisables avant, pendant et après la pratique sportive, par les encadrants et de l'accompagner d'une journée de formation pour faciliter la prise en main des outils du kit : le kit et la formation Sportif Engagé. Ce kit a l'objectif de permettre d'intégrer dans les activités des encadrants de sports nautiques (stages, encadrement de publics scolaires, sorties touristiques...) des séquences pour faire découvrir à leurs publics le territoire littoral et marin et les engager à des

comportements écoresponsables avant, pendant et après la pratique. Les outils pédagogiques du kit Sportif Engagé sont utilisables avant, pendant et après la pratique sportive. Chaque outil est accompagné d'une méthodologie de mise en œuvre qui prend la forme d'une fiche « animateur ».

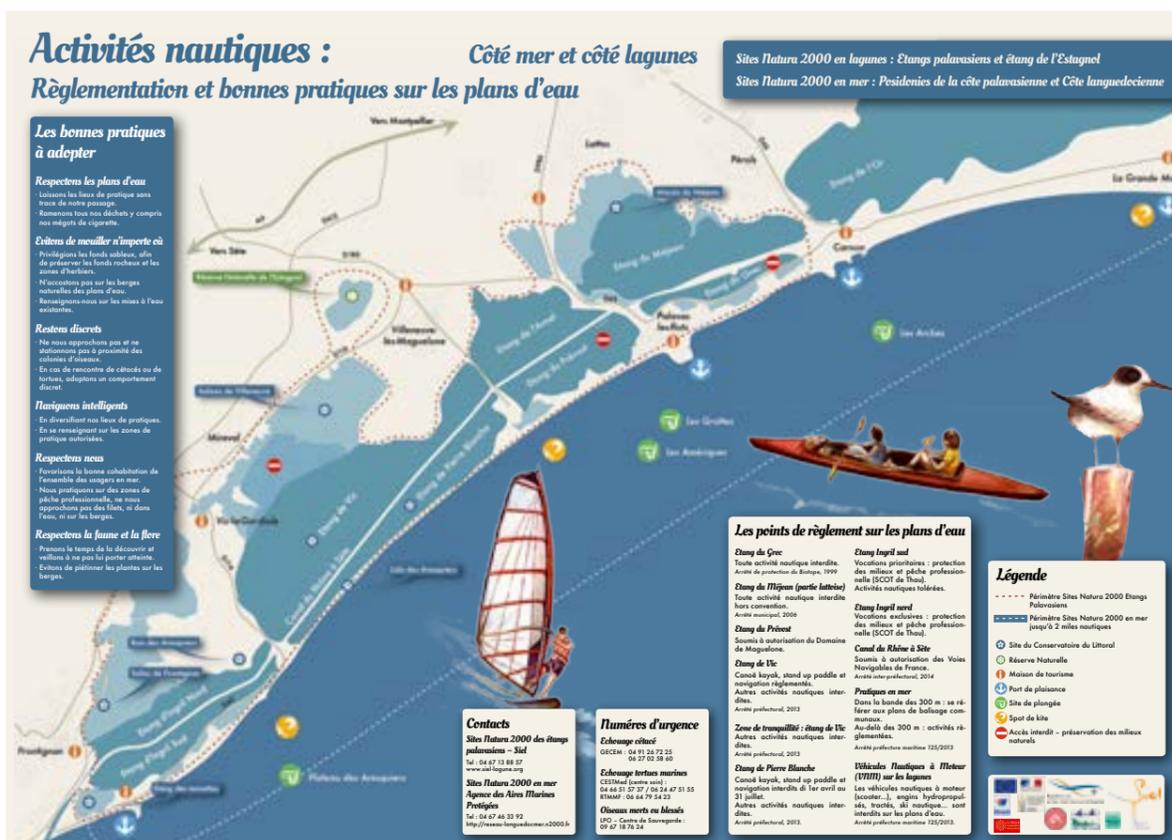
En particulier, il vise à apporter du contenu et des connaissances techniques sur les éléments (écosystèmes, usages et patrimoines) rencontrés en sortie afin que les encadrants soient capables :

- D'expliquer à leur public les fonctionnements des principaux écosystèmes littoraux et marins de Méditerranée,
- D'identifier et de proposer des anecdotes sur « plusieurs » espèces littorales et marines,
- D'argumenter sur la nécessité de partager l'espace avec les autres pratiquants,
- D'expliquer les rôles des agents qui interviennent dans les Aires Marines Protégées,
- D'expliquer le rôle de ceux qui assurent la surveillance du littoral,

- De proposer à leur public des temps d'enrichissement sur la culture maritime.

11 outils constituent ce kit. Les encadrants peuvent bénéficier de ces outils en participant à une journée de formation au cours de laquelle ils apprendront à utiliser les différents outils et à adapter leur utilisation selon le type de public qu'ils encadrent (adultes/enfants, scolaires, loisirs...). Au terme de la formation, le kit leur sera remis. La participation à cette formation et l'acquisition du kit sont une prestation payante organisée et animée par le CPIE Côte Provençale. La conception du kit a été réalisée avec le soutien de la ville de Marseille, le CD13, l'AFB, la DREAL Paca, le Parc national des Calanques et sur les fonds propres de l'Atelier Bleu CPIE Côte Provençale.

Outre les partenaires financiers, l'Atelier Bleu s'est appuyé sur des structures d'encadrants de sports nautiques de différents statuts (public, privés, indépendants) et de différents sports nautiques afin de tester les contenus des outils créés. L'Atelier Bleu a aussi réutilisé des outils du Réseau Mer ainsi que ceux qu'il avait créé dans le cadre de Sport Mer Territoire.



D01-OM-OE06-AN2		Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux										
Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X				
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MM	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO		
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC		
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30											
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance												
<p>Les sports de loisirs de nature côtiers et littoraux constituent une plus-value socio-économique majeure pour les littoraux : ils sont également une voie privilégiée de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour leurs pratiquants et leurs encadrants. L'action vise à structurer le réseau des sports et loisirs de nature fréquentant les milieux côtiers et littoraux pour améliorer l'appropriation des enjeux environnementaux par les pratiquants libres et organisés. Cette appropriation permet notamment une meilleure prise en compte de la sensibilité des milieux et des espèces par les pratiquants et contribue ainsi à la réduction des pressions générées.</p>												
Description des sous-actions												
4 max (1000 caractères max par sous action)												
Sous-action 1												
Libellé	Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites.											
Descriptif synthétique	<p>Des plate-formes interactives permettent de cartographier avec une fréquence d'actualisation pertinente la présence d'oiseaux marins vulnérables ou de mammifères marins. La « Météo des oiseaux » (Occitanie et PACA depuis 2017) ou « Cmonspot » (site pour les sports nautiques en Bretagne) indiquent ainsi aux pratiquants sportifs et aux structures nautiques (clubs nautiques, associations environnementales...) la présence ou l'absence d'espèces à préserver sur leurs sites de pratiques. Cette action vise à renforcer et étendre le périmètre d'intervention de ces plateformes. Cette communication de prévention pourra être complétée si nécessaire par des panneaux d'informations évolutifs sur site et/ou alimenter les chartes de bonne pratiques.</p> <p>Des recommandations à destination des organisateurs de manifestation sportives pourront le cas échéant être formulées.</p> <p>En Méditerranée : - Poursuivre et renforcer l'animation du dispositif La « Météo des oiseaux », puis son extension aux sites côtiers à enjeux en PACA et en Corse. - Raviver la communication et la sensibilisation autour de cette application, en partenariat notamment avec les gestionnaires de milieux et les fédérations sportives - Etendre le dispositif Kit Sportif Engagé porté par le CPIE à l'ensemble de la façade et prévoir la formation adéquate. - Mobiliser l'outil itinérant « laromobile » créé dans le cadre du Life et mis à disposition des gestionnaires et acteurs EEDD sur tout le littoral (dont Corse)</p>											
Sous-action 2												
Libellé	Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux.											
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>Sur la base des connaissances des pratiques et de la sensibilité des milieux, il s'agit d'engager des concertations aux échelles pertinentes pour proposer des mesures de protection adaptées aux enjeux environnementaux et aux pratiques.</p> <p>Le cas échéant cette sous action pourra être réalisée via l'extension de réserves naturelles nationales, la prise d'arrêtés de protection de biotope (APB) ou d'arrêtés de protection d'habitats naturels (APHN) ou d'arrêtés préfectoraux ou municipaux pour réglementer les activités. Les réglementations associées pourront être temporelle pour établir des zones de tranquillité en fonction des périodes de sensibilité des espèces.</p> <p>NB : cette sous-action inclut le fait de limiter de façon préventive le développement d'activités nouvelles générant des dérangements dans les secteurs sensibles à cette pression (notamment le jet ski, la nage avec les cétacés, les manifestations nautiques motorisées ou les survols de drones). Il ne faut pas oublier l'accès à la zone de pratique qui peu générer des dérangements.</p>											

Sous-action 3				
Libellé	Proposer un module dédié à la connaissance de l'environnement marin dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), les Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), les Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) et DESJEPS), les formations STAPS) amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>Suite aux travaux dans le cadre du 1er cycle de mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DSCMM) sur l'état des lieux des compétences visées dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs, cette sous-action doit permettre de développer un centre de ressources pédagogiques, des méthodes et outils pédagogiques.</p> <p>En Méditerranée, étendre le dispositif Kit Sportif Engagé à l'ensemble de la façade et prévoir la formation adéquate.</p>			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Ministère des sports, OFB	DREAL, DDTM (instruction des demandes de dérogation espèces protégées ou de la prise d'arrêtés de protection de biotope pour les DDTM qui en ont la compétence)	Ministère chargé de la jeunesse et des sports	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, DIRM, DREAL Occitanie et Corse, DRJSCS, CPIE, Pôle relais lagunes, Collectivités, Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces CEN	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, gestionnaires d'aires marines protégées, Préfecture maritime, Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces CEN	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, gestionnaires d'aires marines protégées, Préfecture maritime, CPIE	DIRM en MED CEN
Financements potentiels	OFB, Ministère des sports + LIFE Espèces	BOP 113, OFB + LIFE Espèces	Ministère chargé de la jeunesse et des sports, OFB	
Action au titre de la DCSMM	OUI			
Incidences économiques et sociales	Cette action pourrait avoir une incidence sur les pratiques d'activités balnéaires, de loisirs nautiques ou encore tourisme littoral. Néanmoins, même si sa mise en place doit aboutir à des interdictions/limitations spatiales, voire temporelle de certaines activités, une accumulation commune permettra d'investir les pratiquants sur ces enjeux et l'action ne devrait pas être perçue comme préjudiciable.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. L'efficacité dépendra du respect de la réglementation par les pratiquants de sports et loisirs de nature côtiers et littoraux.			
Coût prévisionnel	<p>Environ 40 000€/façade dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Fonctionnement : temps agents de 0,5 ETP pour la mise en place de mesures de protection spatiale, pour la concertation et pour accompagner le développement d'un centre de ressources pédagogiques, des méthodes et outils pédagogiques. -Sensibilisation et communication : 10 000€/façade pour diffusion des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés et mise en place d'un module dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques. 			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

LITT-MED01

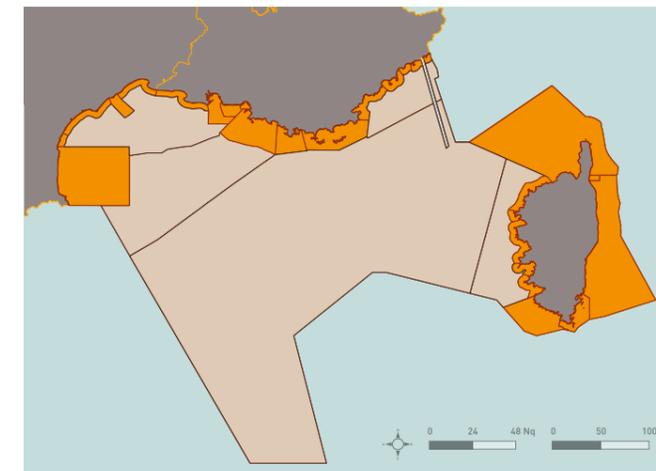
POURSUIVRE LES EFFORTS POUR
AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX
DE BAINNADE SUR LA FAÇADE

Pilotes

DREAL de bassin

Partenaires

ARS • Collectivités



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
toutes zones côtières

1 à 5; 7 à 17; 21 à 26; 28 à 30

Contribution au bon état écologique



État en 2019

Sur les 11 indicateurs relatifs à la teneur en différents groupes de contaminants chimiques et de toxines algales (phycotoxines) évalués, 7 indicateurs atteignent le bon état écologique et 4 montrent d'importants dépassements (mercure et plomb notamment). Des évolutions méthodologiques sont en cours ainsi que la définition d'un critère microbiologique et d'un seuil national.



Maintien du bon état des eaux de baignade et amélioration à court terme.

La réalisation des profils de vulnérabilité et l'amélioration du contrôle permettra rapidement un meilleur suivi et une amélioration de la gestion des eaux de baignade par les communes littorales, entraînant l'amélioration de leur qualité.

Incidence socio-économique



Incidence positive et permanente

La qualité sanitaire des eaux de baignade est une condition socle pour le maintien du tourisme et l'image d'un littoral attractif.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

F4. Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages. (D09-OE01)

→ CIBLE À ATTEINDRE

100 % DE SITES DE BAINNADE DONT LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE EST DE QUALITÉ AU MOINS SUFFISANTE.

► Politiques publiques complémentaires

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027



SDAGE Rhône Méditerranée

► **Orientation fondamentale 5E :** Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

Disposition 5E-05 : Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles.

SDAGE Corse

► **Orientation fondamentale 2 :** Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé.

Disposition 2A-09 : Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions.

Disposition 2A-10 : Engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions.



LITTORAL LITT-MED01

► Politiques publiques complémentaires

Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

Orientations réglementaires

1. Dimensionner les extensions urbaines : au regard de la capacité d'accueil du territoire, évaluer l'impact sur la qualité de l'eau.

Orientations et prescriptions du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

Volet 1

► **Orientations thématiques pour la mise en valeur de la mer ;**

3 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel

B - Préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques : notamment réduire les apports à la mer de contaminants chimiques des bassins versant en vue de préserver ou d'améliorer la qualité des eaux de baignade

C. Valoriser durablement le patrimoine naturel des zones côtières : Préserver et valoriser les plages, notamment dans leurs fonctions écologiques, économiques et sociales

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

En 2018, 97% des sites de baignade en mer de bonne ou d'excellente qualité.

Recensement et classement des sites de baignade en mer sur la façade Méditerranée en 2018

725
Nombre total de sites de mesure

646
Excellente

57
Bonne

11
Suffisante

11
Insuffisante

0
Sites non classés



Au niveau de la façade méditerranéenne, les eaux côtières et les lagunes, les sites de baignade sont majoritairement de bonne qualité, depuis de nombreuses années. En Corse, le classement pour l'année 2018 (d'actualité jusqu'à octobre 2019) reflète des baignades de très bonne qualité puisque 99.5% des baignades respectent les exigences européennes de qualité. Durant la saison estivale 2018, 12 baignades en mer ont fait l'objet de fermetures ponctuelles : Pinarello et Cavu à Ajaccio, Casetta Bianca à Porto-vecchio, Cala rossa et Saint Cyprien centre à Lecci (2A), Porticciolo à Cagnano (2B), Plage des Minelli à Ville di Pietrabugno, Plage du Flenu à San Martino di Lota, Sud Port à Calvi (2B – pollutions récurrentes), Ficaghjola à Bastia. Pour la saison estivale 2018, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptait 402 sites de baignade en eau de mer. 98% de ces sites étaient conformes. En Occitanie en 2018, toutes les eaux de baignade en mer

étaient classées en bonne voire en excellente qualité.

La mise en œuvre de profils de baignade pour les sites de baignade tend à réduire les risques. En effet, un profil de baignade consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution. En effet, de nombreuses sources de pollution peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs. On citera les pollutions d'origine fécale susceptibles de conduire à des pathologies de la sphère ORL, de l'appareil digestif (gastro-entérite) ou des yeux. Ainsi, le profil des eaux de baignade est un outil essentiel qui doit permettre de prévenir les risques sanitaires et d'améliorer la qualité des eaux de baignade.



Le site Baignades du ministère chargé de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do>

La diversité des eaux de baignade en termes de typologie et de vulnérabilité conduit à définir différents types de profils. Dans le cas où les causes de pollutions sont peu nombreuses, simples et bien connues, un profil simple sera suffisant. Dans les cas les plus complexes, le recours à des outils statistiques et de modélisation sera nécessaire. On retiendra trois types de profils, du plus simple au plus complexe :

Profil de type 1 : Le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré

Profil de type 2 : Le risque de contamination est avéré et les causes sont connues

Profil de type 3 : Le risque de contamination est avéré et les causes sont insuffisamment connues.

L'élaboration d'un profil de baignade suit trois phases distinctes :

- Un état des lieux, comprenant la description de la zone de baignade, la synthèse de la qualité de l'eau de baignade et la description des sources de pollution présentes dans la zone d'étude. Il est établi à partir de la synthèse des données existantes et permet de définir le type du profil à envisager ;
- Une phase de diagnostic, portant sur l'analyse et la compréhension des pollutions

ou des risques de pollution. Ce diagnostic doit permettre de hiérarchiser les sources de pollution, afin de bâtir un programme de surveillance permettant d'anticiper les pollutions à court terme ;

- Une phase de définition des mesures de gestion des pollutions ou des risques de pollution, non seulement à court terme (par exemple fermeture préventive de la baignade), mais aussi à long terme (suppression des sources de pollutions principales). Le responsable de la mise en œuvre de chaque mesure devra être clairement identifié.

DÉMARCHE QUALITÉ EAUX DE BAIGNADE, SEULE CERTIFICATION GARANTISSANT LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX DE BAIGNADE

« La démarche qualité des eaux de baignade » garantit une eau de baignade de bonne qualité, sur le littoral et les eaux intérieures, en informant 7 jours sur 7 de l'état des eaux. Au-delà de la garantie de sécurité sanitaire des baigneurs qui rassurera les visiteurs sur les plages concernées, la démarche permet de sensibiliser de nombreux acteurs aux impacts des activités qu'ils pratiquent et aux risques de pollutions et d'atteintes à la biodiversité marine et terrestre qu'elles peuvent générer.



Les objectifs de cette démarche de certification sont multiples :

- Accompagner les personnes responsables d'eaux de baignade dans l'application de leurs nouvelles obligations ;
- Encourager celles qui souhaiteraient anticiper ces obligations et s'investir par la mise en place d'un système d'auto-surveillance des sources de pollution et de la qualité de l'eau de baignade, venant en complément de la surveillance réglementaire ;
- Rendre lisible cette démarche volontariste et d'excellence auprès des baigneurs par l'utilisation d'un logo.



INITIATIVES INNOVANTES



EN 2018 SUR

402

sites de baignade
en eau de mer en région

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

95 %

SONT CONFORMES

153

sites de baignade
en eau de mer en région
OCCITANIE

100 %

SONT CONFORMES

170

sites de baignade
en eau de mer en région
CORSE

98 %

SONT CONFORMES

(Source ONML)

La Métropole Toulon Provence Méditerranée assure le suivi de la qualité des eaux de baignade de ses 68 plages du littoral grâce à sa réactivité en cas d'incident pollution et à nouveau système de gestion.

Durant la saison estivale 2019, ce système de gestion a permis une analyse rapide (3h) en cas de suspicion de pollution bactérienne à la demande des maires, ou en cas de pollution avérée suite à un prélèvement réglementaire de l'Agence Régionale de la Santé. Un suivi préventif dit « en gestion active » est par ailleurs réalisé sur certains sites, plus fréquentés notamment.

Dans le cadre du suivi en gestion de crise, la réactivité doit être immédiate et l'analyse rapide, afin d'aider les communes dans leur prise de décision. Dans chacune des communes littorales concernées, en cas de suspicion de pollution ou de pollution avérée, auprès du prestataire - opérationnel 7 jours/7 de 7h à 19h. Un « préleveur » est aussitôt envoyé sur place pour remplir ses échantillons et recueillir des renseignements (vent, bateaux au mouillage, fréquentation, température de l'eau,...) utiles à l'interprétation des résultats. Puis direction un des deux laboratoires (La Garde ou La Seyne-sur-Mer) pour l'analyse des échantillons en seulement 1h/1h30, avant de transmettre les résultats à la commune, TPM et l'ARS par fax/mail

En 2019, 68 sites sont suivis, dont 29 en gestion active. Pendant l'été 2018, 546 prélèvements ont été effectués en gestion active, et 135 en gestion de crise. Dans 97 % des cas, les résultats étaient bons ou en dessous du seuil d'alerte.

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



EN MÉDITERRANÉE
EN 2017

100

SITES DE BAIGNADE
ONT OBTENU LA CERTIFICATION

dont

23

sites dans les
Alpes Maritimes

3

sites dans l'Aude

4

sites dans les Bouches-du-Rhône

70

sites dans le Var

L'ARS PACA
A ACCOMPAGNÉ,
LA RÉALISATION DE

462

«PROFILS»
de baignade exigés
des responsables publics
et privés de baignade
dans la région

DONT

391

EN EAUX DE MER

70

EN EAUX DOUCES



LITT-MED01		Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité des eaux de baignade sur la façade						
Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X
Descripteur du BEE	8	9						
Thématiques Socio-économiques	TOU	LAM					SEC	
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30							
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance								
<p>Une grande part de l'attractivité touristique de la façade s'appuie sur la présence de nombreuses zones de baignade. La campagne gouvernementale annuelle de contrôle, de surveillance sanitaire et d'information sur la qualité des « eaux de baignade », conduite par le ministère chargé de la santé pendant la saison balnéaire contribue à la valorisation des plages. Au niveau de la façade méditerranéenne, les eaux côtières et les sites de baignade sont majoritairement de bonne qualité. Toutefois, une marge de progrès est possible surtout dans certains départements, en lien avec les dispositions des SDAGE Rhône Méditerranée et Corse.</p>								
Description des sous-actions		4 max (1000 caractères max par sous action)						
Sous-action 1								
Libellé	Encourager les communes littorales à obtenir la certification « Démarche qualité eaux de baignade »							
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Il s'agit d'une certification élaborée par le MTES assurant la sécurité des baigneurs et satisfaisant les exigences de la directive de 2006 tout en assurant l'information du public et la gestion de crise en cas de l'occurrence d'une pollution. L'incitation de la commune passe par une prise de contact avec elle pour sensibiliser et lever les difficultés de réalisation potentielles. A l'image de ce qui a été fait pour les PCS lors du 1er cycle du PAMM, un courrier des préfets de départements aux communes est à envisager, accompagné potentiellement d'une enquête et d'un porter à connaissance.							
Sous-action 2								
Libellé	Réaliser un état des lieux de l'établissement des profils de baignade à l'échelle de la façade et un recueil des obstacles auxquels les communes font face (rejet d'une station d'épuration en amont de la zone de baignade sur lequel la commune ne peut agir, etc.)							

Descriptif synthétique (1000 caractères max)	En application de la directive eaux de baignade, les gestionnaires de sites de baignade doivent également réaliser des profils de baignade. Ces profils permettent d'identifier et d'étudier les sources de pollution potentielles susceptibles d'affecter la qualité des eaux et, le cas échéant, de définir les mesures de gestion à mettre en oeuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et les actions visant à supprimer ces sources de pollution. Leur mise en oeuvre s'avère très différenciée selon les régions. Il s'agira de faire un état des lieux précis de ces profils sachant qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 97 % des baignades en mer disposaient d'un profil de baignade en 2015. En Corse, seul environ 20 % des sites des baignades en mer dispose à ce jour d'un profil de baignade. Les DDTM peuvent intervenir en appui de cette action en identifiant les actions déjà réalisées ou à réaliser liées à l'assainissement.			
Sous-action 3				
Libellé	Sur la base de l'état des lieux réalisé et dans l'hypothèse où des défaillances sont observées, formuler des pistes d'actions permettant une gestion intégrée de la qualité de l'eau, i.e. avec une logique amont-aval			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Ces postes d'amélioration devront être formulées et partagées en partenariat avec les collectivités en lien avec l'Agence de l'eau. Les DDTM peuvent intervenir en appui de cette action en identifiant les actions déjà réalisées ou à réaliser liées à l'assainissement.			
Sous-action 4				
Libellé	Accompagner les personnes responsables d'une eau de baignade (PREB) dans la mise en œuvre des obligations d'élaboration et de révision des profils de baignade			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Doter les ARS de moyens de contrôles et de sanctions réglementaires sur l'aspect "profil de baignade" (action nationale)			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DREAL de bassin	DREAL de bassin	DREAL de bassin	Maires, Préfets, ARS
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	ARS, Collectivités locales AERMC	ARS, Collectivités locales AERMC DDTM au titre du contrôle des STEP et de l'assainissement.	ARS Collectivités, locales AERMC DDTM au titre du contrôle des STEP et de l'assainissement.	Conseils départementaux
Financements potentiels	Temps agent	Temps agent	Temps agent	Temps agent
Action au titre de la DCSMM	Non			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D06-OE02-AN1

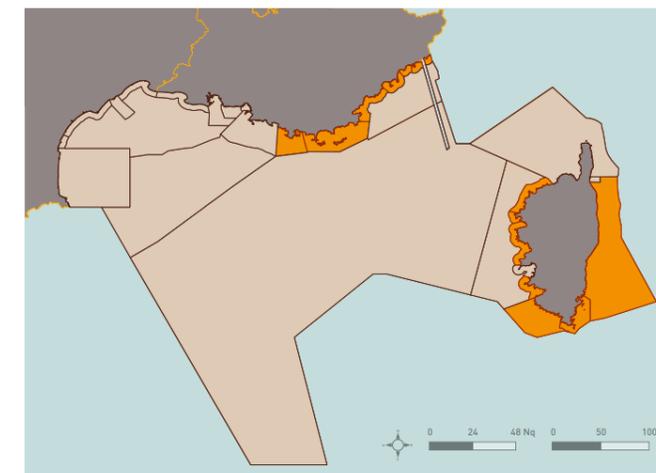
AMÉLIORER LA GESTION DES BANQUETTES
DE POSIDONIE SUR LES PLAGES EN
CONCILIANT L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE
AVEC LES ENJEUX DE GESTION DE L'ÉROSION
ET DE L'ESPÈCE PROTÉGÉE

Pilotes

DREAL • Collectivités

Partenaires

Collectivités locales
(notamment régionales et
OEC) • DDTM • OFB
• DIRM • Club mer et
littoral



Contribution au bon état écologique



État en 2019

L'état écologique des herbiers de phanérogames méditerranéens n'est pas évalué. L'état de conservation des herbiers de posidonie au titre de l'évaluation Natura 2000 est inadéquat.



Amélioration souhaitée.

Réduction de l'érosion et de la perte en biodiversité par une meilleure gestion des banquettes de posidonie. Sensibilisation des acteurs locaux et des touristes.

Incidence socio-économique



L'incidence socio-économique peut être forte

sur le tourisme car les banquettes de posidonie touchent des plages très prisées, notamment dans le Var et les Alpes-Maritimes. Elles peuvent être perçues par les touristes comme un déchet et nuire à l'image qualitative de la plage. Toutefois, les actions visent à changer le regard sur les banquettes de posidonie et à accompagner les collectivités dans la réduction de l'impact sur la fréquentation touristique des plages, pouvant ramener l'incidence à un niveau modéré.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

A7. Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes. (D06-OE02)

→ CIBLE À ATTEINDRE

**O PERTE NETTE SUR LES HABITATS PARTICULIERS,
À COMPTER DE L'ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE FAÇADE MARITIME,
APRÈS APPLICATION DE LA SÉQUENCE ERC.**

► Politiques publiques complémentaires

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 :



SDAGE Rhône Méditerranée

► **Orientation fondamentale 2**
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

Disposition 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser ». Le SDAGE Rhône-Méditerranée indique que tout projet susceptible

d'impacter les milieux aquatiques doit être élaboré en visant la non dégradation de ceux-ci.

► **Orientation fondamentale 6A**
Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Disposition 6A16 : Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux.

SDAGE Corse

► **Orientation fondamentale 3A**
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux.

Disposition 3A-06 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages dans le respect des objectifs envi-

ronnementaux du SDAGE (Principe « éviter, réduire, compenser » les impacts des nouveaux ouvrages... Sur le littoral, la préservation des petits fonds marins constitue une priorité).

► **Orientation fondamentale 3D**
Préserver et restaurer les écosystèmes marins et lagunaires :

Disposition 3D-05 Engager des actions de préservation ou de restauration physique spécifique aux milieux marin et lagunaires.

Les SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse préconisent de « préserver les zones littorales non artificialisées ».

► Politiques publiques complémentaires

Schémas régionaux d'aménagement et de développement des territoires

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Règle LD1-0BJ9 - Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage en exigeant les conditions suivantes : 1) en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine; [...] 4) en assurant le cas échéant la conciliation avec l'attractivité touristique du littoral.



Région Occitanie

Règle 16 - Afin de contribuer à l'objectif de non-perte de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales.

Règle 18 - Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire) afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques.

► Cadre d'intervention régional en faveur de l'environnement marin.

Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

► **Orientations réglementaires**
Ensemble des prescriptions réglementaires F (orientations réglementaires relatives à la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire), notamment 1 (protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques) et 4 (protéger les paysages exceptionnels et remarquables).
Ensemble des prescriptions G (en zones côtières), notamment 1 (Préserver les espaces côtiers terrestres et marins).

► Orientations et prescriptions du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

Volet 3
Les prescriptions du chapitre individualisé valant Schéma de mise en valeur de la Mer :

3 - Les prescriptions particulières C - Les prescriptions en matière de gestion des eaux.

e) Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines et littorales : [...] réduire le retrait systématique des banquettes de posidonie avec l'enlèvement des déchets.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

POSBEMED 1

Projet cofinancé par le Fonds européen de développement régional, POSBEMED 1 s'est focalisé dans la gestion durable des côtes méditerranéennes, particulièrement sur les conflits et les opportunités dans les zones côtières avec interdépendance entre herbiers sous-marins, plages et dunes. POSBEMED 1 visait ainsi à fournir un modèle et une gouvernance commune afin d'améliorer l'efficacité de la gestion du littoral nord méditerranéen. De 2016 à 2018, POSBEMED1 a été mené dans cinq pays méditerranéens, à savoir, l'Espagne, la France, l'Italie, la Grèce et Chypre. Ce projet a abouti à l'élaboration d'un guide intitulé : « gouvernance et gestion des systèmes plage/dune à posidonie ». Les recommandations présentées dans ce document ont pour objectif d'aider les décideurs à comprendre le rôle des banquettes dans le développement de pratiques

environnementales durables et à travailler avec les parties prenantes pour surmonter les défis de préservation et de gestion des usages des plages.

Les banquettes de posidonie : rempart contre l'érosion des plages et support de biodiversité

POSBEMED2

La préservation de la Posidonie : un enjeu majeur pour la Méditerranée.

Les zones côtières de Méditerranée - et en particulier les petits fonds côtiers - sont des habitats riches et fragiles qui abritent des écosystèmes précieux pour la résilience de nos côtes face au changement climatique, et notamment la posidonie. Pour compléter le premier projet POSBEMED1, cette deuxième phase » a été

développée pour définir une stratégie globale opérationnelle de préservation des banquettes de Posidonie sur les plages de Méditerranée. Elle se traduit par la sensibilisation et la participation active des parties prenantes locales au programme. Les actions induites rendront le tourisme plus durable dans ces zones sensibles en respectant l'environnement et en minimisant l'impact humain sur les écosystèmes côtiers en général et la Posidonie en particulier. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est le seul partenaire français du projet. Ses actions s'articulent autour de 3 axes :
AXE 1 :
VOLET TECHNIQUE :
CHANGER LES PRATIQUES DE GESTION
AXE 2 :
FAIRE PRENDRE CONSCIENCE – SENSIBILISER – ÉDUQUER
AXE 3 :
FÉDÉRER – DÉVELOPPER LE TRAVAIL EN RÉSEAU POUR MIEUX DIFFUSER ET CAPITALISER



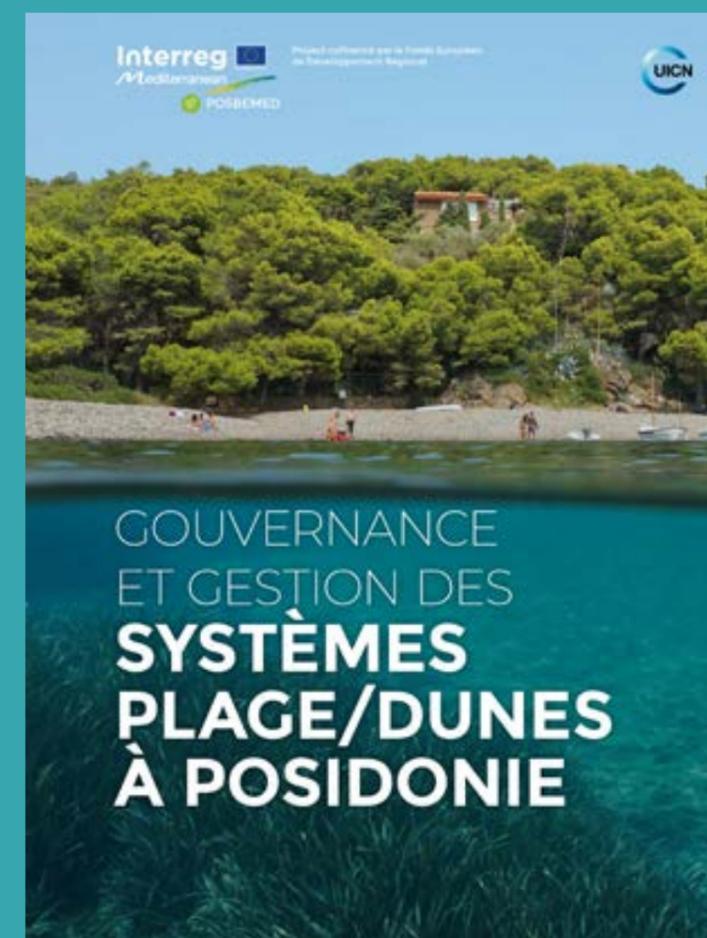
EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR : UNE PLAQUETTE DE COMMUNICATION SUR LA GESTION DES BANQUETTES DE POSIDONIE

La DREAL, en partenariat avec la Région, les DDTM, et l'Office français pour la biodiversité et avec la contribution de la commission génie écologique côtier de l'Assemblée maritime pour la croissance régionale, a élaboré une plaquette de communication.

La plaquette fait le point sur la gestion des banquettes de posidonie :

- Avant la période estivale : Rappel de la réglementation concernant le déplacement des banquettes, Quels espaces sont concernés, Quand, Comment, Où ?
- En période estivale
- Juste après la période estivale.

La plaquette de la DREAL PACA est téléchargeable au lien suivant : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/190415_plaquette_vf.pdf

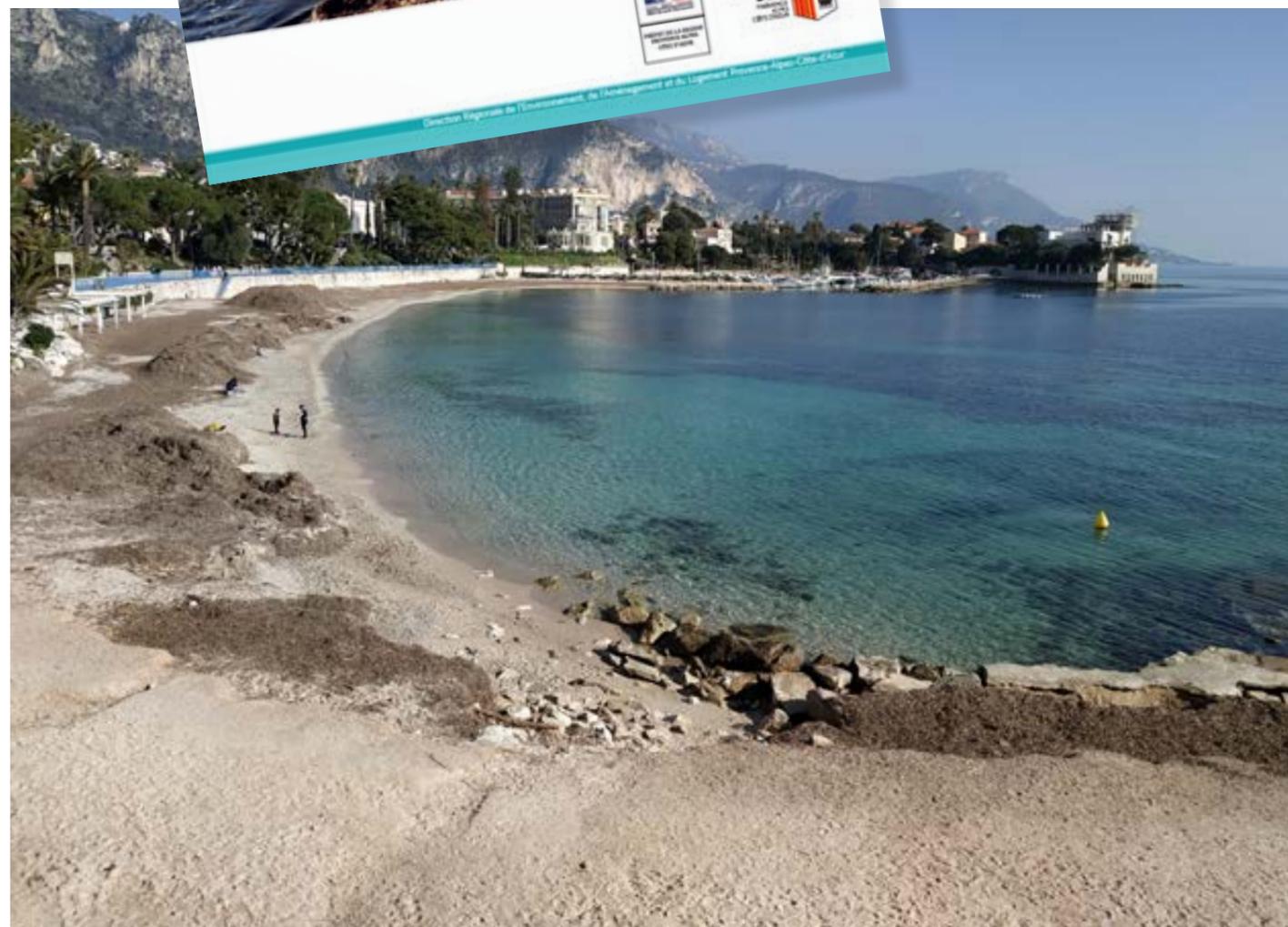


Site internet du projet : <https://posbemed.interreg-med.eu/>
Rapport POSEMED 1 : https://posbemed.interreg-med.eu/fileadmin/user_upload/Sites/Biodiversity_Protection/Projects/POSBEMED/Strategy_Action_Plan/Posidonia_report_FR_final_web.pdf

AMÉLIORER LA GESTION DE LA POSIDONIE SUR LES PLAGES



© Semantic TS



ESTIMATION DES COÛTS
LIÉS À LA GESTION DES BANQUETTES
DE POSIDONIE (MARTIN ET AL., 2018)

0 €

LAISSÉES SUR PLACE

0,90 €/m³

REPOUSSÉES EN MER
DEPUIS LA PLAGE

19,90 à

89,90 €/m³

MILLEFEUILLE RECOUVERT
OU ENFOUI

0,9 à

1,80 €/m³

STOCKÉES SUR LA PLAGE

18,40 à

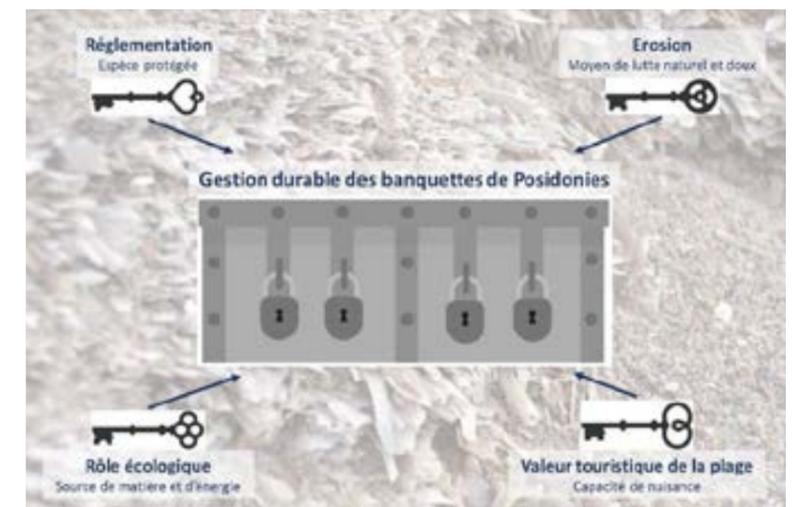
39,30 €/m³

STOCKÉES HORS SITE

INITIATIVES INNOVANTES

Le projet GEPABO vise à répondre au besoin d'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion des plages Méditerranéennes présentant des banquettes de posidonie (*Posidonia oceanica*). Dans un contexte contraint par la réglementation sur les espèces protégées, CREOCEAN et le BRGM souhaitent réaliser une expérimentation grandeur nature pour évaluer l'efficacité d'un mode gestion (technique du millefeuille) par comparaison avec des banquettes naturelles, à travers l'analyse des liens entre l'état du milieu et l'évolution des pressions hydrodynamiques ainsi que de la perception et de la valeur de la plage. Il s'agit d'une étude pilote qui s'articule autour de 4 grands axes avec l'idée de faire émerger un mode de gestion durable des banquettes de posidonie, permettant de :

- Garder les feuilles de posidonie sur la plage en accord avec la réglementation ;
- Préserver leur rôle structurel en tant que barrière de protection contre l'érosion et ainsi éviter des pratiques de réensablement coûteuses ;
- Préserver leur rôle fonctionnel en tant que source de matière et d'énergie dans le réseau trophique des écosystèmes côtiers ;
- Préserver la valeur touristique de la plage en évitant les conflits avec les usagers puisque les feuilles de posidonie sont recouvertes par du sable et la plage conserve ainsi un aspect « propre ».



D06-OE02-AN1

Améliorer la gestion des banquettes de posidonie sur les plages en conciliant l'acceptabilité sociale avec les enjeux de gestion de l'érosion et de l'espèce protégée.

Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	11-17 ; 23-25 ; 28-30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'herbier de posidonie joue un rôle essentiel dans l'équilibre écologique et physique du littoral et en particulier, les banquettes de posidonie permettent de limiter fortement l'érosion des plages. Ces banquettes doivent être préservées (réglementation espèce protégée). Une gestion raisonnée peut être mise en place pour concilier au mieux préservation des milieux, limitation de l'érosion et enjeux touristiques. Cette action vise à accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'opérations raisonnées de gestion des banquettes de posidonie (déplacement temporaire, mille-feuille, nettoyage manuel des déchets, etc.), à tester des méthodes innovantes, à informer et sensibiliser pour permettre une meilleure acceptation de la présence de posidonie sur les plages. Cette action s'inscrit en complémentarité du projet de coopération EuroMéditerranéenne POSBEMED2, conduit dans le cadre du programme européen InterregMed de janvier 2020 à juin 2022 (projet dont la Région SUD est partenaire et la DREAL PACA partenaire associé).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Accompagner, les collectivités et les gestionnaires pour une meilleure gestion des banquettes de posidonie entre maintien de l'activité balnéaire et protection de l'espèce.
Descriptif synthétique	Il s'agit, dans la continuité des actions déjà engagées et en lien avec le projet Posbemed2 d'accompagner les collectivités territoriales vers la mise en œuvre de bonnes pratiques, en identifiant notamment les solutions techniques les plus adaptées localement. Cela passe notamment par : <ul style="list-style-type: none"> - l'expérimentation/ la mise en œuvre des pratiques de gestion raisonnée sur des sites pilotes (pas d'intervention, étalage le long de la plage, déplacement sur une partie de plage ou une autre plage soumise à érosion, millefeuille, clapage en mer, etc.) - l'organisation et la capitalisation de retours d'expériences au niveau régional, européen et méditerranéen - la formation des personnels techniques des communes et gestionnaires notamment par le biais des conventions de partenariat initiées entre les Régions et les centres nationaux de formation de la Fonction Publique Territoriale - la clarification des possibilités de financements pour la gestion raisonnée (notamment ramassage manuel de déchets, panneaux de sensibilisation, expérimentations) - le bilan des guides de bonnes pratiques existants, leur actualisation/compléments et l'accompagnement de leur appropriation

Sous-action 2

Libellé	Intégrer à chaque nouvelle concession de plages ou à chaque renouvellement de la concession, des clauses de gestion durable des banquettes de posidonie en tant que de besoin
Descriptif synthétique	Bien qu'inégalement présent sur la façade Méditerranée, l'outil concession de plage permet de contractualiser avec une commune un mode de gestion de sa plage et par conséquent des banquettes de posidonie. L'action consisterait à : <ul style="list-style-type: none"> - constituer un calendrier de renouvellement des concessions sur la façade, - optimiser, grâce à l'action des DDTM avec le soutien des DREAL/OFB, chaque renouvellement en intégrant des conditions de gestion de la banquette.

Sous-action 3

Libellé	Poursuivre les actions de sensibilisation auprès du grand public permettant de changer le regard sur les banquettes de posidonie sur les plages, en expliquant leur importance et leur rôle écologique
Descriptif synthétique	Différentes modalités d'action peuvent être envisagées, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre ou tester des méthodologies innovantes permettant une meilleure acceptation de la présence des Posidonies sur les plages par l'ensemble des parties prenantes - renforcement de l'action des guides du territoire, des écogardes, des personnels du Conservatoire du littoral, des réserves, parcs, et aires marines protégées.

Sous-action 4

Libellé	Valoriser et fédérer les gestionnaires et acteurs de la préservation des banquettes de Posidonie de Méditerranée
Descriptif synthétique	Élaboration et animation d'une charte d'engagement (assortie de fiches actions) à destination des gestionnaires et des acteurs des plages de Méditerranée pour la préservation des banquettes de Posidonie. Cette action sera conduite dans le cadre du projet POSBEMED2, en premier lieu en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme Région pilote puis diffusée parmi les territoires méditerranéens partenaires du projet. Cette initiative pourrait éventuellement par la suite (dans un second temps et à l'issue du projet donc après juin 2022) conduire à une dynamique de labellisation des Plages à Posidonie en Méditerranée.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DREAL Collectivités (conseils régionaux et OEC)	DDTM	DREAL Collectivités (conseils régionaux et OEC)	Collectivités régionales (Région PACA en pilote) DREAL Corse
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Collectivités DDTM OFB DIRM Club mer et littoral (MED)	Collectivités DREAL	Collectivités DDTM OFB DIRM Club mer et littoral	Collectivités DDTM OFB DIRM
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB	Pas de besoins en financement identifiés, action réglementaire et technique	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB

Action au titre de la DCSMM Oui

Incidences économiques et sociales La mise en place de cette action pourrait avoir une incidence en termes de fonctionnement pour les collectivités territoriales en charge des plages, impliquant pour elles de se former à des techniques de meilleure gestion des banquettes de posidonie et à des actions de sensibilisation auprès des touristes et pratiquants d'activités balnéaires.

Efficacité environnementale et faisabilité Efficacité environnementale potentiellement forte. L'efficacité est dépendante du respect des règles par les populations fréquentant les plages.

Coût prévisionnel Environ 562 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 1,7 ETP pour l'accompagnement dans la sensibilisation, la formation des collectivités et gestionnaires;
- Etude : 200 000 € pour élaboration et animation d'une charte d'engagement pour la préservation des banquettes de Posidonie;
- Communication et sensibilisation: 260 000 € pour production de support de communication et pour 3 opérations de sensibilisation du grand public.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION PTM-MED05

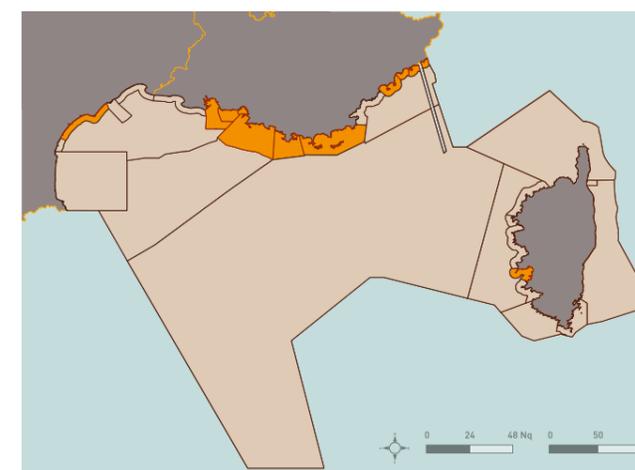
ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES NAVETTES MARITIMES, CONNECTÉES AVEC LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN, POUR FAVORISER L'ACCÈS AUX PLAGES ET/OU AUX PÔLES URBAINS, ET RÉPONDRE AU FLUX TOURISTIQUE EN SAISON

Pilotes

DIRM • Collectivités

Partenaires

CEREMA • DREAL



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
toutes zones côtières

En priorité pressentie :
3, 7 à 10 ; 11 à 13 ; 15 à 17 ; 26

Contribution au bon état écologique



État en 2019

Les flux de contaminants rejetés dans l'atmosphère n'étaient pas quantifiés au titre du précédent programme de surveillance. L'atteinte du bon état n'est donc pas évaluée et un indicateur doit être développé.



Amélioration attendue et réduction des nuisances. Les nuisances dues au transport routier et à la saturation de certains axes en saison ou à l'année ont un fort impact sur la qualité de l'air. Des navettes maritimes aux endroits stratégiques pourraient induire une amélioration forte et durable.

Incidence socio-économique



Incidence positive et permanente.

De nombreux compartiments socio-économiques sont touchés :

- Amélioration de l'image du territoire pour le tourisme (vivacité portuaire, fluidité d'accès, durabilité des transports, réduction des émissions...)
- Amélioration de la qualité de vie des résidents et personnes actives
- Renforcement du rôle du port
- Démonstration de l'innovation dans les activités maritimes.

Edmond Dantes

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

F7. Réduire les apports atmosphériques de contaminants (D08-OE08).

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

L5. Accompagner le développement de stratégies en faveur du cabotage côtier de passagers et de marchandises contribuant au désengorgement, à la fluidification du trafic routier.

sionnels dans leur stratégie de désaisonnalisation, de diversification et régulation de l'offre touristique.

R1. Accompagner les collectivités littorales et les profes-

V1. Dans le cadre de la transition écologique, énergétique et numérique, soutenir la recherche, l'innovation et

► Politiques publiques complémentaires

Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Région Occitanie

OBJECTIF 21 - Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population.

Règle 10 - Coopération territoriales. Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale.

OBJECTIF 22 - Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités.

Règle 22 - Santé environnementale. Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

l'expérimentation en faveur du développement de l'économie bleue et veiller à diffuser les résultats aux professionnels.

V2. Soutenir la recherche, l'innovation et l'expérimentation en faveur de la transition écologique et énergétique.

prenant notamment en compte, l'environnement sonore, la pollution atmosphérique, les sites et sols pollués.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

Toulon Provence Métropole, le premier réseau bateau-bus de France vers la mobilité propre.

Toulon Provence Métropole déploie trois lignes de navettes maritimes au sein de la rade et assure la continuité territoriale vers les îles du Levant, de Port-Cros et de Porquerolles. Les lignes au sein de la rade sont chacune fréquentées par plus de 600 000 voyageurs chaque année, soit 1,9 millions de voyageurs sur ces lignes et 2,9 millions en comptant les départs vers les îles.

Les navettes ont une capacité moyenne de 99 personnes, jusqu'à 140 pour les gros porteurs. La structure de la rade, son profil démographique, économique et social, avec l'interaction entre différents pôles

« De véritables gain environnementaux et sociaux, mais un équilibre économique coûteux et délicat »

d'activités et/ou de tourisme (La Seyne-sur-Mer, Toulon centre, Saint-Mandrier, les Sablettes, l'école navale) en font une zone particulièrement propice au développement des navettes maritimes et génératrice de trafic. L'usage de la navette maritime réduit en effet le temps de trajet de moitié : de 45 minutes généralement en voiture, le trajet en bateau-bus est de 20 minutes. Outre un désengorgement des voies, la navette maritime est un mode de transport ancré localement, ce qui permet d'at-

teindre l'équilibre financier du système de transport, la voie maritime demeurant cinq fois plus cher pour une collectivité que le transport par voie routière.

En 2014, TPM est lauréat du troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » du MTES, qui accompagne depuis 2008 les collectivités et porteurs de projets dans le développement de mode de transport doux et propres. La métropole met alors en place deux écobateaux-bus, équipés d'un système propulsion à énergie hybride. La propulsion est assurée par deux moteurs électriques et l'énergie est apportée alternativement par des batteries et un groupe électrogène.



Le réseau Mistral de Toulon Provence Métropole :
<https://metropoletpm.fr/service/article/reseau-mistral-transports-bus-bateaux-bus-de-tpm>

Appels à projets de Transports collectifs en site propre :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/transport-urbain-appels-projets-transports-collectifs-en-site-propre-tcsp>





INITIATIVES INNOVANTES

HYNOVAR – Mutualisation des infrastructures de production et de distribution d'hydrogène pour les mobilités terrestres et maritime.



UN COÛT DE FONCTIONNEMENT

5

FOIS PLUS ÉLEVÉ QUE LE TRANSPORT TERRESTRE

DANS LA RADE DE TOULON

2,9 millions

de voyageurs à l'année

2

écobateaux-bus hybride

1

projet de navette maritime à l'hydrogène

Depuis 2019 se développe le projet HYNOVAR. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var a souhaité créer une mise en synergie des différents secteurs d'activités identifiés sur le territoire varois (le transport terrestre, l'industrie, le maritime, la manutention portuaire, la logistique, la recherche, la formation) et des projets de plus grande ampleur (Hyway / H2 industrialo-portuaire de la ZIP de Fos / Hautes-Alpes / Alpes-Maritimes...). Le projet HYNOVAR est né de l'initiative commune d'HySeas Energy, de la CCI du Var et d'ENGIE Cofely H2 France de développer une navette maritime hydrogène alimentée par une station d'avitaillement terrestre. Il a ensuite évolué vers le développement du vecteur hydrogène au travers de plusieurs applications innovantes sur le territoire industriel, agricole et portuaire en vue de la structuration de nouvelles filières, de leurs applications multi-secteurs et notamment la mobilité durable multimodale qu'offre l'hydrogène.

Le déploiement de deux stations de production et de distribution d'H2 est visé à court terme, l'une sur le plateau de Signes (20 kg/ jour) et l'autre dans le port de Brégailhon (400 kg/jour). Ces unités de production et de distribution seront mutualisées pour le développement d'une mobilité terrestre et maritime plus durable : outre une flotte de bus et de véhicules utilitaires, la mise en place des engins de manutention portuaires, d'une navette maritime de 250 personnes et de bateaux bus fonctionnant à l'hydrogène font partie des objectifs de ce projet. HYNOVAR vise ainsi à développer un modèle rentable et duplicable de maillage territorial de la distribution d'H2 dans les activités, qui bénéficie directement au transport maritime et à une forte amélioration à terme de la qualité de l'air.

Calendrier

Mars 2020 : Création de la société de projet et d'exploitation.

Fin 2020 : Installation 1^{ère} station.

Fin 2021 : installation 2^e station, Lancement de la première navette maritime grande capacité, déploiement bus H2 métropole TPM.

Coût total : 18 millions € dont 7 millions de financements publics.

PTM-MED05	Accompagner le développement des navettes maritimes, connectées avec le réseau de transport en commun, pour favoriser l'accès aux plages et/ou aux pôles urbains, et répondre au flux touristique en saison.									
Façade concernée	MEMN			NAMO			SA		MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR TOU	TEE SPP	RLI LAM	PTM EMP	OPT FOR	PM R-I	AQU CON	GME TSO	INN SEN	SPO SEC
Zones de la carte des vocations MED	3, 7 à 10 ; 11 à 13 ; 15 à 17 ; 26									
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance										
<p>Des liaisons maritimes permanentes ou saisonnières existent en Méditerranée, principalement dans des rades très fréquentées ou urbanisées (La Seyne-sur-Mer-Toulon, Marseille-Pointe Rouge-L'Estaque), ou desservent les îles. Certaines de ces navettes (Réseau Mistral à Toulon) sont en partie hybride ou utiliseront pour certaines l'hydrogène. Ces liaisons maritimes assurent un désengorgement certain des axes routiers et par conséquent offrent à la population une réduction des nuisances et une amélioration de la qualité de l'air.</p> <p>Sur d'autres secteurs, des prestataires privés offrent un service, principalement en saison et sans délégation de service public, dont la fréquentation témoigne de l'intérêt de ce mode de transport pour les résidents permanents ou temporaires.</p> <p>L'objectif de la mesure est d'identifier les secteurs où les navettes maritimes pourraient être un mode de transport pertinent eu égard à certaines données démographiques et économiques. Cette étude spatiale se couplera avec une étude économique (coût, opportunité, possibilité d'achat de navette écoconçues et zéro carbone...).</p> <p>Une fois cette étude réalisée, un appel à manifestation d'intérêt sera réalisé pour accompagner une ou plusieurs collectivités littorales a minima dans l'étude préalable d'un projet de navette maritime.</p>										
Description des sous-actions										
Sous-action 1										
Libellé	Identifier les territoires pertinents par une étude de fréquentation des axes routiers et des caractéristiques des populations (actifs/populations saisonnières, secondaire etc.), et proposer des solutions techniques en conséquence.									
Descriptif synthétique	Il s'agira par cette étude de fréquentation d'établir la cartographie des zones urbaines sous tension en termes de densité de trafic routier et de qualifier cette tension : saisonnière ou pérenne, pour quel type de population (actifs, touristes, etc.). Cette étude s'assortira, par territoires, de préconisations techniques sur le type de navette à mettre en place. Le portage de l'étude pourrait être confié au CEREMA, avec un appui DIRM-DREAL-Collectivités (tourisme, développement, économique, infrastructures).									
Sous-action 2										
Libellé	Accompagner les collectivités vers la mise en œuvre du cabotage côtier.									
Descriptif synthétique	L'accompagnement des collectivités pré-ciblées grâce à l'étude réalisée dans la sous-action 1 peut se faire : - par des préconisations de l'État lors de l'instruction des Plans de déplacement urbains - par un accompagnement des collectivités vers l'achat public durable et l'achat public innovant (pour l'achat et/ou le renouvellement de navettes zéro émissions) - par une aide à l'étude technico-économique.									

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DIRM-Collectivités	Collectivités		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CEREMA, DREAL	DIRM, DREAL, CEREMA		
Financements potentiels	Collectivités territoriales : Collectivités régionales (CRET, PITE), départementales Etat : Bop 113 Etablissements publics : ADEME Crédits communautaires : FEDER	Collectivités territoriales : Collectivités régionales (CRET, PITE), départementales Etat : CPER Etablissements publics : ADEME Crédits communautaires : FEDER		
Action au titre de la DCSMM	Oui			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION LAM-MED04

RENFORCER LA COOPÉRATION
TERRITORIALE POUR PARTICIPER AU
DÉPLOIEMENT DE L'ÉCOTOURISME SUR LA
FAÇADE MÉDITERRANÉE

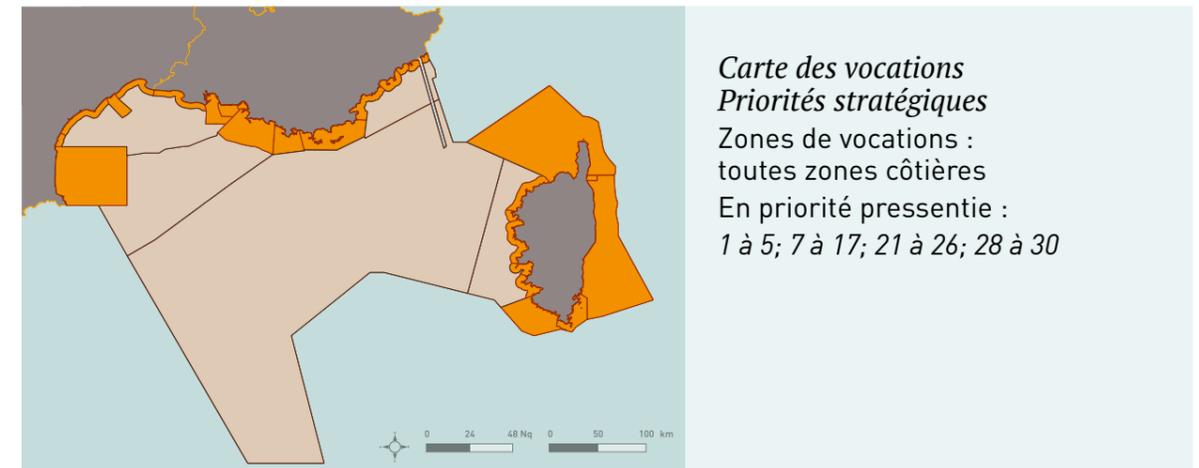
Pilotes

Collectivités locales

Partenaires

Réseau des associations

- socio-professionnels



**Contribution
au bon état écologique**

→ **Incidence positive multiple et transversale** par la sensibilisation et la valorisation des paysages et écosystèmes locaux, mais aussi par la découverte en pratique des notions de durabilité et de continuité territoriales, paysagères et écosystémique. L'action doit toutefois veiller à ne pas créer de surfréquentation et prendra en compte la problématique de la régulation du tourisme, de la diversification et de la désaisonnalisation de l'offre, en cohérence avec la vulnérabilité de certains territoires.

**Incidence
socio-économique**

☂ **Incidence positive pour l'économie locale** et le cas échéant traditionnelle, la découverte de métiers afférents. Incidence positive sur l'image touristique durable rendue par les collectivités.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental
auquel répond l'action

Action transversale.

► Objectifs socio-économiques
auxquels répond l'action

R1. Accompagner les collectivités littorales et les professionnels dans leurs stratégies de désaisonnalisation, de diversification et régulation de l'offre touristique.

S1. Préserver les paysages emblématiques et les espaces naturels du littoral, en tant que composantes essentielles du cadre de vie et de l'attractivité touristique.

S3. Valoriser l'ensemble des composantes du patrimoine méditerranéen, garant de l'identité du territoire.



© ISTOCK

LITTORAL LAM-MED04

INITIATIVES INNOVANTES

DEFISMED – Tous VERTueux !

DEFISMED est une association qui a pour but de valoriser les démarches écotouristiques et de les mettre en réseau pour créer des « itinéraires écotouristiques ».

Defismed vise à ce que, dans les pays méditerranéens, l'écotourisme participe au développement local durable et solidaire, procure des emplois décents aux populations qui en vivent, et permette des échanges ouverts et pacifiques entre les visiteurs et les personnes invitées, selon des pratiques qui préservent et valorisent les patrimoines naturels et culturels.

D'une initiative collective née en 2009, DEFISMED est aujourd'hui une référence dans l'élaboration des stratégies d'écotourisme concertées et durable, et travaille tant avec les collectivités locales qu'à l'international.

Une charte

DEFISMED a défini dans une charte ce qu'est une initiative VERTueuse :

- La valorisation d'un patrimoine, qui peut être matériel ou immatériel, historique ou contemporain, dès lors qu'il caractérise un patrimoine naturel sur la Méditerranée (mer, littoral et bassins versants de la Méditerranée dont les arrière pays)
- La qualité de l'offre et du lien proposé aux bénéficiaires (qualité de l'accueil, qualité des produits, ambiance, hospitalité...)
- Le respect de l'environnement
- Une plus-value sociale



© ISTOCK

AXE 1

ASSOCIER UN NOMBRE
GRANDISSANT DE
TERRITOIRES DEPUIS
PLUSIEURS PAYS

*L'itinéraire écotouristique
méditerranéen*

1.1

Convaincre les pouvoirs publics d'intégrer leur territoire dans l'itinéraire comme un lieu où est investi l'écotourisme.

1.2

Renforcer l'écotourisme avec des territoires intéressés par les dispositifs/événements DEFISMED.

1.3

Développer des coopérations entre territoires.

AXE 2

RÉVÉLER, RENFORCER
ET RELIER LES
PRODUCTEURS
ÉCOTOURISTIQUES

*Collectif
"Tous entrepreneurs
VERTueux"*

2.1

Rassembler des producteurs de l'écotourisme au sein d'un même réseau afin de leur faire bénéficier des évolutions du secteur.

2.2

Renforcer les capacités des producteurs par des séminaires de formation.

2.3

Inviter les entreprises locales à soutenir leur territoire comme une terre d'écotourisme où il fit bon vivre et séjourner en bonne intelligence avec l'Homme et son environnement naturel.

AXE 3

MOBILISER LA SOCIÉTÉ
CIVILE

3.1

Partager les expériences au sein d'un réseau de particuliers militants grâce à Defismed en faveur d'un écotourisme rayonnant et multipliant les rencontres.

3.2

Mobiliser la société civile à travers des actions participatives territoriales ou euroméditerranéennes.

3.3

Sensibiliser les plus jeunes à l'écotourisme en s'appuyant sur un réseau « Defismed Jeunes » créatif et engagé.

*Collectif
"DEFISMED JEUNES"*

*Domaine transversal*

Partager les expériences d'éco-tourisme entre acteurs pour aider à **l'élaboration de politiques publiques territoriales et nationales et de stratégies d'entreprises et d'organisations de la société civile.**

Représenter l'écotourisme dans les instances euroméditerranéennes.

Organiser des événements de **dimension internationale.**

Contribuer aux événements qu'ils soient consacrés à la transition du tourisme ou à l'écologie.

Etre associés à des **programmes institutionnels et/ou de recherche** en faveur de la transition du tourisme en Méditerranée.

Une vision

DEFISMED assoit son action sur une vision concertée, à 5 ans, qui prône de :

- Repenser la « valeur » des territoires en intégrant les notions environnementale et d'utilité sociale ;
- la construction d'un socle de capacités qui concernent l'expression politique, la compétence technique, la ressource financière et, à certains égards, l'identité culturelle ;
- l'affirmation que l'autonomie des territoires doit impérativement s'imposer avant son attrait touristique ;
- la nécessité de cadres méthodologiques et de formations pour comprendre les enjeux du tourisme et la manière dont toutes ses formes différentes peuvent se compléter.



PLAN D'ACTION 2021



- Inauguration de sept observatoires territoriaux reliés entre les rives
- Sensibilisation de la société civile et d'un réseau d'étudiants à la pratique de l'écotourisme
- Association des populations locales & d'un réseau international d'écotouristes
- Dispositif d'aide à la décision pour chaque territoire
- Outil de plaidoyer, d'échanges de bonnes pratiques et d'expertises à partager entre les cultures
- Mobilisation d'un large réseau d'universitaires, d'étudiants, et de spécialistes du WEB



Mois de l'Écotourisme Euroméditerranéen en Octobre 2021 pour honorer ces actions convergentes

DEFISMED | PLAN D'ACTION 2021

5

AXES DE TRAVAIL POUR 2021



Identifier les patrimoines supports de l'écotourisme

leurs projets de valorisation et les acteurs liés, et les révéler dans un observatoire WEB territorial



Imaginer des actions de médiation

facilitant l'appropriation du projet par les populations et internautes, et leur participation, notamment à travers un « Mois de l'Écotourisme Euroméditerranéen » associant étroitement aux territoires partenaires une communauté du WEB



Observer et témoigner des résultats et bonnes pratiques à l'issue de ces campagnes

L'association DEFISMED souhaite, dans la continuité de ses actions 2020, mener un projet pilote avec sept acteurs territoriaux sur l'écotourisme, qui servira de modèle pour engager ultérieurement d'autres territoires méditerranéens, dans cet essor d'un écotourisme innovant et inclusif.

DEFISMED | PLAN D'ACTION 2021

6



LAM-MED04	Renforcer la coopération territoriale pour participer au déploiement de l'écotourisme sur la façade Méditerranée										
Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5; 7 à 17; 21 à 26; 28 à 30										
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance											
<p>.....</p> <p>En même temps qu'apparaît la notion de développement durable, l'écotourisme est défini en 1992 par la Société internationale d'écotourisme comme "une forme de voyage responsable dans les espaces naturels qui contribue à la protection de l'environnement et au bien-être des populations locales." Il permet la valorisation des zones naturelles et des sites culturels, tout en développant et valorisation l'économie locale et les savoirs-faire des populations.</p>											
Description des sous-actions											
Sous-action 1											
Libellé	Valoriser les acteurs qui proposent des activités vertueuses autour de la mer et du littoral.										
Descriptif synthétique	De nombreux acteurs proposent des activités vertueuses, mais ils doivent être mis en réseau et rendu visibles auprès de leurs collectivités de référence et du grand public. De nombreuses actions peuvent être menées, en partenariat avec les collectivités et les associations spécialisées (Defismed par ex.) : plateforme web dédiée, actions de marketing et crowd-funding, valorisation d'une marque d'État, etc.										
Sous-action 2											
Libellé	Inciter à la prise en compte dans les instances de gouvernance régionale de l'interaction touristique entre l'arrière-pays littoral et la frange côtière. Accompagner les professionnels qui développent une offre en ce sens.										
Descriptif synthétique	Les commissions et groupe de travail mis en œuvre au sein des collectivités régionales, parfois en partenariat étroit avec l'État, ont montré leur efficacité dans la planification des activités et leur accompagnement vers la transformation de leur pratique (génie écologique, posidonie, déchets, mouillages, etc.). La planification et la régulation de l'offre touristique doivent être prises en main au niveau régional pour définir une stratégie d'écotourisme cohérente avec les opportunités régionales mais aussi les sites et paysages vulnérables à protéger, pour valoriser les professionnels qui pratiquent l'écotourisme et les accompagner dans le développement de leur activité. Enfin, pour définir une stratégie de lien entre l'arrière-pays et le littoral pour réduire la pression touristique littorale et valoriser l'ensemble des territoires.										
Sous-action 3											
Libellé	Inciter à la création locale d'offres collaboratives entre professionnels de la mer et du littoral, de l'hôtellerie et de la restauration (« packs touristiques durables »)										
Descriptif synthétique	Il s'agira, en cohérence avec les stratégies locales, de mettre en œuvre des actions de mutualisation d'acteurs et de territoires emblématiques, sous formes de « packs touristiques durables » ou d'« itinéraires écotouristiques ». Il s'agira de définir des parcours et expériences qui valorisent les sites et paysages littoraux et maritimes méditerranéens, et les acteurs qui s'y dédient.										

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Collectivités locales (notamment collectivités régionales et agences de développement, métropoles, office du tourisme)	collectivités locales (notamment collectivités régionales et agences de développement, métropoles, office du tourisme).	Collectivités locales (notamment collectivités régionales et agences de développement, métropoles, office du tourisme)	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Réseau des associations, socio-professionnels.	socio-professionnels de la mer et du littoral, unions portuaires.	socio-professionnels de la mer et du littoral, unions portuaires.	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales, CPER	Collectivités territoriales : collectivités régionales, CPER	Collectivités territoriales : collectivités régionales, CPER	
Action au titre de la DCSMM	Non			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION LAM-MED01

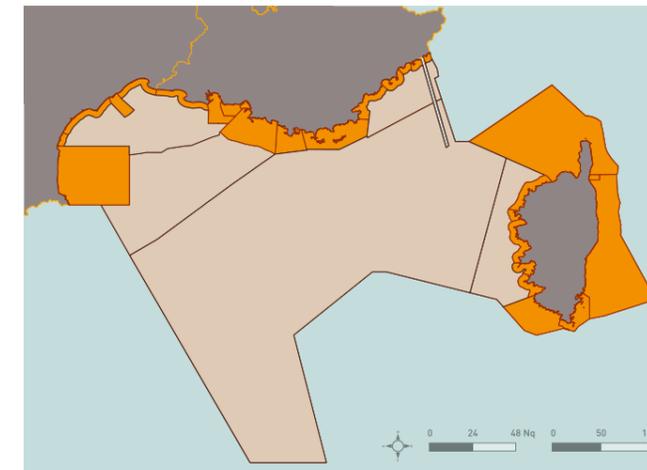
RENFORCER UN ACCÈS DURABLE AU
LITTORAL, AUX PLAGES ET AUX ACTIVITÉS
NAUTIQUES AUX PERSONNES PRÉSENTANT
DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Pilotes

DGE – Collectivités

Partenaires

Délégation ministérielle
à l'accessibilité -
Partenaires associatifs
- Collectivités - Socio-
professionnels (clubs,
fédérations, activités
de loisirs, etc.) - Offices
du tourisme - Agence
de développement du
territoire.



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
toutes zones côtières
1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30

▶ **Contribution
au bon état écologique**



Incidence neutre à condition que la **réversibilité** des installations et équipements de mise à l'eau soit respectée.

▶ **Incidence
socio-économique**



Incidence positive sur le tourisme et l'amélioration de l'image rendue par la collectivité en termes d'inclusion sociale, de solidarité et d'égalité d'accès.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

R3. Promouvoir une gestion intégrée des plages dans le respect des enjeux environnementaux et en intégrant les changements à venir.

T1. Garantir aux piétons et personnes à mobilité restreinte un accès libre et gratuit à la mer et au littoral, sauf zones à accès réglementés et prenant en compte la fragilité des espaces.

► Politiques publiques complémentaires

Cadre réglementaire national et européen

- La loi du 30 juin 1975, loi d'orientation en faveur des personnes handicapées
- La loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 modifiée portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, adoptée le 7 décembre 2000
- La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH)
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite «loi Handicap»



BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



Des marques d'Etat pour valoriser les professionnels et collectivités exemplaires

La Direction Générale des Entreprises (DGE), au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, porte l'ambition de développer la qualité de l'accueil pour tous et l'accessibilité de la filière touristique sur l'ensemble du territoire national pour renforcer et améliorer l'attractivité et la compétitivité de la destination France avec les deux marques du tourisme accessible: Tourisme & Handicap (T&H) et Destination pour tous (DPT.)

1) T&H vise les équipements les activités touristiques (hôtels, restaurants, musées... mais aussi les trains touristiques) avec une offre touristique adaptée aux personnes handicapées afin de leur per-

mettre de pouvoir choisir leur vacances et leurs loisirs en toute liberté comme tout un chacun.

2) DPT, dans la continuité de T&H, distingue des territoires garantissant une offre cohérente et globale accessible, intégrant à la fois l'accessibilité des sites et des activités touristiques (hébergements, restauration...), mais aussi l'accessibilité des autres services de la vie quotidienne (commerces, services médicaux...) et celle de l'ensemble de la chaîne de déplacement sur le territoire concerné (voirie, transports...).

La DGE porte les deux marques dans le cadre d'une démarche associant les acteurs de l'éco-système dont notamment les représentants des ministères (Culture, Délégation ministérielle à l'accessibilité

« *Un réseau d'acteurs se mobilise pour accompagner les personnes présentant des besoins spécifiques vers la mer et le littoral.* »



Tourisme & handicap
<https://www.tourisme-handicap.gouv.fr>

Destination pour tous
<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/tourisme-pour-tous-et-accessibilite/destination-pour-tous-marque-pour-valoriser-tourisme>

Association Tourisme & Handicap
www.tourisme-handicaps.org

Association Handiplage
handiplage.fr



© ISTOCK

(DMA)...), les représentants du tourisme (ADN Tourisme...), ATH, les représentants des associations de personnes en situation de handicap mais aussi les startup. Au cas particulier de T&H, la DGE a missionné ATH et ADN Tourisme pour l'assister dans le pilotage et la promotion de la marque. S'agissant de DPT, la DGE développe depuis deux ans un accompagnement des territoires candidats, en liaison avec la DMA.

Les 2 marques sont inscrites dans la feuille de route du Comité Interministériel du Handicap (CIH) et du Comité Interministériel du Tourisme (CIT). Ce sont aussi des marques reconnues au niveau international notamment en Europe et au Canada, gage d'augmentation de la fréquentation touristique et de la notoriété du territoire et in fine valorisation de la destination France.

A ce stade, près de 4200 sites sont labellisés T&H sur l'en-

semble du territoire dont près de 30% sur la région Nouvelle Aquitaine. La labellisation est possible à partir de deux familles de handicap (auditif, mental, moteur et visuel) mais d'ores et déjà 52% des sites sont labellisés sur les quatre familles de handicap, soit une progression de 10% depuis 2016. Chaque année, la DGE organise, avec ATH, les trophées du Tourisme accessible dans le but de valoriser les bonnes pratiques en matière d'accessibilité et de récompenser l'engagement volontaire des acteurs qui participent à l'accueil de tous les publics et qui contribuent, au travers de la Marque Tourisme & Handicap, à passer du «pouvoir accueillir» au «vouloir accueillir».

S'agissant de DPT, en Méditerranée, seule l'Occitanie porte quatre territoires labellisés :

- MAUGUIO-CARNON (34) « Aux portes de la Camargue, entre Terre et Mer » Labellisée Destination pour tous, niveau

Argent (toutes familles de handicap confondues).

- COLOMBIERS - LESPIGNAN (34) « Canal du Midi, garrigue et paysages » Labellisée Destination pour tous, niveau Argent (toutes familles de handicap confondues).

- BALARUC-LES-BAINS (34) Labellisée pour son offre touristique (hors les nouveaux Thermes) et de services accessibles aux familles de handicap auditif et mental.

S'agissant du développement des deux marques du tourisme accessible, les perspectives sont encourageantes avec les prochains événements sportifs majeurs: en 2023, le Mondial du rugby, et, en 2024, la XXXIIIème Olympiade de l'ère moderne ainsi que les Jeux paralympique. La mise en accessibilité est donc à la fois une obligation pour réussir les rendez-vous de 2023 et 2024 et une opportunité pour attirer une nouvelle clientèle « prometteuse ».

L'association Handiplage

L'association Handiplage sensibilise depuis 23 ans les municipalités, afin de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, les plages et les plans d'eau intérieurs, en leur proposant une évaluation et un label de qualité sur 4 niveaux d'équipement. Elle organise des manifestations autour des sports nautiques sur les plages et propose la location de matériels.

Elle forme chaque année des Handiplagistes pour faciliter l'accueil et la baignade des PMR. Elle développe des partenariats avec les autres acteurs de l'accessibilité afin d'étendre le concept « Handiplage » et progressivement pouvoir faire bénéficier de ses critères d'accès, de confort et de sécurité, l'ensemble des personnes présentant des besoins spécifiques (séniors, accidentés provisoires, parents avec enfants en bas âge, etc.). L'association accompagne les collectivités et équipementiers dans la gestion des parties techniques : normes de l'accessibilité à faire respecter dans les installations, les travaux d'aménagement des Handiplages, retour d'expérience sur l'utilisation, pour faire améliorer la création des équipements de l'accessibilité.

Avec les autres acteurs, elle participe à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19, avec la rédaction de recommandations envoyées pendant toutes les phases, au niveau national, pour l'accueil des PMR, les dispositifs de désinfection des matériels entre les baignades, les gestes barrières et de distanciation sur les plages.

Elle renseigne quotidiennement les usagers sur des lieux de loisirs accessibles ; elle fait la promotion des municipalités qu'elle labellise auprès du public et met en place des partenariats avec d'autres acteurs de l'accessibilité pour pérenniser au mieux son action.



1 ÉQUIPEMENT
Représentation des équipements essentiels conseillés par l'association pour faciliter l'accès à la plage.

- Signalisation et information
Labellisé ou non, votre plage doit impérativement disposer d'un panneau indiquant la présence d'une plage accessible.
- Poste de secours et sanitaire
Un poste de secours à proximité des sanitaires adaptés. Fabricant conseillé: Secoplage.
- Abri contre le soleil
Une zone ombragée est indispensable pour certains types de handicap qui supportent mal la chaleur. Une tente, une pergola ou un toit en dur feront parfaitement l'affaire.
- Cheminement sur le sable
Nous vous conseillons d'utiliser les tapis de la société Accesser.
- Vestiaires
Un vestiaire PMR design est idéal - démontable l'hiver. Nous conseillons ONLYWOOD.
- Engin spécifique
Il existe plusieurs types d'engins de déplacement sur le sable et de mise à l'eau. Nous vous conseillons les engins suivants:
- le tricycle EAT (Ensemble Access) ;
- l'Hyposcoopage (Hyper) ;
- le stander (Accesser).
- Handiplagiste
Une aide à la personne est essentielle pour une personne handicapée. Cela permet également la solution d'emploi saisonnier.

2 LE LABEL HANDIPLAGE
Certifie la qualité d'accueil et d'accessibilité au service des personnes à mobilité réduite.



VILLE DE NICE



INITIATIVES INNOVANTES

La ville de Nice, une commune exemplaire qui veut rendre accessibles ses plages à tous, toute l'année

À Nice, le Conseiller municipal délégué au Handicap et à l'Accessibilité, Jacques Dejeandile et les services « Handicap » et « Mer et plages » travaillent ensemble au quotidien pour rendre accessibles aux personnes présentant des besoins spécifiques les plages de la ville de Nice mais aussi tout simplement la mer et ses activités.

Ainsi les deux plages publiques du Carras et du Centenaire, au pied de la Promenade des Anglais, sont équipées chaque année d'une dalle en béton permettant l'accueil des personnes présentant des besoins spécifiques. Une équipe de douze Handiplagistes est dédiée à l'accueil et à l'accompagnement pour la baignade avec des équipements spécifiques (frites, gilets appui-tête, fauteuil amphibie) : les Handiplagistes sont tous titulaires du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et la ville de Nice assure elle-même leurs formations pour l'accueil des personnes, ainsi que pour l'utilisation et l'entretien de ces équipements spécifiques.

Fauteuils, parasols, vestiaires et toilettes assurent à ces personnes la possibilité de profiter des plages avec un accompagnement rassurant. Ce service est proposé 7 jours sur 7 de juin à septembre et son accès y est gratuit, sans réservation ni présentation de justificatif.

À titre indicatif, pour la saison 2020, le coût de mise en place de ce dispositif a été de 130 500 €, dont 80 000 € dédiés aux vacations des Handiplagistes et 22 500 € à l'aménagement des dalles pour la saison. Le reste concerne les locations des modules et toilettes PMR ainsi que l'achat de matériel pour les usagers et les vacataires.

En 10 ans, plus de 23 000 aides à la baignade ont été enregistrées.

Quant aux plages privées, une politique volontariste de la Ville vise à ouvrir l'accès de ces treize plages, en incluant dans les concessions de plage lors de leur renouvellement des clauses de mise en accessibilité. Les aménagements seront mis en place à la rentrée 2021, mesure plutôt bien acceptée par des concessionnaires privés volontaires en la matière.

Enfin la mise en place d'un ponton pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'aller pêcher est actuellement à l'étude à proximité du Port de Carras.

Toutefois les principes de l'accessibilité se heurtent à ceux de la réversibilité des installations : si les dalles en béton ferrailées seraient les seules à résister aux coups de mer réguliers que subissent les plages niçoises, ces installations ne sont pas autorisées par les services de l'État au titre de l'instruction du domaine public maritime et du respect des principes de la loi Littoral, imposant la réversibilité des installations. De la sorte, chaque année, une dalle en béton est installée pour la saison, puis détruite, empêchant l'accès aux plages toute l'année et générant un surcoût de gestion.

Des solutions devront être définies par le dialogue avec les services de l'État pour aboutir à un aménagement durable et consensuel, qui conjugue accès pérenne et respect du transit sédimentaire.

En
10 ans,
plus de
23 000
AIDES
À LA BAIGNADE
ont été enregistrées

4

TERRITOIRES
DESTINATION
POUR TOUS

HANDIPLAGE
en Méditerranée

10

PLAGES
LABEL 1

6

PLAGES
LABEL 2

12

PLAGES
LABEL 3

7

PLAGES
LABEL 4

LAM-MED01		Renforcer un accès durable au littoral, aux plages et aux activités nautiques aux personnes présentant des besoins spécifiques										
Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X				
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO		
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC		
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30											
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance												
<p>La stratégie de façade Méditerranée portent des objectifs vecteurs de cohésion sociale et de solidarité dans l'accès aux sports nautiques et dans le libre-accès à la mer et au littoral pour tous, notamment les personnes en situation de handicap.</p> <p>La Direction générale des entreprises (DGE), sous l'autorité du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, et la Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) au sein du Ministère de la Transition Ecologique, coordonnent et organisent avec l'Association Tourisme et Handicaps (ATH) le développement de l'offre touristique et d'activités pour les populations présentant des besoins spécifiques* par le déploiement dans les territoires de marques portées par l'État (sous-action 1). Ces marques ne connaissent pas le même développement sur les 2 régions de la façade Méditerranée (pour T&H, au 31 mai 2020, 418 sites labellisés en Occitanie contre seulement 269 en PACA et pour DPT, 3 territoires labellisés en Occitanie mais aucun en PACA) et les collectivités comme les clubs de sports nautiques et de nature doivent être incités et accompagnés dans leur adhésion à cette démarche.</p> <p>La formation des personnels municipaux, l'information et la communication dans les territoires doivent être optimisées et fluidifiées pour améliorer l'utilisation et la mise à disposition des équipements existants (sous-actions 2 & 3).</p> <p><i>* personnes en situation de handicap stricto sensu, personnes en perte d'autonomie liée à l'âge (les seniors qui ont 80 ans et plus dont l'état de santé nécessite des aménagements particuliers), à celles qui rencontrent des difficultés dans leurs déplacements du fait de leur situation familiale (familles nombreuses, parent[s] avec poussette, avec enfant[s], etc.), de leur état de santé, momentané ou continu (personne avec cannes ou béquilles, femmes enceintes, personne de forte corpulence, de petite taille, etc.), mais aussi aux personnes qui ne maîtrisent pas la langue maternelle du pays dans lequel elles séjournent (handicap de la langue).</i></p>												
Description des sous-actions												
Sous-action 1												
Libellé	Inciter et accompagner les collectivités et les clubs d'activités nautiques dans l'obtention des marques du tourisme accessible (Tourisme & Handicap, Destinations pour tous)											

Descriptif synthétique	Deux marques d'État existent, qui doivent être déployées dans les territoires : - Tourisme & Handicap (T&H) qui vise les équipements et les activités touristiques (hôtels, restaurants, musées...mais aussi les trains touristiques), avec une offre touristique adaptée aux personnes handicapées leur permettant ainsi de pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté, sécurité et autonomie. Cette politique est notamment mise en œuvre par l'association ATH dans le cadre de cahiers des charges bien précis (ERP, zones de baignade de plein air, activités nautiques). - Destination pour tous (DPT) qui, dans la continuité de T&H, distingue des territoires garantissant une offre cohérente et globale accessible, intégrant à la fois l'accessibilité des sites et des activités touristiques (hébergements, restauration...), mais aussi l'accessibilité des autres services de la vie quotidienne (commerces, services médicaux...) et celle de l'ensemble de la chaîne de déplacement sur le territoire concerné (voirie, transports...).			
Sous-action 2				
Libellé	Pour pérenniser et favoriser leur utilisation, accompagner les collectivités dans la formation des personnels municipaux et des moniteurs à l'utilisation et l'entretien du matériel permettant l'accès à la mer aux personnes en situation de handicap.			
Descriptif synthétique	La mise à disposition, l'entretien et l'information pour l'utilisation des matériels permettant l'accès à la mer aux personnes en situation de handicap repose en grande partie sur les personnels municipaux présents sur les plages ou sur les moniteurs lors d'activités nautiques. Les collectivités doivent être accompagnées dans la formation de ces personnels. L'accès à la mer ne doit pas en revanche s'accompagner d'une artificialisation des plages, et les équipements promus et mis en œuvre par les collectivités devront être au maximum réversibles. Les services instructeurs de l'État peuvent accompagner les collectivités dans la prise en compte de la réversibilité dans leurs installations.			
Sous-action 3				
Libellé	Au sein des clubs, des fédérations, des plages et des territoires, organiser et optimiser la communication des informations relatives aux territoires et activités accueillant les personnes en situation de handicap et aux bonnes conditions d'utilisation des équipements.			
Descriptif synthétique	Le déploiement réussi des marques d'État et la bonne utilisation du matériel associé passe par le fait d'organiser une communication suffisamment visible dans les territoires : Offices du tourisme, journées de sensibilisation, panneaux signalétiques sur les plages et bases nautiques, etc. sont autant d'outils à mettre en place en accompagnant les collectivités et fédérations dans cette réalisation.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DGE (accompagnement par ingénierie)	Collectivités	Collectivités	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DMA ATH Collectivités (municipalités, régions)	DGE DMA Partenaires associatifs (ATH, Handiplages)	Offices du Tourisme Agences de développement du territoire Collectivités régionales Partenaires associatifs (ATH, Handiplages)	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales, municipalités	Collectivités territoriales : collectivités régionales, municipalités	Collectivités territoriales : collectivités régionales, municipalités	
Action au titre de la DCMM	Non			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION LAM-MED03

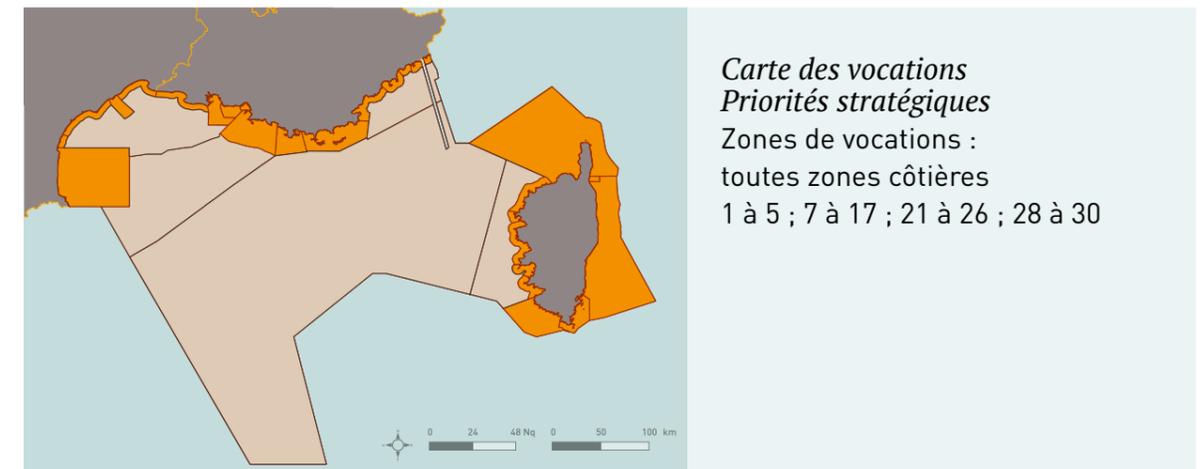
ENCOURAGER ET RENFORCER L'ACCÈS À LA PRATIQUE, DURABLE OU PONCTUELLE, DES SPORTS NAUTIQUES ET SUBAQUATIQUES, NOTAMMENT POUR LES JEUNES PUBLICS, LES POPULATIONS ÉLOIGNÉES DU LITTORAL, ET LES PERSONNES PRÉSENTANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Pilotes

Collectivités régionales
• DRJSCS • Fédérations

Partenaires

Associations
• socioprofessionnels
• DDTM



► **Contribution**
au bon état écologique

➔ **Incidence neutre** si les conditions de réversibilité des équipements sont respectées.

► **Incidence**
socio-économique

⚓ **Incidence positive** par l'amélioration de l'image solidaire de la collectivité et du littoral, et par une augmentation potentielle de la fréquentation et une pérennisation des bases nautiques.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

Q2. Favoriser le développement de l'ensemble des sports nautiques / subaquatiques et de leur pratique par tous et notamment ceux vecteurs d'intégration et de cohésion sociale.

T1. Garantir aux piétons et personnes à mobilité restreinte un accès libre et gratuit à la mer et au littoral, sauf zones à accès réglementés et prenant en compte la fragilité des espaces.

R3. Promouvoir une gestion intégrée des plages dans le respect des enjeux environnementaux et en intégrant les changements à venir.



INITIATIVES INNOVANTES

Handisub®

Handisub® : la marque qui permet aux personnes en situation de handicap de pratiquer la plongée et les sports subaquatiques

Depuis les années 70, des passionnés des quatre coins de la France ont œuvré pour rendre la pratique de la plongée subaquatique, et ses autres activités, accessibles à tous. Cette démarche s'est progressivement concrétisée par l'implication, en partenariat, des trois fédérations concernées que sont la Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous Marins, la Fédération Française Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté.

La création d'Handisub® (marque déposée FFESSM) en 2011 concrétise ces partenariats de longue date et s'inscrit pleinement dans les ambitions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées de faire tomber les barrières qui créent la situation de handicap et de permettre à tous les individus, quel que soit le handicap, de pratiquer les activités de leur choix. Créé depuis 2003 par le Ministère des Sports, le Pôle Ressources National Sport et Handicaps est chargé d'une mission nationale sur la thématique «sport et handicaps».

Son objectif est d'accompagner les acteurs qui œuvrent au développement et à la promotion des activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap. La loi du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » contribue à placer le PRNSH au centre du dispositif mis en place par le Ministère chargé des Sports.

Sur initiative de la FFESSM, le Guide sur l'accessibilité des activités subaquatiques en faveur des personnes en situation de handicap voit le jour en 2017. Il concrétise un travail partenarial exemplaire mené entre le Pôle National Ressources Sport et Handicap (PNRSH), la FFESSM, la Fédération française handisport (FFH) et la Fédération française du sport adapté (FFSA).

Les engagements de la FFESSM

La FFESSM a lancé, en partage avec FFH et FFSA, des qualifications Handisub® pour les pratiquants en situation de handicap, ainsi que pour les encadrants désirant recevoir une formation complémentaire dédiée. Cela permet de mailler le territoire de façon à ce que les clubs de plongée disposent à moyen terme d'au moins un moniteur de plongée titulaire de la qualification souhaitée.

Les bonnes pratiques des clubs et comités

Comment les comités, ligues, bases, clubs ou SCA/SCIA peuvent-ils développer l'accessibilité des activités subaquatiques aux personnes en situation de handicap ? Cet engagement doit être envisagé dans sa globalité, de la formation aux équipements, en encourageant les moniteurs à suivre le cursus Handisub®, en équipant les clubs et en adaptant les locaux avec du matériel adapté aux personnes en situation de handicap. Par exemple : mise en place de cales de mise à l'eau pour les mobilités réduites quelle qu'elles soient, accès roulant, rampes, barrières, plateaux, fauteuil de mise à l'eau...

LAM-MED03	Encourager et renforcer l'accès à la pratique, durable ou ponctuelle, des sports nautiques et subaquatiques, notamment pour les jeunes publics, les populations éloignées du littoral, et les personnes présentant des besoins spécifiques.										
Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED				X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26; 28 à 30										
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance											
<p>.....</p> <p>Le DSF Méditerranée porte des objectifs stratégiques d'inclusion sociale et de pérennité des installations nécessaires à l'accès à la mer et à la pratique des sports nautiques pour tous. Ces installations, ces équipements peuvent porter le sceau de la transition écologique et solidaire et conjuguer pérennité de la pratique et réversibilité des installations ou décarbonation des flottes. Un partenariat est alors à construire et à encourager entre les fédérations sportives, les collectivités et les services de l'État pour traiter ensemble ces problématiques.</p>											
Description des sous-actions											
Sous-action 1											
Libellé	Renforcer le lien entre les fédérations sportives et les collectivités, par l'incitation à la souscription de licence de sports nautiques et subaquatiques, dans les dispositifs régionaux ou locaux d'accès aux sports pour tous publics.										
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	La souscription de licence sportive est un facteur d'accroissement de la pratique des sports nautiques et subaquatiques : une aide et un accompagnement particulier des collectivités, en lien avec les fédérations, pourraient être apportés spécifiquement dans un premier temps aux populations éloignées du littoral et aux personnes présentant des besoins spécifiques. Un appel à projet ou des campagnes annuelles pourraient être mises en œuvre, notamment dans la perspective des JO 2024.										
Sous-action 2											
Libellé	Réaliser les plans régionaux d'équipements et les mettre en cohérence avec la stratégie de gestion du DPM.										
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Les plans ou schémas régionaux de développement des équipements sportifs ont vocation à faire l'état des lieux des équipements disponibles, de leur état et de leur utilisation. Ils contribuent à une planification dans le temps des investissements pour la revalorisation ou la remise en état des équipements, ou pour l'achat d'équipements et le rééquilibrage territorial. Ces plans sont donc essentiels et doivent être réalisés sur chaque région, en collaboration entre les DRJSCS, les collectivités et les fédérations : ils comprendront un volet particulier dédié aux sports nautiques et subaquatiques. Ils seront cohérents avec les actions relatives aux stratégies de gestion du DPM, et aux cales de mise à l'eau.										
Sous-action 3											
Libellé	Accompagner le maintien et la modernisation des bases nautiques, dans une optique de rééquilibrage territorial et de réversibilité d'occupation.										
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Les bases nautiques ou les pôles nautiques sont également les garants d'une pratique souvent multi-activité et à orientation sociale des sports nautiques et de l'éducation à la mer. Le maintien de ces bases nautiques doit être un objectif, tout en les inscrivant dans des optiques de réversibilité. Des appels à projets et un soutien financier des collectivités peut être visé. Le soutien technique des services de l'État au titre des concessions de plage, des instructions des demandes d'AOT et des stratégies de gestion du DPM est également visé.										

Sous-action 4				
Libellé	Accompagner le renouvellement des flottes des activités nautiques vers des stratégies de décarbonation (hybrides, électriques ou voile)			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Des stratégies locales se mettent en place dans les zones portuaires et littorales pour exploiter les capacités offertes par les énergies renouvelables. Les zones et les flottes des activités nautiques pourraient être incluses dans ces réflexions de manière à les accompagner vers la décarbonation, l'écoconception, etc.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Collectivités régionales – DRJSCS – Fédérations	DRJSCS	Collectivités	Collectivités
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Socioprofessionnels, Fédérations	Socioprofessionnels, Fédérations DDTM	Socioprofessionnels, Fédérations DDTM	Socioprofessionnels, Fédérations
Financements potentiels	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition
Action au titre de la DCSMM	Non			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION LAM-MED02

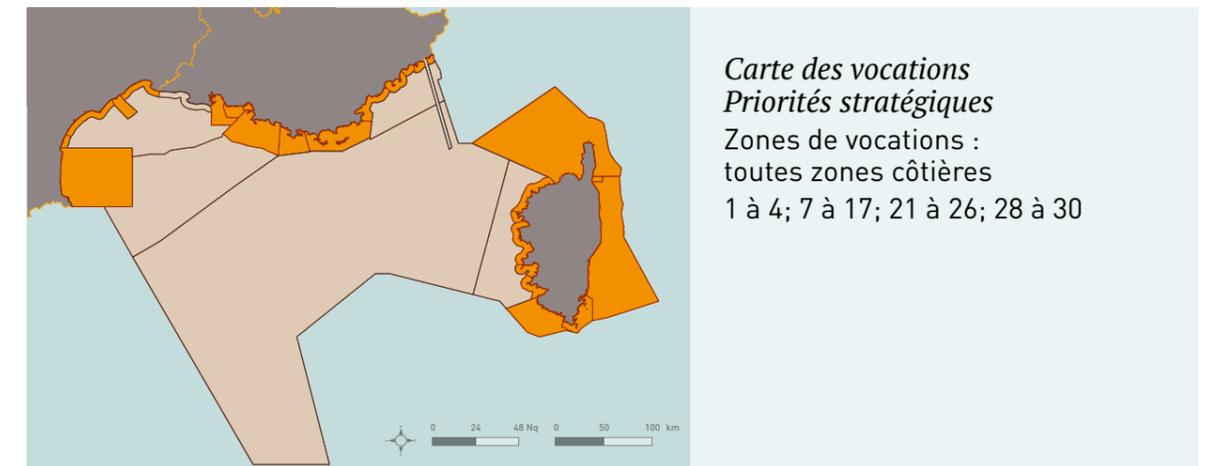
ACCOMPAGNER L'AMÉLIORATION DES
ÉQUIPEMENTS PERMETTANT L'ACCÈS
À LA MER POUR TOUS ET INTÉGRANT
L'INNOVATION

Pilotes

Collectivités

Partenaires

Collectivités • AIVP •
DDTM • CEREMA • FIN
• Unions portuaires •
gestionnaires et
autorités portuaires
• ANEL • Pôle Mer
Méditerranée



▶ Contribution au bon état écologique

➔ **Incidence positive sur l'intégrité des fonds marins** par la réduction de l'artificialisation due aux demandes d'extensions portuaires (D6), par réduction des mouillages forains ou demandes d'AOT pour un mouillage pérenne (D1-HB, D6, réduction des rejets de contaminants dus à l'activité portuaire et de carénage (D8).

▶ Incidence socio-économique

⚓ **Incidences positives multiples et transversales.** Réponse dynamique des territoires à la demande de tourisme nautique et de plaisance; amélioration de l'accès social et équitable à la mer; création d'emplois in situ et renforcement de l'offre de services locale (commerce, vente de consommables, etc.); renforcement du lien avec l'hinterland.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectifs environnementaux auxquels répond l'action

Objectifs environnementaux liés à l'intégrité des fonds et des habitats benthiques :

A6. Limiter les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées à l'artificialisation de l'espace littoral et des petits fonds côtiers (D06-OE01).

A7. Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes (D06-OE02).

Objectifs environnementaux liés à la réduction des rejets de contaminants dans le milieu :

F1. Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre (D08-OE07).

F2. Limiter les rejets dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.) (D08-OE04). zones d'habitats fonctionnels.

→ CIBLES À ATTEINDRE

O PERTE NETTE SUR LES HABITATS PARTICULIERS, À COMPTER DE L'ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE FAÇADE MARITIME, APRÈS APPLICATION DE LA SÉQUENCE ERC.

TENDANCE À LA BAISSÉ DU POTENTIEL TOXIQUE DES SÉDIMENTS DANS LES PORTS.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

Q4. Soutenir les dynamiques d'équipements et de services s'inscrivant dans une logique de développement durable (gestion des eaux usées, collecte des déchets ...).

Q5. Favoriser la mise en œuvre de solutions permettant d'optimiser les espaces portuaires existants.

T2. Faciliter, au sein d'espaces déjà urbanisés / aménagés, l'accès au foncier, aux quais et aux cales pour les activités et industries maritimes.

W5. Concilier l'accès au foncier/aux quais pour les activités économiques littorales et maritimes avec le respect des règles relatives aux risques technologiques.



© Gilles Giorgetti

► Politiques publiques complémentaires

Schémas régionaux d'aménagement et de développement des territoires

Région Occitanie

Règle 26 - Économie bleue durable
- lors du développement des activités nautiques et récréatives, notamment sur le milieu marin, prévoir des équipements écologiques associés (zones de mouillage écologique en mer, équipements permettant de collecter les déchets dans les ports, etc.) permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages.
- Cadre d'intervention régional en faveur de l'environnement marin.

Plan Mer de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur

**HORIZON 1 ►
UNE IDENTITÉ MARITIME AFFIRMÉE**

Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

► Orientations et prescriptions du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

Volet 1 - Orientations thématiques pour la mer.

2 - Dynamiser et encadrer les activités balnéaires.

B. Stratégie de développement de la plaisance et la filière nautique
a Orientations générales & c. Logique de développement proposée.

Axe 1 → Améliorer les conditions d'accès à la mer : réponse au développement des pratiques de mise à l'eau des bateaux transportables et sorties à la journée. Optimisation, création, rénovation de cales couplées à des espaces techniques.



© Gilles Giorgetti

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

Une opportunité de développement territorial qui peine à se concrétiser.

Jusqu'en 1990, un développement portuaire intense a pu répondre à la demande d'accès à la mer et de développement d'une civilisation de loisirs propre aux rives nord de la Méditerranée. Les contraintes environnementales et spatiales ont stoppé cette politique pour l'orienter vers l'optimisation des structures existantes et le développement d'alternatives innovantes : reconversion de friches, stockage à terre, développement des facilités de manutentions à l'interface terre-mer. Ces interfaces offrent une réponse pertinente tant à la saturation des ports qu'aux attentes des populations désireuse d'un accès à la mer et/ou propriétaire pour la majorité de navires de moins de 6 mètres aisément remorquables.

« *Les cales de mise à l'eau : une opportunité économique et environnementale délicate à gérer* »

Paradoxalement, les territoires n'ont pas anticipé le développement de ces interfaces dont le nombre a considérablement régressé au cours des vingt dernières années. Les cales de mise à l'eau nécessitent une gestion très adaptée au territoire et à sa fréquentation pour éviter les conflits d'usage, la surfréquentation, l'absence de services associés et d'intégration à la fois dans l'espace urbain et maritime. Elles répondraient pourtant aux demandes encore nom-

breuses d'accès aux places portuaires. Elles offrent également une réponse à certains enjeux environnementaux, notamment la réduction de l'artificialisation portuaire et des demandes d'autorisation temporaire d'occupation pour le mouillage, comme cela se pratique dans certains départements.

Les cales de mise à l'eau n'ont pas de statut juridique propre. Elles se situent sur le domaine public maritime (DPM), dans un port ou en dehors d'un port. Leur gestion relève soit directement de la collectivité, soit d'une personne morale ou physique bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire. Elles constituent un service public d'accès à la mer, permettent un usage dynamique du littoral et des bassins de navigation au bénéfice de l'économie locale, et constituent à ce titre un élément structurant pour l'aménagement du territoire.



Cales de mise à l'eau en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
<https://trouver.datasud.fr/showcase/application-sur-les-cales-de-mise-a-l-eau-en-region-provence-alpes-cote-d-azur>

A obtenir auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Etude sur les dispositifs de mise à l'eau des embarcations transportées ou

tractées par des véhicules automobiles en Provence-Alpes-Côte d'Azur, réalisée par le Conseil régional en 2011.

- Le nautisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un fort potentiel de développement pour la région

► UNE STRATÉGIE EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la première à s'être dotée d'une étude spécifiquement dédiée aux dispositifs de mise à l'eau, en réponse à la situation constatée en 2011 sur le territoire : une saturation avérée des cales, une concentration extrême de la demande, une hyperurbanisation, une forte pression foncière, etc. Elle offre un état des lieux précis de la problématique, d'en cerner les conséquences économiques, sociales et environnementales, et de proposer les solutions les plus opportunes pour que l'aménagement futur du littoral puisse répondre aux attentes légitimes des habitants. Elle a donné lieu à la création d'une carte interactive accessible pour tous les usagers et mise à jour en septembre 2019, à la mise en place d'un dispositif d'aide pour le maintien et la création de ces équipements et à une formation spécifique pour sensibiliser les chefs d'entreprise à la création et à la gestion de cales de mise à l'eau. L'étude sur le nautisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur, achevée en novembre 2019 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Observatoire régional de l'emploi et de la formation de la région PACA (ORM), reprend et valorise les conclusions de cette étude au travers d'une action sur la promotion et le soutien aux projets de maintien et de création de cales de mise à l'eau, dont les projets de pôles exemplaires.

► UN GUIDE TECHNIQUE À L'USAGE DES GESTIONNAIRES

En 2012, les membres du Comité pour le Développement des Capacités d'Accueil de la Plaisance (CODCAP), que sont la Fédération Française des Ports de Plaisance, la Fédération des Industries Nautiques, le Ministère de

l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques, l'Association Nationale des Elus du Littoral, Voies Navigables de France et Atout France, associés à la Caisse des Dépôts, ont consacré un guide technique aux cales et rampes de mise à l'eau. A destination des gestionnaires, mais également des décideurs locaux soucieux de favoriser sur leur territoire l'accès à l'eau et aux loisirs nautiques dans un cadre de qualité, le guide apporte des réponses et préconisations pour la valorisation des cales de mise à l'eau.

L'entretien, la gestion ou encore la création de ces installations y sont traités, sous les aspects tant techniques, juridiques, qu'économiques et stratégiques. (extrait de la plaquette, notamment p3).

► ZOOM SUR LE PROJET DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

La pression sur l'accès à la mer, notamment au niveau de la baie de Marseille, a généré une réflexion urgente sur le redimensionnement de ces accès de façon à améliorer l'offre et la demande. C'est une action du Livre Bleu métropolitain qui rentre dans l'amélioration de l'organisation des usages.

Un marché d'AMO sera lancé au début de l'année 2021 sur l'ensemble de la façade de son territoire, piloté par le Service Mer et Contrats de Milieux. La mission a plusieurs objets :

- Améliorer l'offre sur les mises à l'eau plaisance, des engins légers non motorisés des engins de plages, et de tout engins susceptible d'être mis à l'eau.
- Proposer des spots dédiés pour les expérimentations des entreprises innovantes (Drones marins et sous-marins par exemple).

La mission propose plusieurs étapes :

- Faire un état des lieux des mises à l'eau actuelles (en fonctionnement, fermées, ...), de leur structure, et de leur gestion.
- Mettre à jour la cartographie de l'étude de la Région Sud de 2011 sur le périmètre métropolitain.
- Rechercher des sites potentiels nouveaux.
- Faire des propositions de cales de mise à l'eau d'excellence (conformes aux préconisations de l'étude de la région Sud de 2011), de rampes de mise à l'eau d'engins légers, de spots d'expérimentations pour les entreprises innovantes.
 - Travaux
 - Gestion
- Hiérarchiser les cales et les rampes
- Proposer un livret à l'attention des maîtres d'ouvrages sur les démarches administratives, les phases de travaux et de mise en gestion de chaque site ou groupe de sites.

La démarche de la métropole, au-delà de la nécessité de mettre en cohérence l'offre et la demande, a l'ambition aussi de rééquilibrer la répartition spatiale de ces mises à l'eau entre les secteurs Ouest (Secteur port Saint Louis), le secteur de la baie de Marseille, et celui de la baie de la Ciotat. Cela est un élément majeur destiné à prendre en compte les effets reports notamment.

Sur le planning prévisionnel, l'étude porte sur 2 années pour une mise en œuvre des travaux par les communes et autres maîtres d'ouvrages concernés à partir de 2023 (lancement des études spécifiques au cas par cas).



Le flux annuel de sorties assuré par une cale de mise à l'eau équivaldrait à celui assuré par

107

POSTES DE PORT À FLOT

EN RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE
D'AZUR

Environ

20 000

DEMANDES EN LISTE
D'ATTENTE POUR OBTENIR
UNE PLACE À QUAI

LA FLOTTE TRANSPORTABLE
ACTIVE EST ESTIMÉE À

80 000
UNITÉS

qui génèrent un besoin de
800 000
SORTIES ANNUELLES
dont moins d'un quart
sont réellement satisfaites.

SEULES

58 %

(SOIT 113 SUR 196)
DES CALES EXISTANTES
SONT OUVERTES,
C'EST-À-DIRE DISPONIBLES.



INITIATIVES INNOVANTES

Le Pôle Nautisme, Mer & développement Port Saint-Louis du Rhône : une ambition européenne

Le Pôle a pour objectif de promouvoir les métiers de la mer et du nautisme, mais également de développer de nouvelles activités en lien avec ce thème maritime. Il est donc amené à développer cette double filière, nautique et maritime, tout en préservant et valorisant les multiples espaces naturels. En concentrant des moyens appropriés, la Société publique locale aura pour mission de mettre en valeur les atouts fonciers, économiques, environnementaux et touristiques du territoire. Avec plus de 4000 places à sec et à flot, des centaines d'hectares de foncier disponible, l'ambition est de devenir l'un des premiers Pôles de la mer et du nautisme d'Europe.

33
SONT PAYANTES
OU GRATUITES
AVEC LE PARKING PAYANT.

UNE CALE DE MISE À L'EAU
ASSURE EN MOYENNE

1 500
SORTIES PAR AN.

49 500
SORTIES PAYANTES
ESTIMÉES À 10 €
EN MOYENNE SOIT
495 000 €



Le projet comporte des facettes multiples et originales) : une forêt éolienne, la démolition de friches industrielles, un centre de formation, un espace réservé à l'accueil des entreprises, la modernisation de la base nautique dans l'objectif des JO 2024, deux projets de ports à catamarans, un centre des métiers de la mer, etc.

Une cale de mise à l'eau exemplaire et innovante :

Parmi ces idées, le projet de création d'une cale de mise à l'eau exemplaire mérite une attention particulière. La Société publique souhaite offrir une cale moderne et exemplaire pour démocratiser l'accès au tourisme et développer cette activité économique touristique. Cette cale se veut être un lieu tout-en-un permettant de démocratiser la plaisance tout en éduquant à l'environnement

ICI, C'EST LA PREMIÈRE CALE DE PROVENCE

- Quai Ferrigno** : Rénover la cale de mise à l'eau du feu-dit Quai Ferrigno avec un système sécurisé et respectueux de l'environnement, pour mettre à l'eau au minimum 2 bateaux en même temps (contre 1 actuellement).
- Quai de la Mer** : Offrir un lieu multiple qui permette de mettre à l'eau mais aussi de stationner en toute sécurité avec sa remorque et enfin de pouvoir également laisser son bateau sur remorque pendant un court ou moyen séjour (baignon, printemps-été) sous vidéosurveillance, avec espaces privatifs.
- Espace technique** : Ce lieu doit être agréable pour attirer les touristes et leur donner envie de revenir. Et pourquoi pas créer une envie chez les accompagnants par une solution facile et conviviale. On y trouve un mini yacht-club avec toilette, eau potable, espace détente (machine café et boissons, table pique-nique, etc.) distributeur d'appâts.

+ Espace technique avec rinçage des moteurs, bateaux et jet-skis, récupération des eaux aux dernières normes environnementales.

et en maîtrisant les usages depuis un site qui rééquilibre l'accès à la Méditerranée et soulage la baie marseillaise. À proximité directe de cette cale de mise à l'eau innovante, les start-up liées à la mer et au nautisme trouveront un tremplin au cœur d'un bâtiment dédié avec bureaux et espace de stockage. Un accès direct et privilégié à la mer est prévu pour un pôle d'innovation unique.

Budget prévisionnel : 1 M€ H.T.

LAM-MED02	Accompagner l'amélioration des équipements permettant l'accès à la mer pour tous et intégrant l'innovation.									
Façade concernée	MEMN			NAMO			SA		MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	1 à 4; 7 à 27; 21 à 26; 28 à 30									
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance										
<p>Les équipements permettant l'accès à la mer, et notamment les cales de mise à l'eau, ont un rôle important à plusieurs titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un rôle social en permettant l'accès de l'eau à tous et le développement de la pratique nautique sous plusieurs formes ; - un rôle économique en développant le nautisme et ses retombées sur le territoire : ces équipements permettent de satisfaire le besoin de sorties de la flotte transportable, dont le nombre d'unité peut s'avérer élevé (80 000 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur à titre d'exemples) ; - un rôle environnemental, leur peu d'emprise au sol permettant de limiter l'artificialisation dans l'accès sécurisé au plan d'eau. <p>Situées sur le domaine public maritime, la gestion des cales est parfois difficile, soit du fait de leur transfert (au port, aux collectivités, à l'autorité portuaire) qui engendrera des différences de gestion d'un territoire à l'autre, soit du fait de l'organisation qu'elles nécessitent de mettre en place <i>in situ</i> pour une gestion environnementale exemplaire (déchets) et économique stable (gratuite ou payante, parking, etc.).</p> <p>Les cales assurent donc un service public d'accès à la mer et constituent à ce titre un élément structurant du territoire. La connaissance de ces équipements, leur localisation, leur gestion mais aussi leur état de fonctionnement et les services (ou l'absence de services) associés est donc une étape préalable et essentielle à leur gestion territoriale. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est précurseuse dans ce domaine avec la réalisation d'une étude sur l'ensemble de son littoral et une cartographie dynamique associée.</p> <p>Des préconisations et des guides d'aide à la gestion des cales pourront ensuite être valorisés auprès des services techniques des collectivités et des gestionnaires, notamment le guide de l'Association internationale des villes portuaires. Des formations pourront ainsi être dispensées.</p> <p>Les projets de remise en état ou de création de cales, ou de pôles exemplaires incluant la multi-activité et le soutien à l'innovation, pourront être accompagnés et soutenus dès lors qu'ils respecteront également le principe de zéro artificialisation nette et la stratégie méditerranéenne de l'artificialisation.</p>										
Description des sous-actions										
Sous-action 1										
Libellé	Réaliser un état des lieux qualitatif sur la façade des cales de mise à l'eau en dégageant leurs opportunités d'exploitation, et en analysant les possibilités d'essais innovants (robots, drones) en mer, au droit de ces aménagements.									
Descriptif synthétique	<p>Référencer l'ensemble des cales existantes sur chaque échelle territoriale de la façade (à l'image de l'étude et de la plateforme réalisée par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - référencer leur état et leur fonctionnement. - référencer les aménagements et services annexes. - établir des préconisations pour favoriser l'amélioration des installations existantes <p>Si possible, établir une cartographie dynamique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer le démantèlement des cales inutilisées. 									

Sous-action 2				
Libellé	Sensibiliser les collectivités à l'intérêt d'exploitation de ces équipements et au déploiement des services associés, en termes de gestion des déchets notamment. Les accompagner dans la définition d'un modèle technico-économique d'exploitation adapté à leur territoire.			
Descriptif synthétique	<p>L'action prévoira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un volet formation/concertation avec les communes, les gestionnaires, les ports et autorités portuaires concernés. Sur la base des guides de gestion existants (guide AIVP notamment) et des études locales réalisées dans la sous-action 1, identifier les cales et communes concernées par l'amélioration de la gestion de leur cale. Identifier des gestions exemplaires qui serviraient de projets pilotes. - un volet ingénierie : faire naître et accompagner localement les projets de remise en état, création de cales ou pôle exemplaires. 			
Sous-action 3				
Libellé	Accompagner un projet et/ou une stratégie de création d'un pôle exemplaire et multi-activités d'accès à la mer.			
Descriptif synthétique	<p>Certaines collectivités locales prennent conscience de l'importance stratégique et sociale des cales de mise à l'eau. Elles développent des projets de stratégie et de création de pôle à la fois exemplaires du point de vue environnementale, solidaire du point de vue social car facilitant l'accès à l'eau et aux sports nautiques à tous, et innovant, dans la mesure où elles incluent les start-up et les pôles d'innovation dans la réflexion en leur proposant un accès à l'eau dédié et privilégié pour les projets nécessitant cet accès à la mer (drones, robotique, etc.).</p> <p>Les services de l'État doivent accompagner cette réflexion intégratrice et ces projets de territoires, notamment en termes d'accessibilité, de gestion des rejets et des flux, et de sécurité du plan d'eau.</p>			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Collectivités	Collectivités	Collectivités	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM DIRM CEREMA Unions portuaires Gestionnaires et autorités portuaires Collectivités locales FIN Pôle Mer Méditerranée	DDTM DIRM CEREMA Unions portuaires Gestionnaires et autorités portuaires Collectivités locales FIN Pôle Mer Méditerranée	DDTM DIRM CEREMA Unions portuaires Gestionnaires et autorités portuaires Collectivités locales FIN Pôle Mer Méditerranée	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités locales (régions, départements, métropole ou commune)	Collectivités territoriales : collectivités locales (régions, départements, métropole ou commune)	Crédits communautaires : FEDER Collectivités territoriales : collectivités locales (régions, départements, métropole ou commune)	
Action au titre de la DCSMM	Non			